



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



GRANT THORNTON
29, rue du Pont
CS20070
92578 Neuilly-sur-Seine

NANOBIOTIX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Nanobiotix

60 Rue de Wattignies - 75012 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Grant Thornton SAS
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 2 297 184 € inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris Ile-de-France et membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre
29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



GRANT THORNTON
29, rue du Pont
CS20070
92578 Neuilly-sur-Seine

Nanobiotix

60 Rue de Wattignies - 75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Nanobiotix,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Nanobiotix S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation de l'accord de financement par redevance

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Comme indiqué dans les notes 4.1.6.4.6 et 4.1.6.13 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a conclu un accord de financement par redevances le 31 octobre 2025 avec HCRx pour un montant maximum de 71 millions de dollars, structuré en deux tranches, comprenant un paiement initial de 50 millions de dollars (42,9 millions d'euros) reçu le 2 décembre 2025 ainsi qu'une tranche complémentaire de 21 millions de dollars payable 12 mois après le premier versement, sous réserve de la réalisation de certaines conditions liées aux essais cliniques en cours. Le financement par redevances a été classé en passif financier et est initialement évalué à la juste valeur puis ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2025, le coût amorti du passif financier s'élève à 41,3 millions d'euros et sa juste valeur à 40,3 millions d'euros.</p> <p>Nous avons considéré ce traitement comptable comme un point clé de l'audit dans la mesure où cette opération a une incidence significative sur les comptes consolidés et sa comptabilisation a nécessité un recours important au jugement, en raison de la complexité de ses termes et conditions contractuels.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en place par le Groupe pour la comptabilisation de l'accord de financement par redevances.</p> <p>Dans ce contexte, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle de certains contrôles internes relatifs au processus de financement par redevances, notamment le contrôle portant sur la revue par la direction du traitement comptable du passif financier ; obtenu la documentation contractuelle de ce financement et pris connaissance de ses termes et conditions et de la façon dont ces caractéristiques ont été reflétées dans les comptes consolidés; mené des entretiens avec le personnel de la Société afin d'apprécier la nature du financement ; apprécié la conformité du traitement comptable appliqué par le Groupe par rapport aux principes comptables en vigueur. <p>Enfin nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1.6.4.6 et 4.1.6.13 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>



Évaluation des passifs financiers liés au prêt de la BEI et au financement par redevances

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
----------------------	--------------------------

Comme indiqué dans les notes 4.1.6.3.2, 4.1.6.4.4, 4.1.6.4.6 et 4.1.6.13 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a conclu un accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), modifié en 2022. Par ailleurs, le Groupe a conclu le 31 octobre 2025 un accord de financement par redevances avec HCRx pour un montant maximum de 71 millions de dollars, structuré en deux tranches, comprenant un paiement initial de 50 millions de dollars (42,9 millions d'euros) reçu le 2 décembre 2025 ainsi qu'une tranche complémentaire de 21 millions de dollars payable 12 mois après le premier versement, sous réserve de la réalisation de certaines conditions liées aux essais cliniques en cours.

Ces passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur puis ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Leur juste valeur est présentée dans les notes aux comptes consolidés. Le coût amorti est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. La juste valeur est déterminée à partir d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2025, le coût amorti des passifs financiers relatifs au prêt BEI et au financement par redevances s'élève respectivement à 48,4 millions d'euros et 41,3 millions d'euros, et leur juste valeur s'élève respectivement à 52,7 millions d'euros et 40,3 millions d'euros.

Nous avons identifié l'évaluation du coût amorti et de l'information relative à la juste valeur des accords de financement BEI et de financement par redevances comme un point clé de notre audit. La mise en œuvre de jugements par les auditeurs a été nécessaire pour évaluer certaines hypothèses clés, notamment (i) le calendrier des paiements liés aux jalons et les prévisions de ventes utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs et (ii) la probabilité de succès et le taux d'actualisation utilisés pour déterminer la juste valeur.

Des variations de ces hypothèses pourraient avoir un impact significatif sur l'évaluation du coût amorti et de la juste valeur de ces passifs financiers. En outre, l'évaluation de ces

Nous avons pris connaissance des processus mis en place par la direction pour évaluer les méthodes d'évaluation retenues et hypothèses clés utilisées dans ces méthodes et notamment pour déterminer l'échéancier et le montant des sorties de trésorerie futures.

Dans ce contexte, nous avons :

- évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle de certains contrôles internes relatifs au prêt BEI et au financement par redevances, notamment les contrôles portant sur la revue par la direction des hypothèses clés ;

Nous avons également fait appel à nos spécialistes internes ayant une compétence particulière en comptabilisation des instruments financiers et à des experts en évaluation pour :

- apprécier la cohérence des hypothèses utilisées pour déterminer le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs, telles que la date de commercialisation prévue du NBTXR3, les paiements liés aux jalons et les prévisions de ventes et de la probabilité de succès avec des études de marché externes et des données sectorielles ;
- apprécier la cohérence du taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs avec le taux d'intérêt moyen représentatif des conditions de marché en vigueur et du risque de crédit de la société ;
- apprécier le caractère approprié des modèles utilisés pour déterminer le coût amorti de chaque passif financier et sa juste valeur en réalisant une estimation indépendante de la juste valeur de chaque passif financier, en utilisant une méthodologie alternative, des taux d'actualisation déterminés de manière indépendante et les autres hypothèses clés retenues par le Groupe, et en comparant les résultats obtenus aux estimations du Groupe;
- réaliser des analyses de sensibilité sur les hypothèses clés et d'évaluer l'impact de

hypothèses a nécessité l'intervention de spécialistes disposant de compétences et d'une expertise spécifique.

Compte tenu du montant significatif des dettes financières, du jugement exercé par le Groupe dans la détermination des hypothèses clés et de la sensibilité des valorisations à ces dernières, nous avons considéré que l'évaluation des dettes financières relatives au prêt accordé par la BEI et du financement par redevances constituait un point clé de notre audit.

variations de ces hypothèses sur l'estimation indépendante de la juste valeur de chaque passif financier.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1.6.3.2, 4.1.6.4.4, 4.1.6.4.6 et 4.1.6.13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Comptabilisation de l'avenant n°1 à l'accord Janssen

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Comme indiqué dans les notes 4.1.6.1, 4.1.6.3.2, 4.1.6.4.1 et 4.1.6.16 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a conclu au cours des exercices précédents un accord global de licence, de co-développement et de commercialisation avec Janssen Pharmaceutica NV (« Janssen ») relatif au produit NBTXR3, ainsi qu'un accord visant à développer et commercialiser NBTXR3 sur le territoire asiatique (accord de licence Asie).</p> <p>Le 17 mars 2025, le Groupe et Janssen ont conclu l'avenant n°1 à l'accord Janssen, lequel a également eu des incidences sur l'accord de licence Asie. Le Groupe a conclu que cet avenant devait être comptabilisé comme une modification de contrat impactant le prix de transaction global, historiquement alloué aux différentes obligations de performance de l'accord Janssen et de l'accord de licence Asie. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Groupe a reconnu un chiffre d'affaires de 29,6 millions d'euros, dont 22,7 millions d'euros au titre de l'accord Janssen et aucun chiffre d'affaires au titre de l'accord de licence Asie.</p> <p>L'analyse du traitement comptable de cet avenant nécessite des jugements importants de la part des auditeurs, notamment en raison de la complexité des termes contractuels et de l'application des normes comptables applicables.</p> <p>Compte tenu du niveau du montant significatif du chiffre d'affaires, de l'importance du jugement exercé par le Groupe pour déterminer le traitement comptable approprié de cet avenant, nous avons considéré que la comptabilisation de l'avenant n°1 à l'accord Janssen constituait un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en place par le Groupe pour la comptabilisation de l'avenant.</p> <p>Dans ce contexte, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle de certains contrôles internes relatifs au processus de reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment le contrôle portant sur la revue par le Groupe du traitement comptable de l'avenant ; • pris connaissance des contrats et avenants conclus et de la documentation juridique afférente, dont l'avenant à l'accord « Janssen » et l'accord de licence Asie afin d'acquérir une compréhension des termes et conditions contractuels ; • mené des entretiens avec le personnel du Groupe afin d'apprécier la nature des modifications contractuelles résultant de l'avenant ; • apprécié la conformité de la prise en compte de la modification des contrats, et du traitement comptable retenu par le Groupe pour ces contrats avec les normes comptables en vigueur. <p>Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1.6.1, 4.1.6.3.2, 4.1.6.4.1 et 4.1.6.16 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nanobiotix S.A. par vos assemblées générales du 28 mai 2024 pour le cabinet KPMG S.A. et du 14 juin 2017 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet GRANT THORNTON dans la neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nanobiotix

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 31 mars 2026
KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2026
Grant Thornton

Cedric Adens
Associé

Vaea Prior
Associée

Virginie Paethorpe
Associée

NANOBIOTIX

**COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DECEMBRE 2025**

SOMMAIRE

Table des matières

Etat consolidé de la situation financière.....	3
Compte de résultat consolidé	4
Etat consolidé du résultat global.....	4
Etat consolidé des variations des capitaux propres	5
Etat consolidé des flux de trésorerie consolidés	6
Annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2025.....	7
1. Informations relatives à l'entreprise	7
2. Principes généraux et base de présentation des états financiers.....	8
3. Principes et méthodes de consolidation.....	9
4. Transactions significatives	12
5. Immobilisations incorporelles.....	18
6. Immobilisations corporelles.....	20
7. Immobilisations financières.....	22
8. Créances clients et autres actifs courants.....	22
9. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	24
10. Capital	24
11. Engagements de retraite.....	29
12. Provisions	31
13. Dettes financières	32
14. Fournisseurs, comptes rattachés et autres passifs courants	40
15. Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat.....	41
16. Produits des activités ordinaires.....	47
17. Charges opérationnelles	54
18. Paiements fondés sur des actions	58
19. Résultat financier	65
20. Impôt sur les Sociétés.....	66
21. Information sectorielle.....	67
22. Résultat par action.....	67
23. Engagements.....	68
24. Parties liées	70
25. Honoraires des commissaires aux comptes.....	70
26. Évènements postérieurs à la clôture	71

Etat consolidé de la situation financière

Montants en milliers d'euros

	Notes	2025	2024
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	5	10	7
Immobilisations corporelles	6	4 566	5 538
Immobilisations financières	7	434	406
Total des actifs non courants		5 010	5 951
Actifs courants			
Clients et comptes rattachés	8.1	2 136	2 977
Autres actifs courants	8.2	7 863	8 753
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	52 750	49 737
Total des actifs courants		62 750	61 466
TOTAL DE L'ACTIF		67 760	67 418
Capitaux propres			
Capital	10.1	1 452	1 423
Primes liées au capital	10.1	314 399	312 743
Autres éléments du résultat global cumulés		693	712
Actions propres		(228)	(228)
Réserves		(376 838)	(312 221)
Résultat net		(23 961)	(68 132)
Total des capitaux propres		(84 483)	(65 704)
Passifs non courants			
Provisions IDR - part non courante	11	507	432
Dettes financières - part non courante	13	91 010	45 978
Passif de remboursement - part non courante	14.4	3 218	27 778
Total des passifs non courants		94 735	74 187
Passifs courants			
Provisions - part courante	12	118	438
Dettes financières - part courante	13	4 309	4 924
Fournisseurs et comptes rattachés	14.1	9 121	20 036
Autres passifs courants	14.2	7 430	7 543
Produits constatés d'avance	14.3	45	61
Passif de remboursement - part courante	14.4	313	7 835
Passifs de contrats - part courante	14.3	36 172	18 100
Total des passifs courants		57 507	58 935
Total des passifs		152 242	133 122
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		67 760	67 418

Compte de résultat consolidé*Montants en milliers d'euros*

	Notes	2025	2024
Chiffre d'affaires et autres produits			
Chiffre d'affaires	16	29 643	(11 609)
Autres produits de l'activité	16	2 950	4 419
Total des produits d'exploitation		32 593	(7 191)
Frais de recherche et de développement	17.1	(23 115)	(40 541)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	17.2	(20 360)	(20 527)
Autres produits et charges d'exploitation	17.5	64	(134)
Total des charges opérationnelles		(43 411)	(61 202)
Résultat opérationnel		(10 818)	(68 392)
Produits financiers	19	2 092	7 849
Charges financières	19	(15 233)	(7 488)
Résultat financier		(13 141)	361
Impôts sur les sociétés	20	(3)	(101)
Résultat net		(23 961)	(68 132)
Résultat de base par action (en euros)	22	(0,50)	(1,44)
Résultat dilué par action (en euros)	22	(0,50)	(1,44)

Etat consolidé du résultat global*Montants en milliers d'euros*

	Notes	2025	2024
Résultat net		(23 961)	(68 132)
Ecart actuariels sur engagements de retraite (IAS 19)	11	19	(33)
Instrument de couverture		(2)	—
Impact fiscal		—	—
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		18	(33)
Ecart de conversion		(36)	6
Impact fiscal		—	—
Autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		(36)	6
Total autres éléments du résultat global		(18)	(27)
Résultat global		(23 979)	(68 159)

Etat consolidé des variations des capitaux propres

Montants en milliers d'euros (sauf nombres par action)

	Notes	Capital social		Primes liées au capital	Autres éléments du résultat global cumulés	Actions propres	Réserves	Résultat	Total des capitaux propres
		Nombre d'actions	Montant						
Au 31 décembre 2023		47 133 328	1 414	312 742	738	(228)	(276 811)	(39 700)	(1 843)
Résultat net		—	—	—	—	—	—	(68 132)	(68 132)
Ecart de conversion		—	—	—	6	—	—	—	6
Ecart actuariel (IAS 19)	11	—	—	—	(33)	—	—	—	(33)
Résultat global		—	—	—	(27)	—	—	(68 132)	(68 159)
Affectation du résultat d'exercices antérieurs	10.1	—	—	—	—	—	(39 700)	39 700	—
Augmentation nette de capital	10.1	293 523	9	1	—	—	(10)	—	—
Paiements fondés sur les actions	18	—	—	—	—	—	4 298	—	4 298
Au 31 décembre 2024		47 426 851	1 423	312 743	712	(228)	(312 221)	(68 132)	(65 704)
Résultat net		—	—	—	—	—	—	(23 961)	(23 961)
Ecart de conversion		—	—	—	(36)	—	—	—	(36)
Ecart actuariel (IAS 19)	11	—	—	—	18	—	—	—	18
Résultat global		—	—	—	(18)	—	—	(23 961)	(23 979)
Affectation du résultat d'exercices antérieurs	10.1	—	—	—	—	—	(68 132)	68 132	—
Augmentation nette de capital	10.1	983 217	29	1 656	—	—	(24)	—	1 662
Paiements fondés sur les actions	18	—	—	—	—	—	3 539	—	3 539
Au 31 décembre 2025		48 410 068	1 452	314 399	693	(228)	(376 838)	(23 961)	(84 483)

Etat consolidé des flux de trésorerie consolidés

Montants en milliers d'euros

	Notes	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net		(23 961)	(68 132)
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie			
Dotation aux amortissements	17.4	1 495	1 621
Provisions		(225)	(263)
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	18	3 539	4 298
Coût de l'endettement financier net	19	4 088	1 942
Effet de l'actualisation des passifs financiers et coût amorti		6 787	3 312
Charges d'impôts		3	101
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(160)	—
Perte sur cession		153	(3)
Impact de l'amendement Janssen sur le résultat	16	(21 541)	23 352
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt et variation du besoin en fonds de roulement		(29 822)	(33 773)
Impôt versé		(198)	(62)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles après impôt et avant variation du besoin en fonds de roulement		(30 020)	(33 834)
(Augmentation)/Diminution des clients et comptes rattachés	8.1	840	(2 070)
Réception du crédit d'impôt recherche	8.2	3 075	3 884
Augmentation des autres créances	8.2	(2 064)	(1 459)
Augmentation des fournisseurs et comptes rattachés	14.1 14.4	(5 411)	1 959
Augmentation des autres passifs courants	14.2	175	(224)
Augmentation des produits constatés d'avance et passifs contractuels	14.3 14.4	(16)	12 193
Variation du besoin en fonds de roulement		(3 402)	14 283
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(33 422)	(19 551)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	5	(8)	(2)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	6	(538)	(846)
(Augmentation)/ Diminution des immobilisations financières	7	(32)	(107)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement		(578)	(955)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Augmentation de capital	10.1	1 535	—
Souscription BSA	10.1	—	—
Frais de transaction	13	(777)	—
Souscription d'emprunt - "Royalty Financing"	13	42 933	—
Remboursement des emprunts	13	(3 549)	(3 075)
Remboursement dette locative	13	(1 195)	(1 080)
Intérêts financiers payés	13	(1 530)	(980)
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement		37 416	(5 135)
Incidence de la variation des taux de change		(402)	94
Variation de trésorerie		3 014	(25 547)
Trésorerie à l'ouverture		49 737	75 283
Trésorerie à la clôture		52 750	49 737

Annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2025

1. Informations relatives à l'entreprise

1.1. Présentation générale de la Société

Nanobiotix, Société Anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 521 600 et dont le siège social est situé 60, rue de Wattignies, 75012 Paris (« Nanobiotix » ou la « Société ») et, avec ses filiales, le « Groupe », est une société de biotechnologie en phase clinique avancée, pionnière dans le développement d'approches thérapeutiques innovantes, basées sur la nanophysique, pour le traitement du cancer et d'autres pathologies graves, avec l'objectif explicite d'améliorer la vie de millions de patients.

Créée en 2003, Nanobiotix a son siège social à Paris, en France. La Société possède également des filiales à Cambridge, dans le Massachusetts (États-Unis), et en Allemagne. Le Groupe est coté sur Euronext Paris sous le symbole « NANO » depuis 2012 (ISIN : FR0011341205, code Bloomberg : NANO:FP) et sur le Nasdaq Global Select Market aux États-Unis sous le symbole « NBTX » depuis décembre 2020.

Le Groupe est propriétaire de plus de 30 familles de brevets associés à trois plateformes nanotechnologiques : 1) la plateforme Nanoradioenhancer, conçue pour accroître l'effet destructeur de la radiothérapie sur les tumeurs sans augmenter la dose aux tissus sains environnants ; 2) la plateforme Nanoprimer, conçue pour libérer le potentiel de nouvelles classes thérapeutiques systémiques en permettant une administration extra-hépatique efficace ; et 3) la plateforme pour les maladies neurologiques, conçue pour atténuer les symptômes de maladies neurologiques invalidantes en modifiant les connexions neuronales.

Les efforts de la Société sont concentrés sur le développement du JNJ-1900 (NBTXR3), premier candidat-médicament issu de la plateforme Nanoradioenhancer.

1.2. Faits marquants de l'exercice

Amendement de la Licence Janssen

Un amendement à l'accord de licence global a été signé le 17 mars 2025 avec Janssen Pharmaceutica NV ; cet amendement à la Licence Janssen transfère le financement restant de l'étude NANORAY-312 de la Société à Janssen en contrepartie de la diminution de certains potentiels paiements d'étape futurs, tout en préservant la possibilité pour la Société d'être éligible à un flux de trésorerie grâce à d'importants paiements d'étape potentiels au cours des prochaines années.

Le total des paiements attendus lié à l'Accord Janssen est ramenée d'environ 2,7 milliards de dollars à environ 2,6 milliards de dollars :

- Les révisions des paiements d'étape potentiels dans l'amendement s'élèvent à 105 millions de dollars, tout en maintenant les premiers paiements d'étapes significatifs potentiels et des centaines de millions de paiements d'étape potentiels dans les 2 - 3 prochaines années liés aux deux premiers programmes (cancer de la tête et du cou non éligible au cisplatine et cancer du poumon non résécable de stade 3),
- Le solde de ces 2,6 milliards de dollars est conditionné à l'atteinte d'étapes de développement clinique, d'obtention d'autorisation de commercialisation et de seuils de ventes de JNJ 1900 (NBTXR3), ainsi qu'à des paiements potentiels pour de nouvelles indications susceptibles d'être développées par Janssen.
- Aucun changement n'a été apporté au montant potentiel de 220 millions de dollars par nouvelle indication susceptible, sous réserve d'un accord de Janssen, d'être développée par Nanobiotix, et les redevances potentielles attendues des ventes commerciales de JNJ-1900 (NBTXR3) restent comprises entre 10 et 20 %. Les paiements potentiels pour les nouvelles indications susceptibles d'être développées par la société s'ajoutent à la valeur de l'accord de 2,6 milliards de dollars, ainsi qu'aux redevances potentielles correspondantes.

L'amendement prévoit que Janssen assumera la quasi-totalité de la responsabilité financière de NANORAY-312, l'essai pivot de phase 3 en cours jusqu'à son achèvement, moins une petite partie des coûts qui resteront couverts par la Société, permettant à la Société de renforcer sa position financière.

Voir ci-dessous les sections 4.1- *Transactions significatives* et 16.1- *Produits des activités ordinaires*.

Accord de financement par partage de redevances avec HCRx

Le 30 octobre 2025, la Société a conclu un accord de financement de redevances avec HCR NANO SPV, LLC (« HCRx »), agissant en qualité de représentant des souscripteurs pour certaines entités affiliées. Cet accord comprend une convention de soutien d'obligations de financement de redevances et une convention de souscription

pour l'émission d'obligations de financement de redevances libellées en dollars américains (les « Obligations de financement de redevances »).

Aux termes de l'Accord de financement de redevances, la Société peut émettre des Obligations de financement de redevances pour un montant nominal total de 2,5 millions de dollars, qui peuvent être souscrites pour une contrepartie totale pouvant atteindre 71 millions de dollars. La différence entre le prix de souscription et le montant nominal représente une prime économique versée par les souscripteurs en contrepartie de paiements futurs potentiels liés aux créances issues de l'Accord Janssen. La souscription initiale a été effectuée par des sociétés affiliées à HCRx.

Voir ci-dessous les sections 4. - *Transactions significatives* et 13.- *Dettes financières*.

Contrat de financement BEI et accord de redevances modifiés en octobre et novembre 2025

Entre octobre et novembre 2025, la Société a signé de nouveaux accords relatifs à l'accord de financement avec la BEI et à un accord de financement par partage de redevances. L'accord de financement par partage de redevances signé par la Société avec HCRx en octobre 2025 nécessitait l'approbation de la BEI et a donné lieu à une série d'accords, dont un avenant à l'accord de financement avec la BEI.

Voir ci-dessous la section 4. - *Transactions significatives*.

2. Principes généraux et base de présentation des états financiers

2.1. Principes généraux

L'état consolidé de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2025 et 2024, et l'état consolidé du résultat global, l'état de variation des capitaux propres consolidés, ainsi que l'état des flux de trésorerie consolidés ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été approuvés par le directoire de la Société (le "directoire") et examinés par le Conseil de surveillance de la Société (le "Conseil de surveillance") le 31 mars 2026.

Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Des données chiffrées ayant été arrondies, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Leur préparation selon les principes des normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou "IFRS") nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations qui y sont présentés (Voir la note 3.2 Jugement, estimations et hypothèses pour de plus amples informations).

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur.

2.2. Déclaration de conformité et base de présentation

La Société a établi ces états financiers consolidés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux normes comptables IFRS® telles qu'é émises par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Les principes comptables suivis pour l'établissement des états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont identiques à ceux utilisés pour l'exercice précédent à l'exception des normes énumérées ci-dessous qui ont dû être adoptées en 2025.

Normes, amendements aux normes existantes et interprétations publiés par l'IASB et d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2025

L'application des normes, amendements aux normes existantes et interprétations d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2025 dans l'Union européenne concerne principalement :

- Modification de l'IAS 21 « Absence de convertibilité ; effets des variations des cours des monnaies étrangères ».

Cet amendement n'a eu aucune incidence significative sur les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société pour le semestre clos le 31 décembre 2025.

Normes, amendements de normes existantes et interprétations publiés par l'IASB dont l'application n'est pas encore obligatoire

Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes existantes publiés mais non encore applicables sont :

- Amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 – Classification et évaluation des instruments financiers – à compter du 1er janvier 2026

- Amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 – Contrats faisant référence à de l'électricité dépendante de la nature – à compter du 1er janvier 2026
- Améliorations annuelles des normes comptables IFRS, à compter du 1er janvier 2026 – Amendements à :
 - o IFRS 1 Première application des Normes internationales d'information financière ;
 - o IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir et ses indications sur la mise en œuvre d'IFRS 7 ;
 - o IFRS 9 Instruments financiers ;
 - o IFRS 10 États financiers consolidés ; et
 - o IAS 7 Tableau des flux de trésorerie
- Nouvelle norme – IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers – à compter du 1er janvier 2027. La Société poursuit son analyse des impacts liés à l'adoption d'IFRS 18. À ce stade, elle ne s'attend pas à ce que cette nouvelle norme ait un impact significatif sur ses états financiers.
- Nouvelle norme – IFRS 19 – Filiales sans responsabilité publique : Informations à fournir – à compter du 1er janvier 2027

La société évalue actuellement l'applicabilité et l'impact de ces nouvelles normes, interprétations et modifications.

La Société a choisi de ne pas adopter par anticipation aucune nouvelle norme, modification ou interprétation dont l'application n'est pas encore obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.3. Continuité d'exploitation

La Société a préparé ses états financiers consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par des augmentations de capital successives, des emprunts, des accords de collaboration et de licence, ainsi que par le versement de crédits d'impôt recherche (CIR). La Société continue la poursuite de ses activités de recherche et développement.

Depuis sa création, la Société a enregistré des pertes d'exploitation et un flux de trésorerie d'exploitation négatif en raison du caractère innovant des produits candidats qu'elle développe, ce qui nécessite des activités de recherche et développement s'étalant sur plusieurs années. La Société ne prévoit pas de générer de revenus provenant de la vente de produits dans un avenir proche.

Par conséquent, la Société ne peut garantir sa rentabilité ni la génération de flux de trésorerie positifs issus de ses activités opérationnelles.

De plus, la Société pourrait être confrontée à des difficultés imprévues, des complications, des retards de développement et d'autres facteurs inconnus susceptibles d'entraîner des dépenses supplémentaires.

La Société a enregistré une perte nette de 24,0 millions d'euros en 2025, portant ses pertes cumulées à 400,8 millions de dollars depuis sa création, perte nette de 2025 incluse. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a généré des flux de trésorerie positifs de 3,0 millions d'euros et disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 52,8 millions d'euros à la date de clôture.

Sur la base du solde de trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société au 31 décembre 2025, la Société estime qu'elle disposera des liquidités suffisantes pour faire face à ses obligations financières à leur échéance dans le cours normal de ses activités pendant au moins les 12 prochains mois à compter de la date de publication de ces états financiers. En conséquence, la Direction a déterminé qu'il n'y avait pas de doute substantiel quant à la capacité de la Société à poursuivre son activité en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

3. Principes et méthodes de consolidation

3.1 Principes de consolidation

Méthode comptable

Conformément à IFRS 10 - États financiers consolidés, le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de son implication dans cette entité et qu'il a la capacité d'influencer ces rendements grâce à son pouvoir sur l'entité. En conséquence, chacune des filiales est consolidée par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Les filiales sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé par la Société.

Tous les soldes, transactions intragroupes, les profits et les pertes latentes découlant de transactions intragroupes, ainsi que tous les dividendes intragroupes sont intégralement éliminés.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles de la Société.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie de présentation du Groupe et la monnaie fonctionnelle de la société mère, Nanobiotix S.A. Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan ; les éléments du

compte de résultat, de l'état du résultat global et du tableau des flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période présentée, sauf lorsque cette méthode ne peut être appliquée du fait d'importantes fluctuations des taux de change au cours de la période concernée. Le taux de change du dollar par rapport à l'euro utilisé dans les états financiers consolidés pour convertir les états financiers de la filiale américaine était de \$1,1750 au 31 décembre 2025 et d'une moyenne de \$1,1293 pour l'année se terminant le 31 décembre 2025 (source : Banque de France), contre \$1,0389 et \$1,0821 pour 2024. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écarts de conversion cumulés dans les autres éléments du résultat global.

Entités consolidées

Au 31 décembre 2025, le Groupe est composé d'une entité mère "Nanobiotix S.A.", le périmètre de consolidation possède deux filiales détenues à 100 % et une fiducie de gestion:

- Nanobiotix Corp., créée dans l'État du Delaware en septembre 2014 et située aux États-Unis,
- Nanobiotix Germany GmbH, créée en octobre 2017 et située en Allemagne,
- Une fiducie de gestion a été créée en décembre 2025 dans le cadre de l'accord de financement des redevances (Voir note 4.6. - *Accord de financement par partage de redevances*).

Nanobiotix Spain S.L.U., une filiale détenue à 100 % par la Société a été liquidée en décembre 2025.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date comprennent les activités de chacune de ces filiales à partir de leur date de constitution.

3.2 Jugement, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui affectent les montants et les informations figurant dans les états financiers. Les estimations et les jugements utilisés par la direction sont basés sur des informations historiques et sur d'autres facteurs, y compris des attentes concernant des événements futurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Ces estimations peuvent être révisées lorsque les circonstances sur lesquelles elles sont fondées changent. Par conséquent, les résultats réels peuvent varier de manière significative par rapport à ces estimations selon différentes hypothèses ou conditions. Une analyse de sensibilité peut être présentée si les résultats diffèrent sensiblement en fonction de l'application d'hypothèses ou de conditions différentes. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations sont les paiements fondés sur des actions, les actifs d'impôts différés, les provisions au titre des essais cliniques et la mesure et comptabilisation des instruments financiers (juste valeur et coûts amortis).

Évaluation des paiements fondés sur des actions

La Société évalue la juste valeur des options de souscription d'actions (OSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des bons de souscription d'actions (BSA) et des attributions gratuites d'actions (AGA) accordés aux salariés, aux membres du Conseil de surveillance et aux consultants sur la base de modèles actuariels. Ces modèles actuariels exigent que la Société utilise certaines hypothèses de calcul concernant les caractéristiques des attributions (par exemple, les conditions d'acquisition des options) et les données de marché (par exemple, la volatilité attendue du prix des actions) (voir Note 18 - *Paiements fondés sur des actions*).

Impôts différés actifs

Des impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporaires résultant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et des passifs de la Société qui apparaissent dans ses états financiers. Les principales sources d'impôts différés actifs sont liées aux pertes fiscales qui peuvent être reportées en avant ou en arrière, selon la juridiction. Les impôts différés sont évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de reporting.

Les actifs d'impôts différés ne sont enregistrés dans les comptes que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables en avant ou en arrière. Compte tenu de son stade de développement, qui ne permet pas de faire des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés relatifs aux pertes fiscales reportables dans les états de la situation financière consolidée.

Provisions au titre des essais cliniques

Les charges relatives aux essais cliniques encourues sur l'exercice mais qui n'ont pas encore été facturées à la date de la clôture sont estimées pour chaque étude et une provision correspondante est constituée.

Les provisions pour essais cliniques relatives à l'étude 1100 sont estimées sur une base par patient. Au cours de l'exercice, la méthodologie de calcul des coûts estimés par patient a été affinée. Cet ajustement résulte de l'avancement de l'étude, le recrutement des patients étant désormais achevé. L'impact de ce changement

d'estimation, lie à ce raffinement, a entraîné une diminution de 3,3 millions d'euros des provisions liées aux essais cliniques de l'étude 1100, diminution qui a été comptabilisée dans le résultat d'exploitation de l'exercice.

Voir la note 14.1 - *Fournisseurs et comptes rattachés* pour des informations concernant les provisions au titre des essais cliniques aux 31 décembre 2025 et 2024.

Continuité d'exploitation

La direction évalue la capacité de la Société à poursuivre son exploitation à chaque date de clôture, en utilisant toutes les informations quantitatives et qualitatives disponibles. Cette évaluation, de par sa nature, repose sur des estimations de flux de trésorerie futurs et d'autres événements futurs dont les variations ultérieures pourraient avoir une incidence significative sur la validité de cette évaluation. (voir Note 2 - *Principes généraux et base de présentation des états financiers*).

Reconnaissance du revenu

Afin de déterminer le montant et le calendrier des revenus en vertu du contrat avec les clients, la Société fait appel à des jugements importants, principalement en ce qui concerne l'identification des obligations de performance de la Société, la répartition et l'estimation du prix de transaction et la détermination du calendrier de réalisation des services fournis aux clients.

Détermination du caractère distinctif des obligations de prestation — Un bien ou un service promis devra être comptabilisé séparément dans les produits s'il est distinct au sens de la norme IFRS 15. Pour déterminer si l'obligation de prestation est distincte, la Société analyse si (i) le bien ou le service est distinct dans l'absolu, c'est-à-dire qu'elle peut être utile au client, soit seule, soit en combinaison avec des ressources que le client peut obtenir séparément ; et si (ii) le bien ou le service est distinct dans le contexte du contrat, c'est-à-dire qu'il peut être identifié séparément des autres biens et services du contrat parce qu'il n'y a pas un degré élevé d'interdépendance ou d'intégration entre cet élément et l'autre biens ou services promis dans le contrat. Si l'une de ces deux conditions n'est pas remplie, le bien ou le service n'est pas distinct et la Société doit le regrouper avec d'autres biens ou services promis jusqu'à ce qu'il devienne un groupe distinct de biens ou de services.

Affectation du prix de transaction aux obligations de prestation — Le prix de transaction d'un contrat est affecté à chaque obligation de prestation distincte. Pour déterminer la méthode appropriée de comptabilisation des revenus, la Société évalue si le contrat doit être comptabilisé comme plus d'une obligation de prestation. Cette évaluation nécessite un jugement important; certains des contrats de la Société ont une seule obligation de performance car la promesse de transférer les biens ou services individuels n'est pas identifiable séparément des autres promesses dans les contrats et, par conséquent, n'est pas distincte. Pour les contrats comportant plusieurs obligations de performance, la Société alloue le prix de transaction du contrat à chaque obligation de performance proportionnellement à notre meilleure estimation du prix de vente spécifique de chaque bien ou service distinct dans le contrat.

Contrepartie variable — En raison de la nature du travail à effectuer sur de nombreuses obligations de prestation de la Société, l'estimation du total des revenus et des coûts à l'achèvement est complexe, sujette à de nombreuses variables et nécessite un jugement important. Il est courant que les accords de collaboration et de licence contiennent une contrepartie variable qui peut augmenter le prix de la transaction. La variabilité du prix de transaction découle principalement des paiements d'étape obtenus à la suite de la réalisation d'étapes spécifiques (par exemple, des résultats scientifiques ou des approbations réglementaires ou commerciales). La Société inclut les montants correspondants dans le prix de transaction estimé que dans la seule mesure où il est hautement probable que le revenu cumulé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lorsque les incertitudes seront résolues.

L'effet de l'augmentation du prix de la transaction estimé due aux paiements d'étape est comptabilisé comme un ajustement du chiffre d'affaires sur une base de rattrapage cumulé.

Produits comptabilisés au fil du temps et méthode de saisie — Certaines des obligations de performance de la Société sont satisfaites au fil du temps à mesure que les travaux progressent, ainsi les produits sont comptabilisés au fil du temps, en utilisant une mesure d'entrée de l'avancement car elle décrit le mieux le transfert de contrôle aux clients.

Modification du contrat — La Société comptabilise une modification du contrat comme si elle faisait partie du contrat existant si les biens ou services restants ne sont pas distincts et font donc partie d'une seule obligation de performance partiellement satisfaite à la date de la modification du contrat. La modification entraîne un recalcul du prix total du contrat et de son degré d'avancement, qui se traduit par un ajustement cumulatif du revenu dans le compte de résultat à la date de la modification. La Société utilise son jugement pour identifier et déterminer le prix de vente spécifique modifié des obligations de performance, l'allocation du prix de transaction et le calendrier ajusté de satisfaction des services fournis aux clients.

Voir la Note 16 - *Produits des activités ordinaires* pour plus de détails concernant les méthodes comptables de la Société pour ses sources de revenus et autres revenus.

Mesure de la juste valeur des actifs et passifs financiers

Dans le cadre de l'accord de financement par partage de redevances ("Royalty Financing Agreement"), la Société est l'émettrice des obligations et supporte l'obligation de les régler en trésorerie, HCRx en étant le souscripteur. En conséquence, la Société confirme que cet accord répond à la définition d'un passif financier au sens d'IAS 32.

Par ailleurs, afin de déterminer le traitement comptable approprié, la Société a mené une analyse approfondie conformément à la norme IFRS 9. Les flux de trésorerie du contrat sont indexés sur des variables non financières propres à une partie, à savoir les revenus de la Société provenant : (i) des redevances, (ii) des jalons réglementaires et (iii) des jalons commerciaux. Par conséquent, la Société considère que les contrats dépendant d'une variable non financière spécifique à une partie sont exclus de la définition d'un instrument dérivé selon la norme IFRS 9. Ainsi, le passif financier résultant du "Royalty Financing" ne répond pas à la définition d'un instrument dérivé et ne contient aucun instrument dérivé incorporé devant être séparé ou qui ne soit pas étroitement lié à l'instrument¹.

Le prêt de la BEI et l'accord de financement par partage de redevances sont classés en passifs financiers conformément à la norme IFRS 9, initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'évaluation des passifs financiers de la Société découlant du prêt de la BEI et de l'accord de financement par partage de redevances nécessite le recours à des jugements significatifs de la Direction et à des estimations, en raison de la présence de flux de trésorerie variables et conditionnels indexés sur des flux futurs de redevances ainsi que sur des jalons commerciaux et réglementaires clés.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces instruments ont été évalués à leur juste valeur (correspondant au prix de transaction), ce qui a nécessité d'estimer les flux de trésorerie futurs et de déterminer un taux d'actualisation approprié reflétant le risque de crédit de la Société et les incertitudes spécifiques liées au calendrier et au montant des paiements de redevances et jalons. Plus précisément, les paiements de redevances et jalons attendus ont été estimés sur la base de prévisions de ventes non ajustées de JNJ-1900 (NBTXR3), en tenant compte d'hypothèses opérationnelles clés telles que les dates anticipées de mise sur le marché, la nature du développement clinique, les trajectoires de croissance et les taux de pénétration du marché par zone géographique. Ces hypothèses reflètent la meilleure estimation de la direction, à chaque date de clôture, concernant les perspectives de remboursement futur des prêts conformément aux termes contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, le prêt de la BEI et l'accord de financement par partage de redevances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. À chaque date de clôture, la Société met à jour sa meilleure estimation des flux de trésorerie futurs sur la base d'hypothèses révisées, notamment les prévisions de ventes non ajustées et les termes contractuels. Toute modification des flux de trésorerie estimés qui n'entraîne pas de décomptabilisation est comptabilisée en recalculant la valeur comptable brute du passif en utilisant le taux d'intérêt effectif initial, l'ajustement résultant étant comptabilisé en résultat. Par ailleurs, à des fins d'information, la juste valeur du prêt de la BEI et du l'accord de financement par partage de redevances est réévaluée à chaque date de clôture en appliquant la même méthode d'évaluation qu'à leur origine.

L'accord de financement par partage de redevances libellé en dollars américains, est réévalué à chaque date de clôture au taux de change de clôture, conformément à la norme IAS 21. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations, et toute modification des hypothèses pourrait entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable de ces passifs financiers au cours des périodes futures, à comptabiliser en résultat.

Voir la note 13.1 - *Détails des passifs financiers* pour plus d'informations.

4. Transactions significatives

4.1. Partenariat avec Janssen Pharmaceutica NV

Le 7 juillet 2023, la Société a annoncé un accord de licence globale, de co-développement et de commercialisation avec Janssen Pharmaceutica NV (« Janssen »), une entreprise de Johnson & Johnson, pour le nanoradioenhancer JNJ-1900 (NBTXR3) en investigation, potentiellement le premier de sa classe. Selon les termes de l'accord de licence, la Société a accordé à Janssen une licence mondiale pour le développement et la commercialisation de JNJ-1900 (NBTXR3). La licence est exclusive, à l'exception du territoire sous licence Asie.

La Société a maintenu le contrôle opérationnel des études en cours, ainsi que des opérations de fabrication et d'approvisionnement clinique du JNJ-1900 (NBTXR3), sous réserve du droit de Janssen d'émettre des objections fondées sur des préoccupations concernant les risques de sécurité ou sur le fait que l'étude est raisonnablement susceptible d'avoir un effet négatif sur le développement (y compris la commercialisation) du produit sous licence.

¹ À l'exception de l'option de paiement anticipé, qui n'est pas étroitement liée et devrait être séparée, mais qui est considérée comme ayant une faible valeur économique à compter du 31 décembre 2025.

Janssen sera entièrement responsable d'une première étude de Phase 2 évaluant JNJ-1900 (NBTXR3) chez des patients atteints d'un cancer du poumon de stade trois et aura la faculté de prendre le contrôle des études actuellement menées par la Société.

Le contrat étant devenu effectif suite à l'approbation des autorités de la concurrence américaines, la Société a reçu un paiement initial de 30 millions de dollars, et les revenus correspondants ont été reconnus en 2023 en application de la norme IFRS 15. La Société était initialement éligible (voir modification ci-dessous) à recevoir des paiements d'étape pouvant atteindre 1,8 milliard de dollars au total, liés à l'atteinte d'objectifs de développement, réglementaires et de commercialisation. L'accord prévoit de plus, des paiements d'étape supplémentaires pouvant aller jusqu'à 650 millions de dollars au total, liés au succès de jalons de développement et réglementaires pour un ensemble de cinq indications additionnelles pouvant être développées par Janssen, à sa seule discrétion. Enfin, et en accord avec Janssen, Nanobiotix pourrait aussi être éligible à des paiements d'étapes supplémentaires pouvant aller jusqu'à 220 millions de dollars au total pour toute nouvelle indication que Nanobiotix développerait en propre. La Société recevra également des redevances échelonnées (tiered-royalties) à deux chiffres (de 10 à 20 %) sur les ventes nettes de JNJ-1900 (NBTXR3).

Le 29 janvier 2024, la Société a annoncé l'atteinte d'objectifs opérationnels pour NANORAY-312, une étude pivot de phase 3 en cours évaluant le potentiel nanoradioenhancer *first-in-class* JNJ-1900 (NBTXR3) pour les patients âgés atteints d'un cancer de la tête et du cou, entraînant un paiement d'étape de 20 millions de dollars de la part de Janssen, dans le cadre de l'accord Janssen, paiement qui a été reçu au deuxième trimestre de 2024. Au 31 décembre 2023, cette contrepartie variable avait été incluse dans le prix de transaction estimé car il était hautement probable que le chiffre d'affaires comptabilisé ne ferait pas l'objet d'une extourne significative au cours d'une période future. Voir la note 16 - Produits des activités ordinaires.

Par ailleurs, la Société était aussi éligible à recevoir jusqu'à 30 millions de dollars en capital de Johnson & Johnson Innovation – JJDC, Inc. (« JJDC »), dont la tranche initiale égale à 5 millions de dollars émise sans droits préférentiels de souscription a été reçue au 13 septembre 2023. Une seconde tranche de 25 millions de dollars a été reçue en deux étapes : (i) 20,2 millions de dollars le 7 novembre 2023 et 4,8 millions de dollars le 4 décembre 2023.

Sous réserve des cas de résiliation anticipée, l'Accord Janssen restera en vigueur tant que des redevances seront payables conformément aux termes et conditions de l'Accord Janssen. L'Accord Janssen peut être résilié par anticipation par une partie si l'autre partie commet un manquement contractuel non résolu ou en cas de survenance de certains événements d'insolvabilité ou de faillite. Par ailleurs, Janssen peut, moyennant un préavis notifié à la Société, résilier l'Accord Janssen sans motif. En cas de résiliation anticipée, les sommes perçues et éligibles au 31 décembre 2023 ne seront pas remboursées.

Le 22 décembre 2023, la Société a conclu un accord cadre de services (*Master Service Agreement* ou « MSA ») avec Janssen qui comprend la fabrication et la fourniture de NBTXR3 par la Société à Janssen pour son programme clinique, ainsi que l'expertise technique et de développement, dans le cadre de l'Accord Janssen.

En mai 2024, la Société a annoncé son intention, en accord avec Janssen, de transférer à Janssen le sponsoring mondial de l'étude pivot de phase 3 NANORAY-312, évaluant le JNJ-1900 (NBTXR3) dans le traitement du cancer de la tête et du cou localement avancé, en vue d'une éventuelle soumission aux autorités réglementaires en cas de résultats positifs. Les parties se sont entendues sur les modalités de ce transfert et les ont détaillées dans des accords signés au quatrième trimestre 2024. Janssen a progressivement pris en charge la conduite opérationnelle et la réalisation de l'étude, pays par pays, à partir de novembre 2024, avec pour objectif de finaliser le transfert du parrainage le plus rapidement possible. Nanobiotix a continué d'apporter son soutien à la réalisation de l'étude NANORAY-312 pendant et après cette transition.

En mars 2025, Nanobiotix et J&J ont signé un avenant à l'accord de licence transférant la quasi-totalité de la prise en charge financière du NANORAY-312 de Nanobiotix à Janssen, à l'exception d'une petite partie des coûts engagés sur la période antérieure et qui restera à la charge de Nanobiotix. En contrepartie, des montants liés à des paiements d'étapes futures de développements clinique ou réglementaire futures ont été réduits,

Le montant total des paiements potentiels au titre de la licence Janssen est ajusté, passant d'environ 2,7 milliards de dollars à environ 2,6 milliards de dollars :

Les réductions des paiements d'étape potentiels futurs dans l'avenant s'élèvent à un total de 105 millions de dollars, tout en maintenant l'éligibilité à des centaines de millions de dollars de paiements d'étape potentiels liés aux deux premiers programmes (cancer de la tête et du cou non éligible au cisplatine et cancer du poumon de stade 3 non résecable) sur une perspective s'étalant sur les 2 à 3 prochaines années sous réserve de la réalisation de ces étapes.

Le solde des 2,6 milliards de dollars est lié aux étapes potentielles de développement, d'homologation et de commercialisation à moyen et long terme pour les deux premiers programmes, ainsi qu'aux paiements potentiels pour les nouvelles indications que Janssen pourrait décider de développer.

Le montant potentiel de 220 millions de dollars par nouvelle indication que la Société pourrait développer sous réserve de l'accord de Janssen reste inchangé, ainsi que les redevances potentielles sur la base du chiffre d'affaire net provenant de la commercialisation du JNJ-1900 par Janssen. Les paiements potentiels liés à de nouvelles indications

que la Société pourrait développer s'ajoutent à la valeur de la transaction de 2,6 milliards de dollars, ainsi qu'aux redevances potentielles associées.

Fin 2025, Nanobiotix a finalisé le transfert du sponsorship de l'étude de phase 3 évaluant le JNJ-1900 (NBTXR3) chez les patients atteints d'un cancer de la tête et du cou localement avancé non éligibles au cisplatine (NANORAY-312) dans la plupart des régions. Ce processus de transfert réglementaire est toujours en cours aux Philippines et devrait être finalisé d'ici le troisième trimestre 2026.

Voir la Note 16 - *Produits des activités ordinaires* pour la discussion de l'analyse comptable des accords avec Janssen.

4.2. Accord de licence Asie (ancien contrat LianBio)

En mai 2021, la Société a conclu un partenariat avec Lian Oncology Limited (LianBio), une société de biotechnologie qui se consacre à la mise à disposition de médicaments révolutionnaires pour les patients en Chine et sur les principaux marchés asiatiques, afin de développer et de commercialiser le produit JNJ-1900 (NBTXR3) dans le territoire de licence pour l'Asie.

LianBio a collaboré au développement de JNJ-1900 (NBTXR3) en Asie-Pacifique dans le cadre de l'étude NANORAY-312 et a contribué au recrutement de patients dans quatre autres futures études d'enregistrement mondiales sur plusieurs types de tumeurs et combinaisons thérapeutiques, y compris l'immunothérapie. LianBio a également soutenu l'expansion de l'étude d'enregistrement mondiale de Phase 3 dans le cancer de la tête et du cou en Chine et en Corée du Sud, tout en soutenant un alignement stratégique à plus long terme sur de multiples indications tumorales et combinaisons thérapeutiques.

Au 31 décembre 2021, un paiement initial non remboursable de 20 millions de dollars a été collecté par la Société lors de la signature de l'Accord LianBio. Selon les termes de l'entente, Nanobiotix est en droit de recevoir jusqu'à un total de 205 millions de dollars de paiements supplémentaires potentiels sous réserve de l'atteinte de certaines étapes de développement et de commercialisation conformément à l'accord de développement pour l'Asie (voir ci-dessous), uniquement pour la période à compter du 22 décembre 2023. La Société pourra également recevoir des redevances échelonnées à deux chiffres basées sur les ventes nettes de JNJ-1900 (NBTXR3) dans le territoire sous licence en Asie.

En mai 2022 et conformément à l'accord de licence signé en mai 2021, la Société a conclu un accord d'approvisionnement clinique et un accord de qualité connexe avec LianBio dans le but de fournir LianBio et que LianBio achète exclusivement auprès de la Société les quantités requises de JNJ-1900 (NBTXR3) pour l'étude clinique mondiale NANORAY-312, ainsi que toute autre étude menée dans le territoire de licence pour l'Asie.

Le 30 juin 2023, la Société a signé un accord de collaboration d'essai global (GTCA) avec LianBio dans le cadre de l'accord de licence signé le 11 mai 2021. Conformément aux termes et conditions de cet accord de licence, LianBio participera à l'essai mondial de Phase 3 d'enregistrement dans le CETEC mené par Nanobiotix dans le cadre de la réalisation de l'essai appelé, également NANORAY-312, mené dans les territoires sous licence LianBio. Conformément au contrat GTCA, LianBio est responsable de tous les coûts internes et externes encourus dans le cadre de l'étude NANORAY-312 se déroulant sur les territoires sous licence et de tous les coûts et dépenses externes encourus par ou au nom de la Société pour l'étude globale qui sont généralement applicables à la fois, pour la partie de l'étude menée dans les territoires sous licence en ce qui concerne les patients recrutés dans le cadre de l'engagement de recrutement, et pour la partie de l'étude globale menée en dehors des territoires sous licence.

Le 22 décembre 2023, la Société a annoncé que son partenaire LianBio avait conclu un accord avec Janssen par lequel LianBio cède à Janssen le contrat de licence et par voie de conséquence tous les droits exclusifs de développer et de commercialiser du potentiel radioenhancer *first-in-class* JNJ-1900 (NBTXR3) dans le territoire de licence Asie.

L'accord inclut le transfert des termes et conditions économiques précédemment convenus entre Nanobiotix et LianBio, y compris le droit pour Nanobiotix d'être éligible à recevoir jusqu'à un total de 225 millions de dollars éventuels sous réserve de l'atteinte de certaines étapes de développement et de commercialisation (hormis 20 millions de dollars déjà versés à la Société par LianBio), et à percevoir des redevances graduelles à deux chiffres, basées sur les ventes nettes dans le territoire de licence Asie.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a perçu 0,4 million d'euros auprès de Janssen en vertu des accords d'approvisionnement clinique et des accords GTCA. En vertu de ces accords, Janssen était tenue de commander et d'acheter le produit JNJ-1900 (NBTXR3) auprès de la Société selon les quantités spécifiées dans les prévisions contraignantes préparées dans le cadre de l'accord.

L'avenant amendant l'Accord Janssen conclu en mars 2025, tel que décrit dans la note 4.1 ci-dessus, a entraîné une modification du contrat, ce qui a conduit à une augmentation du passif de contrat relatif à l'accord de licence Asie (anciennement Lianbio) (voir note 14.3 – Produits constatés d'avance et passifs contractuels). Cette augmentation reflète l'affectation du prix de transaction contraint (voir note 16 – Produits et autres produits), dont une part importante

a été affectée au passif de contrat de l'accord de licence Asie. Cette allocation correspond à l'impact qu'aurait eu la modification de chacun des deux contrats séparément, chaque modification étant économiquement équilibrée.

Voir la note 16 - *Produits des activités ordinaires* pour plus d'informations sur l'analyse comptable de l'accord de licence en Asie.

4.3. PharmaEngine

En août 2012, la Société a conclu un accord de licence et de collaboration avec PharmaEngine, prévoyant le développement et la commercialisation de JNJ-1900 (NBTXR3) par PharmaEngine dans plusieurs pays d'Asie-Pacifique. En mars 2021, la Société et PharmaEngine ont convenu mutuellement de mettre fin à l'accord de licence et de collaboration.

Au 31 décembre 2021, la Société avait déjà versé un montant cumulé de \$6,5 millions à PharmaEngine conformément à l'accord de résiliation signé entre les parties. Courant 2022, PharmaEngine est devenue éligible à un paiement supplémentaire de \$1 million suite à la réception et à la validation de rapports d'études cliniques. Ce paiement supplémentaire a été effectué en août 2022. Aucun paiement n'a été effectué à PharmaEngine au cours des trois années 2023, 2024 et 2025 en vertu de l'accord de résiliation.

PharmaEngine reste en droit de recevoir un paiement supplémentaire de \$5 millions lors d'une deuxième obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit contenant JNJ-1900 (NBTXR3) quel que soit le territoire et pour toute indication. La Société a également accepté de verser à PharmaEngine une redevance à un chiffre (bas de la fourchette) sur les ventes nettes de JNJ-1900 (NBTXR3) dans la région Asie-Pacifique pour une période de 10 ans à partir de la première date de commercialisation dans la région. Au 31 décembre 2025, il s'agit d'un passif éventuel, car ces événements déclencheurs ne se sont pas produits.

4.4. Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (« BEI »)

En juillet 2018, la Société a signé un accord de financement non dilutif avec le BEI pour emprunter jusqu'à 40 millions d'euros afin de financer ses activités de recherche, de développement et d'innovation liées à JNJ-1900 (NBTXR3) dans diverses indications thérapeutiques, sous réserve de la réalisation d'un ensemble d'accords - sur critères de performance. Ce financement était divisé en trois tranches :

- une première tranche de 16 millions d'euros, reçue en octobre 2018, soumise à taux fixe de 6% et dont le remboursement intégral est initialement prévu en 2023 au plus tard, ces intérêts étant comptabilisés comme des intérêts PIK ;
- une deuxième tranche de 14 millions d'euros, reçue en mars 2019, soumise à un taux fixe de 5%, et dont le remboursement intégral était initialement prévu entre 2021 et 2024 ; et,
- une dernière tranche de 10 millions d'euros, mais la Société n'a pas rempli les critères pour demander cette tranche avant son échéance contractuelle. Par conséquent, la troisième tranche n'est plus disponible pour la Société.

Dans le cadre de cet accord de financement, la Société a également conclu un accord de redevances avec la BEI en vertu duquel la Société est tenue, pendant une période de calcul des redevances de six ans à compter du 1er janvier 2021, de payer (le 30 juin de chaque exercice suivant l'année de période de calcul) des redevances à la BEI. Le montant des redevances à payer est calculable sur la base de redevances à un seul chiffre indexées sur les ventes nettes, qui varient en fonction du nombre de tranches tirées, et indexées sur le chiffre d'affaires annuel de la Société.

Le 18 octobre 2022, la Société et la BEI ont modifié l'ensemble de l'accord de financement (« Accord de modification du contrat financier » ou « Accord de modification ») relatif au prêt de la BEI pour réaligner les obligations de la dette en circulation de la Société avec son calendrier de développement et ses prévisions de commercialisation. Les principaux termes et conditions de l'accord de modification sont les suivantes :

En vertu de l'accord de modification, le remboursement des 25,3 millions d'euros restant en principal pour les deux tranches (16 millions d'euros pour la première tranche et 9,3 millions d'euros pour la deuxième tranche) est dû au plus tôt entre le troisième paiement de redevances (quatre ans après la commercialisation du JNJ-1900 (NBTXR3)) pour la première tranche, et le deuxième paiement de redevances (trois ans après la commercialisation du JNJ-1900 (NBTXR3)) pour la seconde tranche, ou le 30 juin 2029, quelle que soit la date de commercialisation du JNJ-1900 (NBTXR3). La date de commercialisation correspond au premier exercice au cours duquel le chiffre d'affaires dépassera 5 millions d'euros.

Comme décrit plus loin, dans le cadre d'une renonciation aux clauses du prêt de la BEI, la Société a remboursé un montant de 5,4 millions d'euros en numéraire au titre des intérêts PIK courus jusqu'en octobre 2023. À l'avenir, les intérêts sur le principal restant de 9,3 millions d'euros de la deuxième tranche continueront à courir au taux fixe inchangé de 5 %, payés en versements semestriels jusqu'à la date de remboursement, et les intérêts sur les 16 millions d'euros de capital restant de la première tranche continueront à courir au taux fixe inchangé de 6 %, ces intérêts étant cumulés en tant qu'intérêts PIK, à payer à la date de remboursement.

Le paiement annuel des redevances reste basé sur des taux de redevances bas, indexé sur le chiffre d'affaires net, et continue de couvrir une période de six ans, mais a été réaligné pour commencer dès la première année de

commercialisation de NBTXR3, c'est-à-dire lorsque la Société réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5,0 millions d'euros.

En plus des redevances, l'accord de modification comprend également un paiement "d'étape" de 20 millions d'euros, dû au plus tard en juin 2029. Un calendrier de remboursement accéléré pour ce nouveau paiement d'étape pourrait être déclenché pour le remboursement en deux versements égaux dus respectivement un an et deux ans après la commercialisation. En outre, si la Société obtient des capitaux non dilutifs par le biais de l'exécution d'un accord de développement commercial, un remboursement accéléré de ce nouveau paiement d'étape sera déclenché, entraînant un montant de paiement au prorata n'excédant pas 10 % de tout paiement initial ou tout paiement d'étape reçu par la Société.

En conséquence de l'avenant de 2022, la Société s'était initialement engagée à maintenir un solde minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie égal au principal restant dû à la BEI. Cette obligation a été levée en octobre 2023 après le remboursement par la Société du montant PIK d'environ 5,4 millions d'euros et la mise en place d'un mécanisme supplémentaire de remboursement anticipé du paiement de 20 millions d'euros requis en contrepartie de l'extension de la date de maturité du prêt BEI au 30 juin 2029.

C'est à ce titre que l'augmentation de capital de l'offre globale souscrite entre novembre et décembre 2023, a déclenché le paiement anticipé de ce montant auprès de la BEI à hauteur, pour les exercices clos en 2023 et 2024, de 0,8 million d'euros et 0,2 million d'euros versés à la BEI, ce qui porte le solde restant dû à 19 millions d'euros en décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, le mécanisme de prépaiement des étapes clés a été modifié suite aux accords de la BEI de 2025 signés en octobre 2025, comme décrit ci-dessous.

En octobre 2025, le financement par partage de redevances signé par la Société avec HCR (voir note 4.6. Accord de financement par partage redevances) a nécessité l'obtention de l'approbation de la BEI ayant donné lieu à amender les accords BEI (les « Accords BEI 2025 »), notamment :

- Accord de subordination, signé le 30 octobre 2025 : accord entre la Société, la BEI, HCR et HCR Nano SPV, stipulant le consentement de la BEI à ce nouvel endettement en contrepartie de protection des droits de la BEI en sa qualité de prêteur senior ;
- Lettre de consentement de la BEI, signée le 24 novembre 2025 : La BEI consent à l'émission de cette nouvelle dette au titre de la valeur nominale des obligations et aux engagements hors bilan contractés dans le cadre de l'accord de souscription d'obligations signé le 30 octobre 2025.
- Accord de redevances de la BEI modifié le 24 novembre 2025 : Conformément à la lettre de consentement et d'amendement de la BEI en date du 24 novembre 2025, l'accord de redevances a été modifié afin de refléter les changements relatifs aux dates de paiement des redevances et aux acomptes versés au titre des trois premiers paiements d'étape, comme décrit ci-dessous :
 - Dates de paiement des redevances : Les redevances de la BEI seront versées trimestriellement, avec un délai de paiement de 60 jours (contre un paiement annuel le 30 juin de l'année suivante dans la version précédente du contrat).
 - Paiement anticipé au titre du paiement d'étape par Janssen en cas d'approbation des autorités réglementaires américaines avant la date butoir, le solde relatif au montant BEI instauré initialement pour un montant de 20 million sera payé à la BEI.
 - Paiement anticipé via un taux exceptionnel de 2 % qui s'appliquera au produit total correspondant à l'émission et souscription des 50 000 obligations
 - Paiement anticipé à la BEI sur la base du produit brut perçu au titre du financement par partage de redevances, excédant la composante dette de 2,5 millions de dollars des obligations souscrites par application d'un taux de 2 %.

En conséquence, pour l'exercice clos en décembre 2025, 0,9 million d'euros a été versé à la BEI, ramenant le solde du montant de 20 million d'euros à 18,1 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, le contrat de financement avec la BEI a été modifié afin de prévoir une nouvelle obligation de paiement anticipé des intérêts PIK. A compter du 30 juin 2027, si, pour un trimestre donné, la trésorerie de la Société excède 150 millions de dollars pendant soixante jours, le montant total des intérêts PIK dus sur la tranche initiale (tirée en octobre 2018) sera exigible quatre-vingt-dix jours plus tard, sauf si la date d'échéance de cette tranche initiale est antérieure.

Toutes les autres clauses incluses dans le contrat de financement de 2018 restent inchangées.

Voir Note 13 pour l'analyse de la comptabilisation de ce nouveau passif et des hypothèses d'évaluation permettant de déterminer le taux d'actualisation moyen et la juste valeur du prêt.

Voir Note 15 pour l'analyse du risque de liquidité associé à la clause restrictive.

Voir Note 23 pour la discussion sur les redevances qui pourraient être dues en cas de remboursement anticipé ou de changement de contrôle après remboursement du prêt.

4.5. Accord de collaboration avec le centre de recherche MD Anderson de l'université du Texas

Le 21 décembre 2018, la Société a conclu un accord de collaboration stratégique avec le MD Anderson Cancer Center, un centre mondial de recherche, d'éducation, de prévention et de soins pour les patients atteints de cancer. Cet accord a été modifié et amendé en janvier 2020 puis en juin 2021. Conformément à l'accord de collaboration, la Société et MD Anderson ont établi une collaboration clinique complète et à grande échelle sur le JNJ-1900 (NBTXR3) afin d'améliorer l'efficacité de la radiothérapie pour certains types de cancer. Dans un premier temps la collaboration devrait contribuer à plusieurs essais cliniques menés par MD Anderson, en tant que sponsor, utilisant JNJ-1900 (NBTXR3) dans le traitement de plusieurs types de cancer (y compris les cancers de la tête et du cou, du pancréas et du poumon). Nous prévoyons de recruter environ 312 patients au total dans ces essais cliniques.

Dans le cadre du financement de cette collaboration, la Société s'est engagée à payer environ 11 M\$ pour les essais cliniques envisagés par l'accord pendant la durée de la collaboration sur la base des patients inscrits pendant la période concernée, et a effectué un premier paiement de 1,0 M\$ au début de la collaboration et un deuxième paiement de 1,0 M\$ le 3 février 2020. Des paiements supplémentaires ont été effectués tous les six mois en fonction du recrutement de patients pour les essais, le solde étant dû lors du recrutement du dernier patient pour l'ensemble les études.

La Société peut également être tenue de verser un paiement d'étape supplémentaire unique (i) à l'obtention de la première approbation réglementaire par la Food and Drug Administration aux États-Unis et (ii) à la date à laquelle un nombre déterminé de patients ont été recrutés dans les essais cliniques.

Le montant du paiement d'étape dépendra de l'année où l'événement déclencheur se produit, avec un montant minimum de 2,2 M\$ s'il s'était produit en 2020 jusqu'à 16,4 M\$ s'il se produit en 2030.

Au 31 décembre 2025, la Société a comptabilisé des charges constatées d'avance pour 1,1 million d'euros, contre 1,2 million d'euros par rapport à la période précédente. Les dépenses sont enregistrées au cours de la collaboration dans l'état des opérations consolidées, sur la base des patients inscrits au cours de la période concernée.

Voir Note 8.2 pour plus de détails sur les *autres actifs courants*.

4.6. Accord de financement par partage de redevances

Le 31 octobre 2025, la Société a conclu un accord de financement par partage de redevances avec HCRx pour un montant maximal de 71 millions de dollars, dont un versement initial de 50 millions de dollars reçu le 2 décembre 2025 et la possibilité de recevoir un versement complémentaire de 21 millions de dollars en décembre 2026.

Versements

L'accord de financement par partage de redevances prévoit l'émission par la Société de 50 000 obligations souscrites par HCRx, pour un prix de souscription total maximal de 71 millions de dollars. Ces obligations ont une valeur nominale totale maximale de 2,5 millions de dollars et une prime d'émission totale maximale de 68,5 millions de dollars. Le prix de souscription est payable en deux versements au maximum :

- Premier versement : 50 millions de dollars, émis et reçu le 2 décembre 2025, après approbation de la BEI, avec laquelle la Société a déjà conclu un accord de prêt. L'accord de la BEI était requis en raison de l'endettement supplémentaire lié à la valeur nominale des obligations et du transfert des droits sur les créances à la fiducie de gestion (la « Fiducie de gestion », voir ci-dessous). À l'avenir, les redevances sur les ventes de produits et le versement de certaines redevances d'étape serviront à rembourser le prêt de la BEI et le financement HCRx au titre des redevances. (Voir la note 4.4 – Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (la BEI).
- Deuxième versement : 21 millions de dollars, payable 12 mois après le premier versement, en l'absence de toute résiliation ou suspension clinique imposée par les autorités réglementaires compétentes aux États-Unis, dans l'Union européenne, au Royaume-Uni ou au Japon et en vigueur pendant soixante jours ou plus en ce qui concerne les essais cliniques NANORAY-312 et/ou CONVERGE, au cours des douze mois suivant le 1er décembre 2025.

Le paiement de ce deuxième versement n'est pas à la discrétion de la Société, et sera effectué dans la mesure où les conditions correspondantes soient remplies. Par conséquent, le deuxième versement constitue un flux de trésorerie qui a été pris en compte dans la détermination du taux d'intérêt effectif calculée à l'origine, relatif à la dette financière comptabilisée au coût amorti.

Modalités et plafonds de remboursement

Le remboursement des obligations liées à cet accord de financement par partage de redevances est constitué par une portion des redevances calculées sur le chiffre d'affaires net annuel du produit sous licence JNJ-1900 (NBTXR3),

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

ainsi qu'une portion de certains paiements d'étape réglementaires et commerciaux effectués par Janssen en vertu de l'Accord Janssen, à l'exclusion du chiffre d'affaires net et des paiements d'étape prévus par l'Accord de licence Asie.

Tous les remboursements au titre des redevances et des paiements d'étape sont effectués en dollars américains et sont structurés comme suit :

- Le montant de rendement fixe initial est plafonné à un montant total de remboursement d'environ 124 millions de dollars qui est basé uniquement sur la monétisation du premier milliard de dollars de ventes nettes annuelles de JNJ-1900 (NBTXR3) (c'est-à-dire que tout chiffre d'affaires de JNJ-1900 (NBTXR3) supérieur à 1 milliard de dollars n'est pas monétisé et aucun paiement ne sera effectué à HCRx au titre de ces ventes), plus une partie de certains paiements d'étape réglementaires et commerciaux. Le montant total à rembourser (le montant de rendement fixe initial) est :
 - 175 % du prix de souscription, si le remboursement est effectué au plus tard le 31 décembre 2030.
 - 250 % du prix de souscription, si le remboursement est effectué après le 31 décembre 2030.
- Une fois le montant de rendement fixe initial remboursé, une période de redevances exclusivement débute: durant cette période, les remboursements consistent en une part prédéfinie et réduite de redevances, calculée uniquement sur les 750 premiers millions de dollars de ventes nettes annuelles de JNJ-1900 (NBTXR3), plafonnée à 14,9 millions de dollars par an. Cette période de redevances exclusivement expire 10 ans après la première commercialisation de JNJ-1900 (NBTXR3) aux États-Unis.

La période de remboursement (la période de redevances) débute lors du premier versement d'étapes ou de redevances par Janssen à Nanobiotix et prend fin à la première des échéances suivantes :

- lorsque Janssen n'a plus d'obligations de paiement, ou
- à la date d'échéance finale, qui correspond à la première des échéances suivantes: soit le 31 décembre 2045, soit à la plus tardive des dates suivantes : (i) la date de remboursement initial (c'est-à-dire la date à laquelle le montant de rendement fixe initial est remboursé) et (ii) le 10^e anniversaire de la première vente commerciale du JNJ-1900 (NBTXR3) aux États-Unis.

Le remboursement prend fin soit :

- lorsque le multiple applicable est intégralement remboursé (hors valeur nominale des obligations), soit
- lorsqu'un délai final est atteint.

À ce moment-là, la Société doit rembourser la valeur nominale des obligations (soit 2,5 millions de dollars si la totalité du financement a été reçu, ramené à 1,76 million de dollars si seul le premier versement est payé).

Les frais d'émission totaux de la dette, engagés pour le premier versement, s'élevaient à 3,2 millions de dollars (2,9 millions d'euros) au 31 décembre 2025. Ces coûts de transaction, qui sont inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif, sont amortis sur la durée de vie prévue de l'obligation et comptabilisés en charges financières dans l'état du résultat global consolidés.

Fiducie de gestion :

Les obligations de paiement et de remboursement au titre du présent accord de financement par partage de redevances conclu avec HCRx et de l'accord de redevances existant avec la BEI seront honorées par le transfert des créances issues du contrat de licence JNJ-1900 (NBTXR3) à une fiducie de droit français. Ce remboursement et cette compensation seront mis en œuvre par l'intermédiaire d'une fiducie constituée entre (i) Nanobiotix, en tant que constituant et bénéficiaire, (ii) les fonds HCRx, en tant que bénéficiaires, et (iii) la BEI, en tant que bénéficiaire. La répartition des paiements de Janssen entre les bénéficiaires est conforme aux règles de répartition définies dans l'acte de fiducie.

La Société contrôle la fiducie, qui est donc incluse dans son périmètre de reporting. Dans le cas où la fiducie de gestion ne perçoit aucun paiement de redevances ou d'étapes clés, le recours de HCRx contre la Société est limité au remboursement de la valeur nominale des obligations émises.

5. Immobilisations incorporelles

Méthodes comptables

Conformément à IAS 38 - Immobilisations incorporelles, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges durant la période au cours de laquelle ils sont engagés. Selon IAS 38 - Immobilisations incorporelles, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement de l'immobilisation incorporelle,
- intention de la Société d'achever le projet de développement de l'immobilisation incorporelle ainsi que de l'exploiter et de le commercialiser,
- capacité à exploiter et commercialiser l'immobilisation incorporelle,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilité des ressources de nature technique, financière et autre appropriées afin d'achever le projet de développement de l'immobilisation incorporelle, et
- capacité à évaluer de manière fiable les dépenses attribuables au projet de développement de l'immobilisation incorporelle.

La Société estime qu'en raison des risques et des incertitudes liées à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation de ses produits candidats, la faisabilité technique des projets en développement ne sera établie qu'une fois obtenues les autorisations réglementaires pour la commercialisation des produits. En conséquence, en application d'IAS 38, la Société a comptabilisé en charges l'ensemble de ses frais de recherche et de développement engagés en 2023 et durant les périodes précédentes.

Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets, engagés par la Société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en charges, en cohérence avec la position retenue pour la comptabilisation des frais de recherche et de développement. Une fois les brevets obtenus auprès des autorités compétentes, le coût des brevets associé est amorti selon la méthode linéaire sur la durée de protection du brevet. La durée d'utilité des brevets est réévaluée chaque année, conformément à IAS 38.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels sous licence. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie de la licence.

Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'elles peuvent être dépréciées. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif correspond à (i) sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à (ii) sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Une perte de valeur est comptabilisée à hauteur de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif afin de ramener la valeur comptable à la valeur recouvrable de l'actif.

Analyse des immobilisations incorporelles

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2025	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecart de conversion	Au 31 décembre 2025
Brevets	65	7	—	—	—	72
Logiciels	669	1	—	—	—	669
Valeur brute des immobilisations incorporelles	734	8	—	—	—	742
Brevets	(65)	(1)	—	—	—	(66)
Logiciels	(662)	(4)	—	—	—	(666)
Amortissements cumulés des immobilisations incorporelles (1)	(727)	(5)	—	—	—	(732)
Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles	7	3	—	—	—	10

⁽¹⁾ Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 17.4 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecart de conversion	Au 31 décembre 2024
Brevets	65	—	—	—	—	65
Logiciels	667	2	—	—	—	669
Valeur brute des immobilisations incorporelles	732	2	—	—	—	734
Brevets	(65)	—	—	—	—	(65)
Logiciels	(659)	(4)	—	—	—	(662)
Amortissements cumulés des immobilisations incorporelles (1)	(724)	(4)	—	—	—	(727)
Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles	8	(2)	—	—	—	7

4.1.6.6. Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 17.4 Amortissements et provisions

6. Immobilisations corporelles

Méthodes comptables

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs nécessaires pour amener un actif à son état de fonctionnement en vue de son utilisation prévue par la direction de la Société sont immobilisés. Les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Installations générales, agencements, aménagements, constructions : 5 à 10 ans
- Installations techniques, matériels et outillages industriels : 3 à 10 ans ; et

⁽¹⁾ Matériels de bureau et informatiques, mobiliers : 1 à 10 ans.

Valeur recouvrable des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ayant une durée de vie déterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'elles peuvent être dépréciées. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

recouvrable d'un actif correspond à (i) sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à (ii) sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Analyse des immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2025	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecarts de conversion	Au 31 décembre 2025
Agencements et installations	3 390	86	—	8	—	3 485
Droit d'utilisation - immobilier	9 026	132	(92)	—	—	9 067
Matériels techniques	2 492	78	(8)	26	—	2 589
Matériel de bureau et informatique	1 258	76	(113)	10	(6)	1 225
Immobilisations en cours	141	149	—	(45)	—	245
Avances et acomptes sur immobilisations	250	149	(3)	0	—	396
Valeur brute des immobilisations corporelles	16 559	670	(217)	—	(6)	17 007
Agencements et installations	(2 582)	(248)	—	—	—	(2 830)
Droit d'utilisation - immobilier	(5 473)	(1 098)	65	—	—	(6 505)
Matériels techniques	(1 945)	(154)	8	—	—	(2 091)
Matériel de bureau et informatique	(1 021)	(108)	110	—	4	(1 015)
Amortissements cumulés des immobilisations corporelles (1)	(11 021)	(1 608)	184	—	4	(12 441)
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles	5 538	(938)	(33)	—	(1)	4 566

(1) Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 17.4 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecarts de conversion	Au 31 décembre 2024
Agencements et installations	3 321	48	—	22	—	3 390
Droit d'utilisation - immobilier	8 798	228	—	—	—	9 026
Matériels techniques	2 327	166	—	—	—	2 492
Matériel de bureau et informatique	1 043	227	—	(15)	3	1 258
Véhicules. Équipement	34	—	(35)	—	1	—
Immobilisations en cours	44	94	—	3	—	141
Avances et acomptes sur immobilisations	144	141	—	(35)	—	250
Valeur brute des immobilisations corporelles	15 712	903	(35)	(25)	3	16 559
Agencements et installations	(2 274)	(308)	—	—	—	(2 582)
Droit d'utilisation - immobilier	(4 448)	(1 025)	—	—	—	(5 473)
Matériels techniques	(1 750)	(196)	—	—	—	(1 945)
Matériel de bureau et informatique	(955)	(89)	—	25	(2)	(1 021)
Véhicules	(35)	—	35	—	(1)	—
Amortissements cumulés des immobilisations corporelles (1)	(9 461)	(1 617)	35	25	(3)	(11 021)
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles	6 251	(714)	—	—	—	5 538

4.1.6.7. Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 17.4 Amortissements et provisions

Droit d'utilisation - Immobilier

En 2024, l'augmentation de 0,2 million d'euros du Droit d'utilisation - immobilier est principalement liée à l'impact de la revalorisation annuelle des loyers des baux de Wattignies et Wacano basée sur l'indice INSEE pour respectivement 0,1 million d'euros et 0,1 million d'euros.

Matériel de bureau et informatique

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

En 2024, l'augmentation de 0,2 million d'euros des équipements de bureau et informatiques est liée au renouvellement partiel du matériel informatique, notamment l'infrastructure des serveurs, les ordinateurs portables et les écrans.

7. Immobilisations financières

Méthodes comptables

Les méthodes comptables des actifs financiers sont décrites à la note 15 - Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat.

Analyse des immobilisations financières

L'évolution des immobilisations financières s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Droits placés en fiducie	Dépôts et cautionnements versés	Total
Valeur nette au 31 décembre 2023	—	299	299
Augmentations	—	109	109
Diminutions	—	(2)	(2)
Reclassement	—	—	—
Ecarts de conversion	—	1	1
Valeur nette au 31 décembre 2024	—	406	406
Augmentations	24	6	31
Diminutions	—	(2)	(2)
Reclassement	—	—	—
Ecarts de conversion	—	(1)	(1)
Valeur nette au 31 décembre 2025	24	409	434

8. Créances clients et autres actifs courants

8.1. Créances clients

Les méthodes comptables relatives aux créances clients et aux autres actifs courants sont décrites dans la Note 15.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Clients et comptes rattachés	2 136	2 977
Clients et comptes rattachés	2 136	2 977

Au 31 décembre 2025, le solde des créances clients se rapporte principalement aux revenus de Janssen non encore réglés, soit 1,6 million d'euros de fournitures de produits.

Le solde des créances clients de 3,0 millions d'euros au 31 décembre 2024 concerne principalement le solde de notre principal client - Janssen, qui comprend les dernières factures émises dans le cadre de livraisons de lots non encore réglés, réparties comme suit : factures de fournitures et de recharge émises pour 2,1 millions d'euros, transfert de

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

technologie et assistance technique pour 0,7 million d'euros et services de propriété intellectuelle pour 0,1 million d'euros.

Voir les notes 4.1. - *Partenariat avec Janssen Pharmaceutica NV* et 4.2. - *Accord de licence Asie* pour plus de détails.

L'échéancier des créances clients se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
A moins de 3 mois	2 136	2 977
Entre 3 et 6 mois	—	—
Entre 6 et 12 mois	—	—
A plus de 12 mois	—	—
Clients et comptes rattachés	2 136	2 977

8.2. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Crédit d'impôt recherche à recevoir	3 038	3 369
Créances fiscales hors IS	1 080	1 104
Charges constatées d'avance	2 318	3 195
Autres créances	1 426	1 085
Autres actifs courants	7 863	8 753

Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2025, les 2,3 millions d'euros de charges constatées d'avance concernent principalement :

- 1,1 million d'euros de factures liées aux accords de recherche avec MD Anderson, contre 1,2 million d'euros au 31 décembre 2024 (voir Note 4.5 - *Accord de collaboration avec MD Anderson*),
- 1,2 million d'euros de factures reçues sur la période pour des prestations de tiers qui seront réalisées après la période de clôture, liées principalement aux factures informatiques, d'assurance et autres factures liées aux contrats administratifs annuels.

Autres créances

Les autres créances augmentent de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2025 par rapport au 31 décembre 2024, principalement en raison d'une augmentation des avances versées à notre CRO et aux prestataires de services cliniques dans le cadre de l'exécution de l'essai clinique NANORAY-312. Ces versements s'élèvent à 1,0 million d'euros au 31 décembre 2025 contre 0,7 million d'euros au 31 décembre 2024.

Crédit d'impôt recherche

La Société est éligible au CIR (Crédit d'Impôt Recherche) délivré par l'administration fiscale française. Voir Note 16 - *Produits des activités ordinaires* pour plus de détails sur le traitement comptable du CIR.

Le montant du CIR calculé pour l'exercice 2025 s'élève à 3,0 millions d'euros (2,9 millions d'euros pour Nanobiotix S.A. et 0,2 million d'euros pour Nanobiotix Corp), tandis que le montant pour 2024 était de 3,4 millions d'euros (3,0 millions d'euros pour Nanobiotix S.A. et 0,4 million d'euros pour Nanobiotix Corp).

Le crédit d'impôt recherche 2023 a été perçu par la Société en novembre 2024, tandis que le crédit d'impôt recherche 2024 a été perçu en novembre 2025.

L'évolution de la créance du CIR se présente comme suit :

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)

Créance au 31 décembre 2023	3 939
Remboursement du CIR 2023 – Nanobiotix SA	(3 707)
Remboursement du CIR 2023 – Curadigm SAS	(177)
CIR 2024 – Nanobiotix SA	2 954
CIR 2024 – Nanobiotix corp	360
Créance au 31 décembre 2024	3 369
Remboursement du CIR 2024 - Nanobiotix SA	(2 954)
Remboursement du CIR 2024 - Curadigm SAS	(120)
CIR 2025 - Nanobiotix SA	2 873
CIR 2025 - Nanobiotix Corp	166
Créance au 31 décembre 2025	3 038

9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Méthodes comptables

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par des placements court-terme très liquides immédiatement disponibles et des dépôts court-termes qui ont été totalement débloqués en Juillet 2024.

Les équivalents de trésorerie sont évalués au coût amorti.

Analyse de la trésorerie et équivalents de trésorerie

L'évolution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Trésorerie et comptes bancaires	810	5 309
Dépôts à terme	51 940	44 427
Trésorerie et équivalents de trésorerie	52 750	49 737

Au 31 décembre 2025, la trésorerie nette et les équivalents de trésorerie ont augmenté de 3,0 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

Les dépôts bancaires à court terme correspondent exclusivement à des placements court terme qui sont immédiatement disponibles et considérés comme liquides.

10. Capital

10.1. Capital émis

Méthodes comptables

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

Gestion du capital

Les objectifs de la Société en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre son activité, afin de pouvoir fournir des rendements aux actionnaires, et de maintenir une structure de capital optimale pour réduire le coût du capital tout en préservant la flexibilité nécessaire.

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

Analyse des opérations sur le capital

(en milliers, sauf nombre d'actions)	Nature de l'opération	Capital	Primes liées au capital	Nombre d'actions
31 décembre 2023		1 414	312 742	47 133 328
22 juin 2024	Augmentation de Capital (AGA 2022)	9	—	293 523
31 décembre 2024	Ajustement périodes précédentes	—	1	—
31 décembre 2024		1 423	312 743	47 426 851
27 juin 2025	Augmentation de Capital (AGA 2023)	24	—	809 820
31 décembre 2025	Augmentation de Capital (OSA & BSPCE)	5	1 656	173 397
31 décembre 2025		1 452	314 399	48 410 068

Au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 1 452 302 € divisé en 48 410 068 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, contre un capital social 2024 de 1 422 805,53 € divisé en 47 426 851 actions ordinaires entièrement libérées chacune d'une valeur nominale de 0,03 €.

Le 31 décembre 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 5 201,91 € par l'émission de 173 397 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, portant ainsi le capital social de la Société de 1 447 100,13 € à 1 452 302,04 €. suite à l'émission de 173 397 nouvelles actions liées à l'exercice d'options d'achat d'actions et de bons de souscription de fondateurs par certains anciens ou actuels employés.

Le 27 juin 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 24 294,60 € par l'émission de 809 820 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, portant ainsi le capital social de la Société de 1 422 805,54 € à 1 447 100,13 €, suite à l'acquisition définitive de 809 820 AGA 2023. Cette acquisition a été approuvée par le Directoire le 25 juin 2025.

Le 22 juin 2024, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 8 805,69 €, par l'émission de 293 523 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, portant le capital social de la Société de 1 413 999,85 € à 1 422 805,54 €, suite à l'acquisition définitive de 293 523 AGA 2022. Cette acquisition a été constatée par le Conseil de surveillance le 19 juin 2024.

Distribution de dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende pour aucune des périodes présentées, n'a pas l'intention de verser des dividendes en espèces sur ses titres de participation dans un avenir prévisible et a actuellement l'intention de conserver tous les fonds disponibles et tous les bénéfices futurs pour mener des essais cliniques et développer nos activités.

Affectation du résultat (perte)

Les résultats nets négatifs des années 2024 et 2023, s'élevant respectivement à 68,1 millions d'euros et à 39,7 millions d'euros ont été intégralement affectés dans les réserves.

10.2. Actions propres

En date du 20 décembre 2022, le contrat de liquidité avec Gilbert Dupont a été résilié, entraînant la réception par la Société de 22 118 actions qui sont encore déclarées en actions propres au 31 décembre 2025.

10.3. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), bons de souscription d'actions (BSA), options de souscription d'actions (OSA) et attributions gratuites d'actions (AGA)

Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées aux paiements fondés sur des actions sont décrites en note 18.

Analyse des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA), d'options de souscription d'actions (OSA) et d'attributions gratuites d'actions (AGA).

La Société a attribué des options de souscription d'actions (OSA), des bons de souscription de parts de créateur (BSPCE), des bons de souscription d'actions (BSA) et des actions gratuites (AGA) à des mandataires sociaux, des salariés, des membres du Directoire et du Conseil de surveillance et des consultants du Groupe. Dans certains cas, l'exercice des options de souscription d'actions (OSA), des bons de souscription de parts de créateurs (BSPCE) et

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

des bons de souscription d'actions (BSA) est soumis à des conditions de performance. La société n'a aucune obligation légale ou contractuelle de payer les options en espèces.

Les tableaux suivants résument les évolutions de ces plans au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

L'impact des paiements fondés sur des actions sur le résultat est détaillé dans la Note 18.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/25	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/25	Nombre d'actions exerçables *
BSPCE 2015-1	10/02/2015	18,57	67 750	—	—	(67 750)	—	—
BSPCE 2015-3	10/06/2015	20,28	27 350	—	—	(27 350)	—	—
BSPCE 2016	02/02/2016	14,46	194 917	—	(72 867)	—	122 050	122 050
BSPCE 2017	07/01/2017	15,93	177 050	—	(3 000)	—	174 050	174 050
Total			467 067	—	(75 867)	(95 100)	296 100	296 100

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/24	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/24	Nombre d'actions exerçables *
BSPCE 09-2014	16/09/2014	18,68	85 750	—	—	(85 750)	—	0
BSPCE 2015-1	10/02/2015	18,57	68 100	—	—	(350)	67 750	67 750
BSPCE 2015-3	10/06/2015	20,28	28 400	—	—	(1 050)	27 350	27 350
BSPCE 2016	02/02/2016	14,46	197 017	—	—	(2 100)	194 917	194 917
BSPCE 2017	07/01/2017	15,93	178 100	—	—	(1 050)	177 050	177 050
Total			557 367	—	—	(90 300)	467 067	467 067

*Nombre d'actions exerçables sous condition de performance

À titre exceptionnel, le directoire a décidé, en 2024, de lever, pour deux anciens salariés et pour deux anciens membres du directoire, la condition de présence et, le cas échéant, pour un ancien membre du directoire, les conditions de performance auxquelles était soumis l'exercice de certains BSPCE, nonobstant la résiliation de leur contrat de travail et/ou de leur mandat social.

Le seuil de 500 patients inclus dans l'ensemble de nos études cliniques a été atteint en décembre 2023. En conséquence, la totalité des BSPCE, BSA et OSA 2016 en circulation sont devenus susceptibles d'être émis.

Bons de souscription d'actions (BSA)

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/25	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/25	Nombre d'actions exerçables *
BSA 2014	16/9/2014	17,67	—	—	—	—	—	—
BSA 2015-1	10/2/2015	17,67	21 000	—	—	(21 000)	—	—
BSA 2015-2(a)	25/6/2015	19,54	64 000	—	—	(64 000)	—	—
BSA 2018-1	6/3/2018	13,55	—	—	—	—	—	—
BSA 2018-2	27/7/2018	16,10	5 820	—	—	—	5 820	—
BSA 2019-1	29/3/2019	11,66	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2020	17/3/2020	6,59	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2021 (a)	21/4/2021	13,47	14 431	—	—	—	14 431	14 431
Total			141 251	—	—	(85 000)	56 251	14 431

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/24	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/24	Nombre d'actions exerçables *
BSA 2014	16/9/2014	17,67	10 000	—	—	(10 000)	—	—
BSA 2015-1	10/2/2015	17,67	21 000	—	—	—	21 000	—
BSA 2015-2(a)	25/6/2015	19,54	64 000	—	—	—	64 000	—
BSA 2018-1	6/3/2018	13,55	—	—	—	—	—	—
BSA 2018-2	27/7/2018	16,10	5 820	—	—	—	5 820	—
BSA 2019-1	29/3/2019	11,66	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2020	17/3/2020	6,59	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2021	21/4/2021	13,47	14 431	—	—	—	14 431	14 431
Total			151 251	—	—	(10 000)	141 251	14 431

*Nombre d'actions exerçables sous condition de performance

Au 31 décembre 2025, aucun nouveau bon de souscription n'a été émis.

Le Directoire, réuni le 10 février 2015, agissant en vertu de la délégation, a attribué 21 000 bons de souscription d'actions aux membres et censeurs du Conseil de Surveillance, chaque bon donnant droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale chacune de 0,03 € et au prix de 17,67 € (prime d'émission incluse). Au 31 décembre 2025, les 21 000 bons de souscription d'actions restants n'ont pas été exercés par leurs bénéficiaires et ont tous été annulés.

Le Directoire, réuni le 25 juin 2015, agissant en vertu de la délégation, a attribué 64 000 bons de souscription d'actions aux membres et censeurs du Conseil de Surveillance, chaque bon donnant droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale chacune de 0,03 € et au prix de 19,54 € (prime d'émission incluse). Au 31 décembre 2025, les 64 000 bons de souscription d'actions restants n'ont pas été exercés par leurs bénéficiaires et ont tous été annulés.

Options de souscription d'actions (OSA)

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/25	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/25	Nombre d'actions exerçables
OSA 2016-1	02/02/2016	13,05	400	—	—	—	400	400
OSA 2016-2	03/11/2016	14,26	4 000	—	—	—	4 000	4 000
OSA 2017	07/01/2017	14,97	500	—	—	—	500	500
OSA 2018	06/03/2018	12,87	50 000	—	—	—	50 000	50 000
OSA 2019-1	29/03/2019	11,08	24 750	—	—	—	24 750	24 750
OSA LLY 2019	24/10/2019	6,41	500 000	—	—	—	500 000	50 000
OSA 2020	11/03/2020	6,25	368 707	—	(53 900)	(8 000)	306 807	306 807
OSA 2021-04	20/04/2021	13,74	384 132	—	—	(5 000)	379 132	72 592
OSA 2021-06	21/06/2021	12,99	120 000	—	—	—	120 000	6 600
OSA 2022-06	22/06/2022	4,16	519 413	—	(18 244)	(15 713)	485 456	392 585
OSA 2023-01	20/07/2023	5,00	318 860	—	—	—	318 860	106 287
OSA 2024-01	23/05/2024	5,81	1 221 540	—	(25 286)	(2 110)	1 194 144	398 048
OSA 2025-01	18/02/2025	3,36	—	8 000	—	—	8 000	—
OSA 2025-02	16/05/2025	2,97	—	1 241 005	(100)	(1)	1 240 904	—
Total			3 512 302	1 249 005	(97 530)	(30 824)	4 632 953	1 412 569

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/24	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/24	Nombre d'actions exerçables
OSA 2016-1	02/02/2016	13,05	400	—	—	—	400	400
OSA 2016-2	03/11/2016	14,26	4 000	—	—	—	4 000	4 000
OSA 2017	07/01/2017	14,97	500	—	—	—	500	500
OSA 2018	06/03/2018	12,87	52 000	—	—	(2 000)	50 000	50 000
OSA 2019-1	29/03/2019	11,08	25 750	—	—	(1 000)	24 750	24 750
OSA LLY	24/10/2019	6,41	500 000	—	—	—	500 000	—
OSA 2020	11/03/2020	6,25	377 775	—	—	(9 068)	368 707	368 707
OSA 2021-04	20/04/2021	13,74	396 200	—	—	(12 068)	384 132	38 532
OSA 2021-06	21/06/2021	12,99	120 000	—	—	—	120 000	60 000
OSA 2022-06	22/06/2022	4,16	540 690	—	—	(21 277)	519 413	286 750
OSA 2023-01	20/07/2023	5,00	318 860	—	—	—	318 860	106 288
OSA 2024-01	23/05/2024	5,81	—	1 224 780	—	(3 240)	1 221 540	—
Total			2 336 175	1 224 780	—	(48 653)	3 512 302	939 927

Le Directoire, réuni le 18 février 2025, agissant en vertu des délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 28 mai 2024, a attribué à certains salariés du Groupe 8 000 options d'achat d'actions chacune donnant droit à son titulaire aura le droit de souscrire une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,03 € chacune et au prix de 3,36 € (prime d'émission incluse). Ces options d'achat d'actions sont régies par le plan d'options 2025, adopté par le Directoire le 18 février 2025 (le « Plan d'options 2025 »).

Les OSA 2025-01 peuvent être exercées dans les conditions suivantes :

- jusqu'à un tiers des options sur actions ordinaires à partir du 18 février 2026 ;
- un tiers supplémentaire des options sur actions ordinaires à partir du 18 février 2027,
- le solde, c'est-à-dire un tiers des options ordinaires sur actions à compter du 18 février 2028, sous réserve, pour chaque tranche, d'une condition de maintien en activité, et dans tous les cas, au plus tard 10 ans après la date d'attribution, étant précisé que les options sur actions qui n'auront pas été exercées à l'issue de cette période de 10 ans seraient caduques de plein droit.

Le Directoire, réuni le 16 mai 2025, agissant en vertu des délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 28 mai 2024, a attribué à certains salariés du Groupe et membres du Directoire 1 241 005 d'achat d'actions chacune donnant droit à son titulaire aura le droit de souscrire une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,03 € chacune et au prix de 2,97 € (prime d'émission incluse). Ces options d'achat d'actions sont régies par le plan d'options 2025, adopté par le Directoire le 18 février 2025 (le « Plan d'options 2025 »).

Les OSA 2025-02 peuvent être exercées dans les conditions suivantes :

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

- jusqu'à un tiers des options sur actions ordinaires à partir du 16 mai 2026 ;
- un tiers supplémentaire des options sur actions ordinaires à partir du 16 mai 2027,
- le solde, c'est-à-dire un tiers des options ordinaires sur actions à compter du 16 mai 2028, sous réserve, pour chaque tranche, d'une condition de maintien en activité, et dans tous les cas, au plus tard 10 ans après la date d'attribution, étant précisé que les options sur actions qui n'auront pas été exercées à l'issue de cette période de 10 ans seraient caduques de plein droit.

Attributions gratuites d'actions (AGA)

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/25	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/25	Nombre d'actions exerçables
AGA 2022	22/06/2022	n.a.	—	—	—	—	—	—
AGA 2023 - P1	27/06/2023	n.a.	392 460	—	(392 060)	—	—	—
AGA 2023 - P2	27/06/2023	n.a.	423 460	—	(417 760)	(5 700)	—	—
Total			815 920	—	(809 820)	(5 700)	—	—

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/24	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/24	Nombre d'actions exerçables
AGA 2022	22/06/2022	n.a.	293 776	—	(293 523)	(253)	—	—
AGA 2023 - P1	27/06/2023	n.a.	400 960	—	—	(8 500)	392 460	392 460
AGA 2023 - P2	27/06/2023	n.a.	432 560	—	—	(9 100)	423 460	423 460
Total			1 127 296	—	(293 523)	(17 853)	815 920	815 920

Aucune action gratuite n'a été attribuée en 2025.

Conditions d'acquisition des actions gratuites

Les AGA 2023 sont soumises, pour les résidents fiscaux français, à une période d'acquisition de deux ans et une période de conservation d'un an, et, pour les résidents fiscaux étrangers, à une période d'acquisition de trois ans. Les actions gratuites attribuées par la Société sont définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition fixée par le directoire. A l'issue de cette période, le bénéficiaire est propriétaire des actions. Toutefois, pendant la période de conservation (fixée par le directoire), le cas échéant, les actions ne peuvent être vendues, cédées ou nanties.

Sauf décision contraire du conseil de surveillance et du directoire de la Société, les AGA 2023 sont soumises à un maintien en activité pendant la période d'acquisition (soit jusqu'au 27 juin 2025), étant précisé qu'à défaut de ce maintien en activité, le bénéficiaire perd définitivement et irrévocablement son droit d'acquiescer les concernées ou les AGA 2023.

Sauf décision contraire du conseil de surveillance et du directoire de la Société, en cas d'invalidité ou de décès d'un bénéficiaire avant la fin de la période d'acquisition, les actions gratuites concernées seront définitivement acquises à, respectivement, la date d'invalidité ou la date de la demande d'attribution faite par son bénéficiaire dans le cadre de la succession, à condition que cette demande soit faite dans les six mois suivant la date du décès.

Lors d'une réunion du 25 juin 2025, le Directoire a constaté l'acquisition définitive de 809 820 actions gratuites attribuées le 27 juin 2023 à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, constatant ainsi l'augmentation de capital afférente de 24 294,60 €.

L'impact des paiements fondés sur des actions sur le résultat est traité dans la note 18. Au 31 décembre 2025, les hypothèses relatives à l'acquisition estimée des bons de souscription des fondateurs, des bons de souscription et des stock-options de performance ont été mises à jour.

11. Engagements de retraite

Méthodes comptables

Provisions pour engagements de retraite

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraite prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ; et

2025_Nanobiotix_Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financées par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'État à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de services des employés. Le coût des services passés relatif à la partie non acquise des droits est toutefois comptabilisé immédiatement en charge (augmentation des avantages accordés) ou en produit (diminution des avantages accordés) dès la mise en place du nouveau régime ou de la modification du régime. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et en totalité en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le régime. La Société fait appel à des experts pour réaliser une revue annuelle de la valorisation de ces plans.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges au compte de résultat de chaque période à laquelle ils sont liés.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, la Société a mis à jour les paramètres de calcul du régime de retraite forfaitaire pour tenir compte des changements récents. Le taux d'augmentation des salaires, la rotation du personnel et le taux d'actualisation ont tous été mis à jour (voir ci-dessous pour plus de détails sur les hypothèses utilisées).

(en milliers d'euros)

	Au 1er janvier 2025	Augmentations	Diminutions	Écart de change	Au 31 décembre 2025
Indemnités de départ à la retraite	432	95	—	—	507
Total Provisions - part non courante	432	95	—	—	507

(en milliers d'euros)

	Au 1er janvier 2024	Augmentations	Diminutions	Écart de change	Au 31 décembre 2024
Indemnités de départ à la retraite	323	109	—	—	432
Total Provisions - part non courante	323	109	—	—	432

Les hypothèses retenues pour la détermination des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

Date d'évaluation	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Modalités de départ à la retraite	Cadre: 66 ans Non-cadre: 64 ans	Cadre: 66 ans Non-cadre: 64 ans
Taux de charges sociales	47 %	47 %
Taux d'actualisation	3,96 %	3,56 %
Tables de mortalité	Table réglementaire INSEE 2018 - 2020	Table réglementaire INSEE 2018 - 2020
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	Cadre: 4 % Non-cadre: 3,5 %	Cadre: 4 % Non-cadre: 3,5 %
Taux de rotation	Taux moyen constant de 8,40 %	Taux moyen constant de 8,40 %
Durée	20 ans	20 ans

Les droits accordés aux salariés de la Société sont définis par la convention collective de la Pharmacie (Fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique).

Le taux de rotation du personnel a été déterminé à l'aide d'une moyenne historique sur la période 2016-2023.

La sensibilité au taux d'actualisation et à la croissance des salaires est la suivante :

Taux d'actualisation	3,71 %	3,96 %	4,21 %
Obligation de prestations définies au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	529	507	487

La Société ne s'attend pas à payer un montant significatif de prestations pour les cinq prochaines années.

Engagements de retraite*(en milliers d'euros)***Provision à l'ouverture**

Coûts des services

Intérêts et impact de l'actualisation

Charge de l'exercice

Gains actuariels d'expérience

Pertes/(Gains) actuariels dus au changement d'hypothèses démographiques

Pertes actuariels dus au changement du taux d'actualisation

Écarts actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global**Provision à la clôture**

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Provision à l'ouverture	432	323
Coûts des services	80	65
Intérêts et impact de l'actualisation	15	11
Charge de l'exercice	95	76
Gains actuariels d'expérience	14	48
Pertes/(Gains) actuariels dus au changement d'hypothèses démographiques	—	—
Pertes actuariels dus au changement du taux d'actualisation	(33)	(16)
Écarts actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	(19)	33
Provision à la clôture	507	432

12. Provisions**Méthodes comptables****Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la clôture.

Analyse des provisions*(en milliers d'euros)*

	Au 1er janvier 2025	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions ⁽¹⁾	Écart de change	Au 31 décembre 2025
Provisions pour litiges	341	29	(280)	—	90
Provisions pour charges	96	21	(90)	—	28
Total Provisions - part courante	438	50	(370)	—	118

(en milliers d'euros)

	Au 1er janvier 2024	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions ⁽¹⁾	Écart de change	Au 31 décembre 2024
Provisions pour litiges	506	200	(372)	7	341
Provisions pour charges	253	7	(164)	—	96
Total Provisions - part courante	760	207	(535)	7	438

* Voir la note 17.4 - Amortissements et provisions. En 2024, les mouvements de variation des comptes de provisions pour litiges et charges du bilan incluent des reprises de provision exceptionnelles non mappées en R&D SG&A, ce qui génère une différence avec les flux du compte de résultat.

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

Les provisions pour litiges comprennent exclusivement les litiges avec les employés en cours. La baisse de la provision de 0,3 million d'euros en 2025 reflète le règlement de litiges survenus au cours de l'année. L'augmentation de 0,2 million d'euros en 2024 était due à de nouveaux conflits du travail survenus durant cette période.

La diminution des provisions pour charges de 0,1 million d'euros en 2025 est due à la reprise d'une provision enregistrée lors des exercices précédents au titre des charges sociales applicables aux membres du Conseil de Surveillance.

La diminution des provisions pour charges s'explique par une provision de 0,2 million d'euros qui a été constituée 2023 et libérée en 2024, au titre du prélèvement des charges sociales sur les jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance.

13. Dettes financières

Méthodes comptables

Les méthodes comptables des actifs financiers sont décrites à la note 15 - Passifs financiers.

13.1. Détails des dettes financières

(en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Dettes de location - part courante	1 210	1 261
Avance remboursable : Prêt BPI - part courante	804	689
Prêt Garanti par l'Etat - Part courante	1 571	2 543
Prêt BEI - part courante	725	430
Financement par partage de redevances - part courante	—	—
Total des dettes financières courantes	4 309	4 924
Dettes de location - part non courante	1 889	2 969
Avance remboursable : Prêt BPI - part non courante	136	1 258
Prêt Garanti par l'Etat - Part non courante	—	1 547
Prêt BEI - part non courante	47 717	40 204
Financement par partage de redevances - part non courante	41 269	—
Total des dettes financières non courantes	91 010	45 978
Total des dettes financières	95 320	50 902

Le tableau ci-dessous présente le détail des variations du passif résultant des activités de financement, y compris les variations résultant des flux de trésorerie et les variations sans effet de trésorerie.

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Dettes de location	Avances remboursables BPI France		Emprunts bancaires		Prêt BEI	Financement des redevances	Total
		Avance Bpifrance	Avance Curadigm Bpifrance	PGE HSBC	PGE Bpifrance			
Au 31 décembre 2023	5 081	2 066	397	3 155	3 457	36 409	—	50 565
Versement / Nouveaux contrats	—	—	—	—	—	—	—	—
Baisse des prêts et avances conditionnelles	—	(500)	(75)	(1 250)	(1 250)	—	—	(3 075)
Intérêts payés	(170)	—	—	(48)	(66)	(697)	—	(811)
Paiement des dettes locatives	(1 080)	—	—	—	—	—	—	(1 080)
Flux de trésorerie des activités de financement	(1 250)	(500)	(75)	(1 298)	(1 316)	(697)	—	(5 136)
Engagement de location de l'exercice	245	—	—	—	—	—	—	245
Impact de l'actualisation et coût amorti	(16)	12	20	(13)	(4)	(2 832)	—	(2 833)
Cumul des intérêts fixes	—	28	—	48	62	1 670	—	1 808
Cumul des variables d'intérêts	169	—	—	—	—	6 085	—	6 254
Flux non-cash des activités de financement	398	40	20	35	58	4 923	—	5 474
Au 31 décembre 2024	4 230	1 606	342	1 891	2 198	40 635	—	50 902
Versement / Nouveaux contrats	82	—	—	—	—	—	40 167 ²	40 249
Baisse des prêts et avances conditionnelles	—	(921)	(125)	(1 254)	(1 255)	—	—	(3 554)
Intérêts payés	(130)	—	—	(26)	(36)	(1 328)	—	(1 520)
Paiement des dettes locatives	(1 195)	—	—	—	—	—	—	(1 195)
Flux de trésorerie des activités de financement	(1 243)	(921)	(125)	(1 280)	(1 291)	(1 328)	40 167	33 981
Engagement de location de l'exercice	—	—	—	—	—	—	—	—
Impact de l'actualisation et coût amorti	(19)	5	15	(7)	(2)	480	—	472
Cumul des intérêts fixes	—	17	—	26	36	1 497	1 515	3 091
Cumul des variables d'intérêts	130	—	—	—	—	7 158	—	7 288
Gain (perte) de change	—	—	—	—	—	—	(413)	(413)
Flux non-cash des activités de financement	111	22	15	19	34	9 135	1 101	10 437
Au 31 décembre 2025	3 099	707	232	630	941	48 442	41 269	95 320
<i>Dont Courant</i>	1 210	707	97	630	941	725	—	4 309
<i>Dont Non-courant</i>	1 889	—	135	—	—	47 717	41 269	91 010

² Produit net de 42,2 millions d'euros moins les frais d'émission non encore payés de 2,0 millions d'euros

Dettes de location

Les dettes de location correspondent au montant actualisé des loyers à payer sur la durée des contrats pour l'ensemble des contrats en cours entrant dans le champ d'application d'IFRS 16. Pour la période présentée, les principaux contrats concernent les bâtiments loués à Paris et à Villejuif.

Avances remboursables Bpifrance

La Société a reçu des avances remboursables de la Banque Publique d'Investissement (« Bpifrance », anciennement « OSEO Innovation »). Ces avances portent un taux d'intérêt de 1,56 %. Le remboursement au titre de la période 2025 s'élève à 0,9 M€, tandis que le montant restant à rembourser s'établit à 0,7 M€. À titre de comparaison, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le remboursement s'élevait à 0,5 M€ et le montant restant à rembourser correspondait à 1,6 M€ (comme détaillé dans le tableau de la Note 13.2 – *Échéances des dettes financières* ci-après).

En juin 2020, la Société a obtenu, par l'intermédiaire de Curadigm SAS, une avance conditionnée de Bpifrance d'un montant de 0,5 M€, dont 0,4 M€ ont été reçus à la date de signature. Cette avance ne porte pas à intérêt. Le remboursement au titre de la période 2025 s'élève à 125 K€, tandis que le montant restant à rembourser s'établit à 250 K€. À titre de comparaison, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le remboursement s'élevait à 75 K€ et le montant restant à rembourser correspondait à 342 K€ (comme détaillé dans le tableau de la Note 13.2 – *Échéances des dettes financières* ci-après).

Prêts garantis par l'État (« PGE »)

La Société a annoncé en juin 2020 qu'elle avait obtenu l'approbation de financements auprès de HSBC et de Bpifrance, chacun pour un montant de 5 M€, sous la forme de prêts garantis par l'État (« Prêts Garantis par l'État », ou « PGE » en France).

Ces prêts sont comptabilisés au coût amorti en utilisant un taux d'intérêt effectif de 0,31 %. Le remboursement des PGE a débuté en septembre 2022 et se poursuivra jusqu'à mi-2026.

Pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, un montant de 1,3 M€ a été remboursé annuellement sur le PGE HSBC.

Le 10 juillet 2020, la Société a conclu un deuxième PGE de 5 M€ avec Bpifrance (le « PGE Bpifrance »). Ce PGE Bpifrance a une durée de six ans et est garanti à 90 % par l'État français. À l'issue de la première année, le PGE Bpifrance porte un taux d'intérêt annuel de 2,25 %, incluant une commission de garantie de l'État de 1,61 % par an. Le principal et les intérêts du PGE Bpifrance sont remboursés en 20 échéances trimestrielles, du 31 octobre 2021 au 26 juillet 2026.

Pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, un montant de 1,3 M€ a été remboursé annuellement sur le PGE Bpifrance.

Prêt de la BEI

Contrat initial

En juillet 2018, la Société a obtenu un prêt à taux fixe et fondé sur des redevances auprès de la BEI. Les intérêts à taux fixe cumulés liés à cette tranche devaient être payés en même temps que le nominal. La deuxième tranche, d'une valeur nominale de 14 millions d'euros, a été reçue en mars 2019 et devait initialement être remboursée entre 2021 et 2024. Les intérêts à taux fixe accumulés liés à cette deuxième tranche devaient initialement être payés deux fois par an ainsi que le principal dû.

Les conditions spécifiques de la troisième tranche n'ont pas été remplies avant l'échéance du 31 juillet 2021. En conséquence, la troisième tranche n'est plus disponible pour la Société.

Accord de modification

Conformément à l'Accord de modification signé le 18 octobre 2022, tel que décrit dans la Note 4.4, la Société a déterminé que les modifications de l'accord sont substantielles et doivent être comptabilisées comme une extinction de la dette financière initiale et la comptabilisation d'une nouvelle dette financière conformément à la norme IFRS 9.

Par conséquent, la Société a estimé la juste valeur de la nouvelle dette devant être comptabilisée au passif à la date de l'accord de modification. La juste valeur de la nouvelle dette était égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs probables sur la base du plan d'affaires de la direction en utilisant un taux d'actualisation moyen représentant les conditions de marché prévalant à date. L'estimation impliquait de projeter les sorties de trésorerie sur la base des ventes nettes inclus dans le plan d'affaires déterminé par la direction stratégique de la Société :

- Les flux fixes, y compris les remboursements du principal et des paiements d'intérêts à taux fixe, sont cohérents avec les paiements d'un emprunt ou d'une obligation standard d'une entreprise. Pour estimer la valeur actualisée de ces flux fixes, la Société a déterminé un taux débiteur composé d'un taux de base et d'un spread de crédit. Le taux de base a été estimé en considérant des swaps de taux d'intérêt libellés en EUR à différentes échéances correspondant aux paiements du principal et des intérêts à la date de financement (18 octobre 2022), tandis que le spread de crédit a été déterminé en considérant les courbes de spread des obligations d'entreprises des groupes de soins de santé américains et européens à date de financement, en supposant une notation CCC pour la Société. La moyenne entre les courbes EUR et USD a été retenue en raison des opérations internationales de la société, et la forte volatilité de la courbe EUR a également été prise en compte. Le taux des flux fixes variait de 14,95 % à 16,09 % selon la maturité, les nouveaux financements étant libellés en euros.
- Les versements futurs de redevances dépendent des prévisions de ventes nettes de la Société et dépendent donc de ses performances financières. Ainsi, afin d'estimer la valeur actualisée des paiements de redevances, la société a retenu un Coût Moyen Pondéré du Capital (« CMPC ») applicable à la Société, qui est traditionnellement utilisé pour actualiser les flux de trésorerie opérationnels futurs exposés au risque opérationnel standard (sans tenir compte du risque de développement infructueux des études qui est déjà capté dans les flux de trésorerie). En utilisant une méthodologie de calcul détaillée, la société a estimé le CMPC au 18 octobre 2022 à 30 %.

La combinaison des résultats ci-dessus donne un taux d'actualisation moyen de 21,3 %.

En conséquence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a comptabilisé une perte financière de 6,9 millions d'euros résultant de la différence entre (i) la valeur comptable du passif financier éteint (27,5 millions d'euros) et (ii) la juste valeur du nouveau passif financier (34,4 millions d'euros). Après comptabilisation initiale de la nouvelle dette, ce passif financier sera évalué au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif de 21,3 %.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les variations de la dette BEI provenaient principalement d'une augmentation de 7,8 M€ des intérêts fixes et variables courus, partiellement compensée par le remboursement d'intérêts pour un montant de 0,7 M€ et par un impact net de 2,8 M€ correspondant : (i) à l'impact de la désactualisation lié à l'augmentation des sorties de trésorerie estimées au-delà de 2023 de 11,3 M€ (avant effet d'actualisation), en lien avec la révision des prévisions de ventes nettes et des paiements d'étapes (« milestones ») conformément à l'accord de licence Janssen, et (ii) à la diminution liée à l'effet d'actualisation de 14,2 M€.

La Société comptabilise la dette au coût amorti, en utilisant le TIE initial de 21,30 %.

Les paiements de redevances attendus, précédemment estimés à 32,4 M€ au 31 décembre 2022, ont été révisés à 36,6 M€ au 31 décembre 2023, puis à 47,5 M€ au 31 décembre 2024, reflétant les dernières révisions des prévisions de ventes.

Au 31 décembre 2024, la juste valeur du prêt s'élève à 43,1 millions d'euros, avec un taux de marché de 19,65 %.

Accords BEI 2025

Conformément aux accords BEI 2025 signés en octobre et novembre 2025, tels que décrits à la Note 4 – *Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (« BEI »)*, la Société a déterminé qu'aucune de ces modifications ne changeait les principales conditions de la dette ni n'altérait de façon significative les flux de trésorerie attendus.

La Société a conclu que ces modifications ne conduisent pas à une décomptabilisation du passif financier existant sur la base d'une analyse qualitative, et d'un test quantitatif visant à évaluer l'impact sur la valeur actuelle nette des flux de trésorerie restants. En conséquence, la Société continue de comptabiliser la dette au coût amorti en utilisant le TIE initial de 21,30 %.

Au 31 décembre 2025, la Société comptabilise la dette au coût amorti sur la base du TIE initial de 21,3 %, en tenant compte des sorties de trésorerie estimées conformément aux accords BEI, fondées sur les prévisions révisées de ventes annuelles non ajustées relatives à JNJ-1900 (NBTXR3).

L'emprunt BEI s'élève à 48,4 M€ au 31 décembre 2025, contre 40,6 M€ au 31 décembre 2024. L'augmentation de 7,8 M€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 se décompose comme suit :

- une augmentation de 8,7 M€ au titre des intérêts fixes et variables courus ;
- un impact net négatif en résultat de 0,5 M€ lié à l'actualisation/désactualisation de la dette BEI, correspondant à :
 - (i) une augmentation des sorties de trésorerie estimées au-delà de 2025, avant effet d'actualisation, engendrant un impact défavorable de 10,4 M€ sur le compte de résultat,
 - (ii) partiellement compensée par un impact favorable d'actualisation de 9,9 M€.

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

- Ces effets sont partiellement compensés par le remboursement d'intérêts de 1,3 M€ conformément au calendrier de remboursement.

Au 31 décembre 2025, la juste valeur de la dette BEI est estimée à 52,7 M€.

Pour estimer cette juste valeur, la Société a retenu une notation de crédit B/CCC, conduisant à un taux d'actualisation de marché de 18,71 %.

Sensibilité

La Société a procédé à une analyse de sensibilité, modifiant les hypothèses clés utilisées pour déterminer le coût amorti et la juste valeur du prêt BEI :

Dette au coût amorti – Sensibilité

- Analyse de sensibilité de la date de commercialisation

A chiffre d'affaires cumulé et date de commercialisation constants :

(en milliers d'euros)

Variation de la date de commercialisation	Au 31 décembre 2025		
	Montant total de la dette	Impact P&L	Impact global
Date retenue	48 442	—	—
Décalage d'un an *	41 984	6 457	6 457

(*) un an après la première année de commercialisation prévue dans le budget prévisionnel

- Analyse de sensibilité de la date de commercialisation

A taux d'actualisation moyen et ventes nettes cumulées constants :

(en milliers d'euros)

Variation du montant cumulé du total des ventes	Au 31 décembre 2025		
	Montant total de la dette	Impact P&L	Impact global
Chiffre d'affaires - 10%	47 514	927	927
Chiffre d'affaires net	48 442	—	—
Chiffre d'affaires + 10%	49 369	(927)	(927)

Dette à la juste valeur – sensibilité

- Analyse de sensibilité de la date de commercialisation

A chiffre d'affaires cumulé et date de commercialisation constants :

(en milliers d'euros)

Variation de la date de commercialisation	Au 31 décembre 2025		
	Montant total de la dette	Impact Juste Valeur	Impact global
Date retenue	52 730	—	—
Décalage d'un an *	48 651	4 078	4 078

(*) un an après la première année de commercialisation prévue dans le budget prévisionnel

- Analyse de sensibilité de la date de commercialisation

A taux d'actualisation moyen et ventes nettes cumulées constants :

(en milliers d'euros)

Variation du montant cumulé du total des ventes	Au 31 décembre 2025		
	Montant total de la dette	Impact Juste Valeur	Impact global
Chiffre d'affaires - 10%	52 097	633	633
Chiffre d'affaires net	52 730	—	—
Chiffre d'affaires + 10%	53 363	(633)	(633)

Accord de financement par partage de redevances (« Royalty Financing Agreement »)

Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure au coût amorti

L'Accord de financement par partage de redevances est classé en passif financier conformément à IFRS 9. Il est initialement comptabilisé à la juste valeur, égale au prix de transaction à la date de comptabilisation initiale, celui-ci constituant la meilleure preuve de la juste valeur de l'instrument financier (IFRS 9.5.1.1, IFRS 9.B5.1.2A et IFRS 13), puis évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Voir la Note 4.6 - *Accord de financement par partage de redevances* pour plus de détails.

- À chaque révision des estimations de flux de trésorerie, le montant brut comptable du passif est recalculé en utilisant le taux d'intérêt effectif initial, conformément à IFRS 9.B5.4.6 : si une entité révisé ses estimations de paiements ou d'encaissements (hors modifications visées au paragraphe 5.4.3 et hors variations des pertes de crédit attendues), elle ajuste le montant brut comptable d'un actif financier ou le coût amorti d'un passif financier (ou d'un groupe d'instruments financiers) afin de refléter les flux contractuels réels et révisés. L'entité recalcule ce montant comme la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument financier. L'ajustement est comptabilisé en résultat, en produit ou en charge financière.
- Pour déterminer le traitement comptable approprié de l'Accord de financement par partage de redevances, la Société a procédé à une analyse approfondie conformément à IFRS 9. Les flux contractuels sont indexés sur des variables non financières spécifiques à une partie, à savoir les revenus non ajustés de la Société provenant : (i) des redevances, (ii) des paiements d'étapes réglementaires, et (iii) des paiements d'étapes commerciaux. La Société a donc conclu que les contrats dépendant d'une variable non financière spécifique à une partie sont exclus de la définition IFRS 9 d'un dérivé. En conséquence, le passif financier résultant de cet accord ne répond pas à la définition d'un dérivé, et ne contient aucun dérivé incorporé devant être séparé ou considéré comme non étroitement lié à l'instrument.

Par ailleurs, l'Accord de financement par partage de redevances est dénommé en dollars américains (USD), tandis que la monnaie fonctionnelle de la Société est l'euro. Conformément à IAS 21, il est réévalué à chaque arrêté trimestriel en utilisant le taux de change USD/EUR de clôture.

Hypothèses clés et scénarios

Montant comptabilisé au 31 décembre 2025

Sur la base des hypothèses de la direction, lesquelles demeurent cohérentes avec celles retenues lors de la comptabilisation initiale (c'est-à-dire lors de la réception de la première tranche de 50 M\$ (42,9 M€)), et compte tenu du délai court entre la transaction et les dates de clôture, la Société a préparé des prévisions non ajustées de ventes et de paiements d'étapes servant de base à la valorisation des obligations HCRx et à l'établissement du calendrier de remboursement associé.

La Société considère qu'elle percevra la seconde tranche de 21 M\$ en décembre 2026, n'anticipant pas l'échec de l'une ou l'autre des deux conditions liées à ce versement. L'une de ces conditions³ est déjà remplie : aucune défaillance n'est survenue dans l'avancement de l'essai NSCLC Phase 2 CONVERGE vers la Partie 2 de CONVERGE ou vers un essai de Phase III NSCLC.

En outre, la Société n'a jamais fait l'objet de suspension clinique sur JNJ-1900 (NBTXR3) dans ses essais précédents, ces mesures étant généralement rares. Bien que Nanobiotix n'ait pas accès aux données en aveugle de Janssen et ne puisse donc surveiller directement d'éventuels signaux, la direction n'a connaissance d'aucune information suggérant un risque de suspension future. Enfin, aucun jalon de performance ou de développement n'est attaché à ce paiement.

Au 31 décembre 2025, la Société comptabilise la dette au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif annuel initial de 52 %, et évalue les sorties de trésorerie attendues en application des accords HCRx, sur la base des prévisions révisées de ventes annuelles non ajustées relatives à JNJ-1900 (NBTXR3). En conséquence, le montant du passif lié au financement par partage de redevances avec HCRx s'élève à 41,3 M€ au 31 décembre 2025.

³ Les conditions étant les suivantes :

- La résiliation ou la mise en "clinical hold" (partielle ou totale) imposée par la FDA, l'EMA, la MHRA ou la PMDA sur les essais NANORAY-312 et/ou CONVERGE, et se prolongeant pendant 60 jours ou plus.
- L'absence d'avancement de l'essai NSCLC Phase 2 CONVERGE vers la Partie 2 de CONVERGE ou vers un essai de Phase III NSCLC (nota bene : cette seconde condition est d'ores et déjà remplie).

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, la Société a évalué la juste valeur de ce passif financier lié à l'Accord de financement par partage de redevances, lequel comprend les paiements d'étapes (milestones) et les paiements de redevances indexés sur les revenus.

Les flux de trésorerie attendus qui en résultent ont été ajustés pour tenir compte des probabilités de succès, puis actualisés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation moyen, déterminé en fonction de la nature des flux futurs.

La Société a procédé à l'actualisation des flux de trésorerie en fonction de leur nature, aboutissant à la détermination d'un taux d'actualisation moyen effectif global. Par ailleurs, compte tenu du fait que l'Accord de financement par partage de redevances prévoit jusqu'à deux versements, la Société a estimé la juste valeur du passif en prenant en compte les deux tranches.

- Les paiements d'étapes futurs dus à HCRx dépendent de la réalisation réussie des jalons réglementaires, de développement et commerciaux, tels que définis dans l'Accord de licence global conclu avec Janssen. La direction a estimé le montant attendu et le calendrier de ces paiements conformément aux dispositions contractuelles. Ces flux n'étant pas exposés à des risques commerciaux (tels que prix, concurrence, accès ou pénétration du marché), mais dépendant uniquement de l'atteinte de jalons contractuels, ils ont été actualisés à l'aide d'un coût de la dette applicable à la Société.
- Les paiements de redevances futurs dus à HCRx dépendent des prévisions de ventes nettes de la Société. La direction a donc déterminé sa meilleure estimation des montants et du calendrier de ces paiements, conformément aux termes contractuels. En conséquence, pour estimer la valeur actuelle des paiements de redevances, la Société a retenu un Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) applicable à la Société, classiquement utilisé pour actualiser des flux de trésorerie opérationnels futurs exposés à un risque opérationnel standard.

Au 31 décembre 2025, la juste valeur de la dette liée au financement par partage de redevances, en tenant compte des deux tranches, est estimée à 40,3 M€, sur la base d'un taux d'actualisation moyen effectif de 15,7 %.

Sensibilité

La variable la plus sensible dans la valorisation de l'obligation envers HCRx concerne le calendrier de remboursement, en particulier la question de savoir si le multiple de rendement fixe initial applicable est de 175 % (en cas de remboursement avant le 31 décembre 2030) ou de 250 % (en cas de remboursement après cette date).

A cette fin, la Société a testé un scénario dans lequel l'ensemble des entrées de trésorerie est décalé d'un an.

Dans ce scénario, la Société atteint toujours le multiple de 175 % avant 2030 et verse à HCRx le même montant total que dans le scénario de base, la seule différence étant que le dernier remboursement intervient un an plus tard.

13.2. Échéances des dettes financières

Les échéanciers de remboursement des avances, des prêts à leur valeur nominale et incluant les intérêts à taux fixe ainsi que les échéanciers des dettes de location se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				
	À moins d'1 an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Bpifrance	716	—	—	—	716
Avance Curadigm Bpifrance taux 0	100	150	—	—	250
PGE - HSBC(1)	631	—	—	—	631
PGE - Bpifrance(1)	948	—	—	—	948
Emprunt BEI et part intérêts fixes	824	19 099	46 421	43 149	109 492
Emprunt HCR	—	105 949	21 754	101 106	228 809
Dettes de location	1 289	1 299	656	—	3 243
Total	4 508	145 037	72 637	161 949	344 089

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				
	À moins d'1 an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Bpifrance	300	1 300	837	—	1 637
Prêt Bpifrance taux 0	125	—	—	—	—
Avance Curadigm Bpifrance taux 0	75	200	75	—	375
PGE - HSBC(1)	1 287	2 557	631	—	1 903
PGE - Bpifrance(1)	1 345	2 605	948	—	2 237
Emprunt BEI et part intérêts fixes	467	7 630	30 184	19 869	100 389
Dettes de location	962	2 292	1 904	971	4 495
Total	4 560	16 584	34 579	20 840	111 036

(1) La Société remboursera les deux "PGE" (Prêts garantis par l'Etat) sur 5 ans avec un différé d'un an (dernier remboursement en 2026).

Les dettes à long terme comprennent le capital et taux d'intérêts fixes et variables de l'avance remboursable, de l'emprunt Bpifrance à taux zéro, du prêt de la BEI, du financement par partage de redevances avec HCRx, les deux PGE ainsi que les dettes de locations. Ces montants reflètent les montants engagés au titre de ces contrats au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le tableau ci-dessus indique que le montant total des flux de trésorerie attendus (non actualisés) du prêt de la BEI s'élève à 109,5 millions d'euros, dont :

- 33,4 millions d'euros pour le principal et les intérêts à taux fixe à payer pendant la durée du prêt,
- 18,1 millions d'euros de paiements d'étapes restant à payer dans le cadre des mécanismes décrits à la Note 4.4. – *Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (« BEI »)*,
- 57,9 millions d'euros pour les paiements de redevances estimés à effectuer à l'avenir, sur la base des ventes prévisionnelles que les partenaires de la Société devraient générer au cours de la période de six ans commençant à la commercialisation du JNJ-1900 (NBTXR3) (voir Notes 4.4. - *Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (« BEI »)* et 13.1. - *Avances conditionnelles, prêt bancaire et prêts de l'état et des autorités publiques*).

Au 31 décembre 2024, le tableau ci-dessus indique que le montant total des flux de trésorerie attendus (non actualisés) du prêt de la BEI s'élève à 100,4 millions d'euros, dont 33,9 millions d'euros pour le principal et les intérêts à taux fixe à payer pendant la durée du prêt, 19,0 millions d'euros de paiements d'étapes restant à payer selon le calendrier prévu, impliquant des prépaiements équivalents à un pourcentage faible et progressif appliqué à des futures opérations de financement par fonds propres ou par emprunt atteignant jusqu'à un total de 100 millions d'euros, sur une base cumulative, augmentant à un pourcentage à un chiffre moyen pour ces financements supérieurs à 100 millions d'euros, et 47,5 millions d'euros pour les paiements de redevances estimés à effectuer à l'avenir, sur la base des ventes prévisionnelles que les partenaires de la Société devraient générer au cours de la période de six ans commençant à la commercialisation du NBTXR3 (voir Notes 4.4. - *Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (« BEI »)* et 13.1. - *Avances conditionnelles, prêt bancaire et prêts de l'état et des autorités publiques*).

Au 31 décembre 2025, le tableau ci-dessus indique que le montant total des flux de trésorerie attendus (non actualisés) au titre du financement par partage de redevances s'élèvent à 268,9 M\$ (228,8 millions d'euros), comprenant :

- un montant de remboursement fixe initial de 124,25 M\$ (105,7 millions d'euros), correspondant à 175 % du prix de souscription agrégé (71 M\$), dont le règlement est attendu en décembre 2028,
- une période dite de "tail" débutant en 2028 et se poursuivant jusqu'à l'échéance finale estimée en 2038,
- ce qui conduit à une obligation de remboursement totale contractuelle de 268,86 M\$ (228,8 millions d'euros).

L'ensemble des hypothèses relatives aux financements futurs et aux prévisions de flux de trésorerie fait l'objet d'une révision périodique à chaque date de clôture. Toute modification d'estimation donnera lieu à des ajustements de rattrapage sur le montant comptable du passif et à un ajustement corrélatif en résultat, conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif.

14. Fournisseurs, comptes rattachés et autres passifs courants**14.1. Fournisseurs et comptes rattachés****Méthodes comptables**

Les méthodes comptables appliquées aux fournisseurs et comptes rattachés sont décrites en Note 15 - *Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat*.

Factures non parvenues

Du fait de l'existence d'un décalage temporel entre la date à laquelle les coûts des traitements sont engagés au titre des études cliniques et la date à laquelle ces coûts sont facturés, la Société provisionne le montant estimé de la charge à payer à chaque clôture.

Les coûts de traitements par patient sont estimés pour chaque étude, à partir des contrats signés avec les centres de recherche clinique réalisant les essais, en tenant compte de la durée du traitement et de la date d'injection de chaque patient. Le montant total estimé pour chaque étude est diminué du montant des factures reçues à la date de la clôture.

Analyse des fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)

Fournisseurs d'immobilisation
Factures non parvenues - essais cliniques
Fournisseurs et comptes rattachés

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Fournisseurs d'immobilisation	—	—
Factures non parvenues - essais cliniques	2 541	15 550
Fournisseurs et comptes rattachés	6 580	4 484
Fournisseurs et comptes rattachés	9 121	20 036

Les dettes fournisseurs n'ont pas été actualisées, dans la mesure où les montants ne représentent pas d'échéance supérieure à un an.

Les factures non parvenues liées au solde des essais cliniques ont diminué de 13,5 millions d'euros entre décembre 2024 et décembre 2025 principalement en raison :

- du transfert de NANORAY-312 à Janssen, entraînant un solde nul au 31 décembre 2025, contre 11,1 millions d'euros de charges à payer au 31 décembre 2024,
- au développement de l'étude clinique 1100 en 2025, représentant 2,4 millions d'euros de provision au 31 décembre 2025, contre 4,4 millions d'euros de provision au 31 décembre 2024.

L'augmentation du solde des dettes fournisseurs et autres comptes rattachés de 2,1 millions d'euros entre décembre 2024 et décembre 2025 est principalement due à une hausse de 1,3 million d'euros des provisions pour factures non reçues non cliniques à la date de clôture et à une hausse de 0,6 million d'euros des dettes fournisseurs.

14.2. Autres passifs courants

(en milliers d'euros)

Dettes fiscales
Dettes sociales
Autres dettes

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Dettes fiscales	218	537
Dettes sociales	6 599	6 334
Autres dettes	613	672
Autres passifs courants	7 430	7 543

Les dettes sociales et assimilées sont principalement constituées des charges sociales, à savoir la provision sur contribution patronale calculée sur l'attribution d'actions gratuites, les provisions bonus, les provisions congés payés et les cotisations sociales afférentes.

Les dettes sociales et autres charges sociales ont légèrement augmenté de 0,3 million d'euros, passant de 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2025.

14.3. Produits constatés d'avance et passifs de contrat*(en milliers d'euros)*

Produits constatés d'avance

Passifs de contrats - part courante

Produits constatés d'avance et passifs contractuels courants

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Produits constatés d'avance	45	61
Passifs de contrats - part courante	36 172	18 100
Produits constatés d'avance et passifs contractuels courants	36 216	18 161

Les passifs de contrats part courante ont augmenté de 18,1 millions d'euros pour atteindre 36,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. Le paiement initial reçu en 2021 de LianBio s'élevait à 16,5 millions d'euros et a été comptabilisé comme un passif contractuel, l'exécution de l'obligation de performance correspondante n'ayant pas encore commencé. Cette augmentation de 18,1 millions d'euros résulte des effets combinés des modifications apportées au contrat de licence Janssen et au contrat de licence Asie (anciennement Lianbio) dans la répartition du prix de transaction contraint.

Les passifs de contrats part courante sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 15. Voir la note 4.1.4.1 Partenariat avec Janssen Pharmaceutica NV et accord de souscription d'actions avec Johnson & Johnson Innovations - JJDC et la note 16 - Produits des activités ordinaires pour plus de détails sur la comptabilisation de ces contrats de licence.

14.4. Passifs de remboursement*(en milliers d'euros)*

Passifs de remboursement - part non courante

Passifs de remboursement - part courante

Passifs de remboursement

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Passifs de remboursement - part non courante	3 218	27 778
Passifs de remboursement - part courante	313	7 835
Passifs de remboursement	3 530	35 613

Le passif de remboursement, comptabilisée au 31 décembre 2024, reflète l'obligation de remboursement liée aux modifications du contrat Janssen, signé au quatrième trimestre 2024.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le passif de remboursement a diminué de 30,4 millions d'euros principalement en raison :

- de la modification de l'Accord Janssen, signée le 17 mars 2025, comptabilisée comme une modification de contrat pour un montant de 30,6 millions d'euros, et ayant entraîné une variation du prix de transaction, ainsi qu'une modification du périmètre des obligations comptabilisées comme un rattrapage cumulé dans le compte de résultat consolidé et un passif de remboursement dans l'état consolidé de la situation financière ;
- du versement du premier acompte de l'obligation de la Société envers Janssen, d'un montant de 6,4 millions de dollars, net de la réduction de la dette à payer à ICON de 0,5 million de dollars, soit 5,5 millions d'euros nets ;
- partiellement compensés par l'encaissement de 4,6 millions d'euros liés au TSA.

(Voir Note 16. - *Produits des activités ordinaires*).

15. Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat**Méthodes comptables****Actifs financiers non courants**

Les immobilisations financières sont comptabilisées et évaluées conformément à la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*.

Aucune immobilisation financière n'est estimée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Dans le cadre de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*, les actifs financiers sont classés en trois catégories en fonction du modèle de gestion (« business model ») qui lui est appliqué par l'entreprise et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels :

- Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ; et
- Actifs financiers au coût amorti.

Tous les achats et ventes d'actifs financiers réalisés dans des conditions normales de marché sont comptabilisés à leur date de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Cette catégorie inclut les titres négociables ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie. Ils correspondent aux actifs financiers détenus à des fins de transaction, i.e. acquis par la Société afin d'être vendu à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur afférentes sont reconnues en compte de résultat consolidé en tant que produit ou charge financière, selon le cas applicable. Au 31 décembre 2024, la Société ne détient pas d'actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

Actifs financiers au coût amorti

Cette catégorie inclut les autres actifs financiers (non-courants), les créances commerciales (courantes) et les autres créances et créances rattachées (courantes). Les autres actifs financiers (non-courants) incluent les avances et dépôts accordés à des tiers ainsi que les dépôts à terme, qui ne sont pas considérés comme des équivalents de trésorerie.

Les actifs financiers au coût amorti comportent principalement les dépôts et garanties, les liquidités soumises à restriction, les créances commerciales, les autres créances, les avances conditionnées et les prêts. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés dont les paiements fixes ou déterminables ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement reconnus à leur juste valeur, à laquelle sont ajoutés les coûts de transactions qui sont directement attribuables à l'achat ou l'émission dudit actif financier, sauf pour les créances commerciales qui sont initialement reconnues au coût de la transaction, conformément à IFRS 15.

Après la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ("TIE") lorsque les deux conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion ("business modèle") dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de recouvrer les flux de trésorerie contractuels et,
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie à des dates spécifiques qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts.

Les gains et pertes sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé lorsqu'elles sont reprises en fonction des modifications des flux de trésorerie et/ou de dépréciation.

IFRS 9 - Instruments financiers requiert d'une entité qu'elle reconnaisse une provision pour dépréciation pour les pertes de crédit attendues liées à l'actif financier valorisé au coût amorti chaque date de clôture des comptes. Le montant de la provision pour dépréciation pour pertes de crédit attendues est égal :

- aux pertes de crédit attendues sur les 12 mois suivants la date de clôture, ou
- aux pertes de crédit attendues sur la durée totale de la vie de l'actif. Ce dernier cas s'applique si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la première comptabilisation de l'instrument financier. Une dépréciation est comptabilisée, si nécessaire, au cas par cas pour tenir compte des difficultés de recouvrement qui sont susceptibles de survenir selon l'information disponible à la date de préparation des états financiers.

Les créances litigieuses sont passées en pertes pour créances non recouvrables lorsque des preuves certaines et précises démontrent l'irrécouvrabilité de ces créances, la provision pour dépréciation existante est alors reprise.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont utilisés exclusivement à des fins de couverture économique et non comme placements spéculatifs. Cependant, lorsqu'ils ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, ils sont classés comme « détenus à des fins de transaction » et comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat.

La juste valeur totale des instruments dérivés de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois. Elle est classée en actif ou passif courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois. Les instruments dérivés de transaction sont classés en actif ou passif courant.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de reporting. Le traitement comptable des variations de juste valeur ultérieures dépend de la qualification de l'instrument dérivé comme instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert. La Société désigne certains instruments dérivés comme étant soit :

- des couvertures d'un risque particulier associé aux flux de trésorerie des actifs et passifs comptabilisés et des transactions prévisionnelles hautement probables (couvertures de flux de trésorerie), soit
- des couvertures d'un investissement net dans une opération à l'étranger (couvertures d'investissement net).

Subventions, avances conditionnelles et prêts sans intérêt

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions, d'avances conditionnées ou de prêt à taux zéro.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux d'endettement moyen de la Société est considérée comme une subvention perçue de l'État. Ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières - part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières - part courante.

Les prêts conditionnels non remboursables sont traités comme des subventions publiques lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Société se conformera aux conditions de non-remboursement. A défaut, ils sont classés au passif.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Les dettes financières sont comptabilisées et évaluées conformément à IFRS 9 - Instruments financiers. Les dettes financières, dont les dettes fournisseurs et autres passifs financiers sont évaluées au coût amorti.

Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément à la norme IFRS 9 - Instruments financiers.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est défini sous IFRS 9 comme le montant auquel l'actif financier ou le passif financier est évalué lors de la comptabilisation initiale, moins les remboursements du principal, plus ou moins l'amortissement cumulé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance et, pour les actifs financiers, ajusté pour toute provision pour perte.

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Les coûts sont ensuite amortis sur une base actuarielle sur la durée de vie du passif en utilisant le taux d'intérêt effectif, à savoir le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés à la valeur nette comptable du passif financier afin de déterminer son coût amorti.

Analyse des instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat

Au 31 décembre 2025				
(en milliers d'euros)	Valeur comptable au bilan	Juste valeur par le compte de résultat	Actif et Passifs financiers au coût amorti	Juste valeur(1)
Actifs financiers				
Immobilisations financières	434	—	434	434
Clients et comptes rattachés	2 136	—	2 136	2 136
Trésorerie et équivalents de trésorerie	52 750	—	52 750	52 750
Total Actifs	55 320	—	55 320	55 320
Dettes financières				
Dettes financières - part non courante	91 010	—	91 010	94 282
Dettes financières - part courante	4 309	—	4 309	4 358
Fournisseurs et comptes rattachés	9 121	—	9 121	9 121
Total Passifs	104 441	—	104 441	107 760

⁽¹⁾La juste valeur des passifs courants et non courants comprenant les emprunts, les avances remboursables de Bpifrance, le prêt BEI, le financement par partage de redevances HCRx et le PGE HSBC et Bpifrance a été évalué en utilisant des données non observables de "niveau 3" dans le classement IFRS 13 sur la juste valeur. Voir la note 13 - Dettes financières.

Au 31 décembre 2024				
(en milliers d'euros)	Valeur comptable au bilan	Juste valeur par le compte de résultat	Actif et Passifs financiers au coût amorti	Juste valeur(1)
Actifs financiers				
Immobilisations financières	406	—	406	406
Clients et comptes rattachés	2 977	—	2 977	2 977
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 737	—	49 737	49 737
Total Actifs	53 120	—	53 120	53 120
Dettes financières				
Dettes financières - part non courante	45 978	—	45 978	48 443
Dettes financières - part courante	4 924	—	4 924	4 924
Fournisseurs et comptes rattachés	20 035	—	20 035	20 035
Total Passifs	70 936	—	70 936	73 402

⁽¹⁾La juste valeur des passifs courants et non courants comprenant les emprunts, les avances remboursables de Bpifrance, le prêt BEI et le PGE HSBC et Bpifrance, a été évalué en utilisant des données non observables de "niveau 3" dans le classement IFRS 13 sur la juste valeur. Voir la note 13 - Dettes financières.

Au 31 décembre 2025 et 2024, la valeur comptable des créances et des passifs courants est présumée se rapprocher de leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers détenus par la Société sont classés en trésorerie et équivalents de trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée sont les risques de liquidité, de change, de taux d'intérêt et de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité découle des passifs financiers de la Société et des dépenses opérationnelles importantes engagées liées au développement et à la fabrication de produits nanotechnologiques et à la réalisation d'études cliniques. La Société a subi des pertes d'exploitation depuis sa création en 2005 et prévoit continuer à subir des pertes importantes à court terme.

Au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 52,8 millions d'euros.

La Société estime que le niveau actuel de trésorerie et équivalents de trésorerie est suffisante pour répondre à ses obligations financières à leur échéance dans le cours normal de ses activités, et pour financer ses opérations au-delà des douze prochains mois à compter de la date d'autorisation de publication de ces états financiers consolidés.

La Société prévoit de rechercher des liquidités supplémentaires par le biais de financements non dilutifs tels que le financement de redevances, de nouveaux partenariats de développement commercial, des alliances de collaboration ou stratégiques, des financements supplémentaires par le biais d'offres publiques ou privées en capital ou en dettes, et par la mise en œuvre de plans d'action de préservation de la trésorerie visant à réduire ou à différer les dépenses discrétionnaires.

Rien ne garantit que les efforts de la Société pour répondre à ses besoins de trésorerie d'exploitation seront couronnés de succès. Si la trésorerie et les équivalents de trésorerie actuels ainsi que les plans visant à répondre aux besoins de trésorerie d'exploitation futurs ne suffisent pas à financer les dépenses nécessaires et à honorer les obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance, la liquidité, la situation financière et les perspectives d'activité de la société en seront sensiblement affectées.

Au 30 octobre 2025, la Société a conclu un accord de financement par partage de redevances. Un risque de liquidité pourrait survenir :

- Si le premier événement d'étape (décrit dans la note 4.6) ne se produit pas, la Société ne pourra pas percevoir la deuxième tranche de 21 millions de dollars.
- Si les redevances à recevoir – calculées sur la base des ventes nettes annuelles du produit sous licence – et certaines créances liées à des étapes réglementaires et commerciales s'avèrent insuffisantes pour rembourser l'accord de financement par partage de redevances au 31 décembre 2030, le multiple de remboursement contractuel passerait de 175 % à 250 %. Une telle augmentation se traduirait par une obligation de remboursement totale plus élevée (environ 178 millions de dollars, en supposant que l'intégralité du prix de souscription de 71 millions de dollars soit tirée).

Risque de change

La monnaie fonctionnelle de Nanobiotix S.A. est l'euro. L'exposition au risque de change provient principalement de certains de ses revenus. Dans le cadre de l'accord de licence mondiale avec Janssen, et de l'accord de licence pour l'Asie (ancien contrat avec LianBio) (voir respectivement les notes 4.1. et 4.2.), la Société a reçu des paiements en dollars américains. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a émis un instrument de financement de redevances (voir la note 4.6 - *Accord de financement de redevances*) libellé en dollars américains et qui doit être réévalué à chaque date de clôture conformément à la norme IAS 21. Toute différence de change qui en résulte doit être comptabilisée en résultat.

En outre, la société est également exposée par le biais de transactions intragroupes entre Nanobiotix S.A. et ses filiales américaines, pour lesquelles la monnaie fonctionnelle est le dollar américain, ainsi que par des relations commerciales avec des clients et des fournisseurs en dehors de la zone euro.

A ce stade de son développement, la politique de gestion du risque de change de la Société se limite à l'utilisation d'un nombre restreint d'instruments de couverture (voir ci-dessous) afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. Toutefois, une augmentation significative de son activité pourrait conduire à une plus grande exposition au risque de change. Si cela se produisait, la Société pourrait mettre en place une politique de couverture adaptée à ces risques.

Gestion du risque de change

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a mis en œuvre une politique de gestion du risque de change afin de réduire son exposition aux fluctuations du dollar américain par rapport à l'euro, résultant de flux de trésorerie nets prévisionnels libellés en dollars américains. Cette politique vise principalement à protéger le taux de change prévisionnel, fixé pour 2026 à 1,2250 USD/EUR, dérivé d'un taux à terme pondéré de 1,1894, ajusté d'une dégradation de 3 %. La structure de couverture initialement recommandée dans le cadre de cette politique prévoit de couvrir environ 15 % de l'exposition au moyen de contrats à terme (*forwards*), 25 % au moyen de stratégies optionnelles telles que les tunnels (*collars*), et de laisser les 60 % restants non couverts mais protégés par des mécanismes prédéfinis de limitation des pertes (*stop-loss*).

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, la Société a souscrit à deux instruments de couverture (option d'achat EUR/option de vente USD et option de vente EUR/option d'achat USD), chacun d'un nominal de 5 millions de dollars chacun et arrivant à échéance le 24 février 2026.

Ces instruments de couverture sont comptabilisés comme des instruments dérivés à leur juste valeur au 31 décembre 2025.

Le tableau suivant illustre l'impact d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % du taux de change entre l'euro et le dollar américain sur le financement par partage de redevances et la trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

31 décembre 2025				
Impact <i>(en milliers d'euros)</i>	Financement par partage de redevances		Trésorerie et équivalents de trésorerie	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux de change USD / EUR	4 127	(4 127)	3 237	(3 237)
Total	4 127	(4 127)	3 237	(3 237)

31 décembre 2024				
Impact <i>(en milliers d'euros)</i>	Financement par partage de redevances		Trésorerie et équivalents de trésorerie	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux de change USD / EUR	—	—	4 199	(4 199)
Total	—	—	4 199	(4 199)

Le tableau suivant montre l'impact d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % du taux de change entre l'euro et le dollar américain, calculé sur les montants des apports en capital et des prêts à la filiale américaine de la Société au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

31 décembre 2025				
Impact <i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat net		Capitaux propres	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux de change USD / EUR	(11)	11	20	(20)
Total	(11)	11	20	(20)

31 décembre 2024				
Impact <i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat net		Capitaux propres	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux de change USD / EUR	56	(56)	35	(35)
Total	56	(56)	35	(35)

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et d'autres établissements financiers, ainsi que des expositions liées aux crédits clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des établissements financiers cocontractants.

L'exposition de la Société au risque de crédit provient principalement des créances commerciales d'un client Janssen au 31 décembre 2025. En raison du nombre limité de clients, la Société surveille de manière appropriée et spécifique ses créances ainsi que leur paiement et leur apurement. La Société ne parvient à conclure de telles transactions qu'avec des contreparties hautement réputées et financièrement solides.

L'instrument de financement par partage de redevances est un instrument sans recours. En cas d'insuffisance de fonds, et si le montant total des créances placées en fiducie à l'échéance finale est inférieur au montant de cette

insuffisance, le recours des porteurs d'obligations est limité au remboursement de la valeur nominale alors en circulation (c'est-à-dire la valeur nominale courante) à la date d'échéance finale.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement, à savoir des dépôts à terme. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

Au 31 décembre 2025, les prêts émis par la société sont exclusivement des prêts à taux fixe et notre exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de marché est donc jugée faible.

Les intérêts variables sur le prêt de la BEI et prêt HCRx sont basés sur des redevances et ne sont pas soumis aux risques de taux de marché.

16. Produits des activités ordinaires

Méthodes comptables

Chiffre d'affaires et autres produits

Selon IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services.

Compte tenu du large éventail d'opportunités de recherche et de développement dans le domaine thérapeutique, outre les domaines dans lesquels la société compte porter ses activités de recherche et développement avec ses propres ressources scientifiques et financières, la Société a conclu et prévoit de conclure des nouveaux contrats de licence et de partenariats avec des tiers dans certains domaines spécifiques qui ont généré ou pourraient générer du chiffre d'affaires à l'avenir.

Par conséquent, chaque contrat a été et sera analysé, au cas par cas, dans le but de vérifier s'il contient des obligations de performance envers l'autre partie et, le cas échéant, d'identifier leur nature afin de déterminer la comptabilisation appropriée des montants que la Société a reçu ou est en droit de recevoir de l'autre partie, selon les principes d'IFRS 15, par exemple :

- Les services de développement rendus par la Société pour créer ou améliorer la propriété intellectuelle contrôlée par le client, dont le chiffre d'affaires serait constaté progressivement, lorsque les services sont fournis ;
- le transfert du contrôle sur la propriété intellectuelle de la Société, telle qu'elle existe au moment de la vente, pour lequel le chiffre d'affaires serait constaté au moment du transfert de contrôle ;
- une licence :
 - si la licence est considérée comme un droit d'accès à la propriété intellectuelle de la Société sur la durée de vie de la licence, le chiffre d'affaires serait reconnu sur cette durée de vie ; ou
 - si la licence est un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle, telle qu'elle existe au moment de la vente (en termes de forme et de fonctionnalité) de la Société, le chiffre d'affaires serait reconnu lorsque l'autre partie est à même d'utiliser la licence et d'en tirer avantage ;
- l'approvisionnement de produits dont le chiffre d'affaires serait reconnu au moment du transfert du contrôle des produits livrés.

Le chiffre d'affaires éventuel découlant de l'atteinte de jalons déterminées est inclus dans le prix de transaction estimé quand il est hautement probable que le chiffre d'affaires comptabilisé ne fera pas l'objet d'une extourne significative au cours d'une période future. Les revenus d'étapes commerciales et les redevances ne sont pas reconnus avant le franchissement de l'étape ou la réalisation de la vente.

Application de la norme IFRS 15 à l'Accord Janssen

Accord initial de Janssen

En juillet 2023, la Société a conclu l'accord Janssen, accordant à Janssen une licence mondiale exclusive pour le développement, la fabrication et la commercialisation de JNJ1900 (NBTXR3). La licence est exclusive, à l'exception des territoires précédemment concédés à la société par le licencié initial LianBio (voir ci-dessous). À moins qu'il ne soit résilié plus tôt, l'accord Janssen restera en vigueur aussi longtemps que les redevances seront payables en vertu de l'accord Janssen. L'accord Janssen peut être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des parties dans le cas où

l'autre partie commettrait un manquement important non résolu, ou dans le cas de certains cas d'insolvabilité ou de faillite. De plus, Janssen a le droit de résilier le contrat sans motif, à condition de donner un préavis écrit à la Société.

La Société est responsable de toutes les études actuellement en cours, ainsi que de la fabrication et de l'approvisionnement clinique de JNJ1900 (NBTXR3), sous réserve du droit de Janssen d'émettre des objections fondées sur des préoccupations concernant les risques de sécurité ou sur le fait que l'étude est raisonnablement susceptible d'avoir un effet négatif sur le développement (y compris la commercialisation) du produit sous licence. Janssen est entièrement responsable d'une première étude de phase 2 évaluant le JNJ1900 (NBTXR3) chez des patients atteints d'un cancer du poumon de stade trois. En outre, conformément à l'accord de licence, Janssen peut demander à Nanobiotix de lui transférer et de lui céder la documentation réglementaire et le sponsoring des études en cours (y compris l'étude NANORAY-312). Par conséquent, conformément aux accords signés en Octobre 2024 relatifs au transfert du sponsoring mondial de l'étude NANORAY-312 (voir ci-dessous), Janssen est devenu le sponsor au fur et à mesure de l'acceptation par les autorités réglementaires locales ou applicables pays par pays, et la Société continue de mener les études en cours conformément aux protocoles établis.

À la suite de l'autorisation antitrust HSR, la Société a reçu un paiement initial de 30 millions de dollars en 2023. La Société est éligible à des paiements d'étape pouvant atteindre 1,8 milliard de dollars au total, liés à l'atteinte d'objectifs de développement, réglementaires et de commercialisation. L'accord prévoit de plus, des paiements d'étapes supplémentaires pouvant aller jusqu'à 650 millions de dollars liés au succès de jalons de développement et réglementaires pour un ensemble de cinq indications additionnelles pouvant être développées par Janssen, à sa seule discrétion. Enfin, et en accord avec Janssen, Nanobiotix pourrait aussi être éligible à des paiements d'étapes supplémentaires pouvant aller jusqu'à 220 millions de dollars au total pour toute nouvelle indication que Nanobiotix développerait en propre. Nanobiotix recevra également des redevances échelonnées (tiered-royalties) à deux chiffres (de 10 à 20 %) sur les ventes nettes de JNJ1900 (NBTXR3).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé selon la norme IFRS 15 – Reconnaissance du revenu lié à des contrats avec les clients (voir la Note 3.2 – Jugement, estimations et hypothèses).

L'Accord Janssen, qui est une licence de développement, de fabrication, et de commercialisation d'un produit candidat, ainsi que les services de développement en cours entrent dans le champ d'application IFRS 15, car il s'agit de produits des activités ordinaires de l'entreprise.

L'analyse de la norme IFRS 15 a permis d'identifier deux principales obligations de performance distinctes dans le cadre de l'Accord Janssen :

- Octroi de licence : transfert de toutes les données et informations utiles au développement, à la fabrication ou à la commercialisation du composé sous licence (JNJ1900 (NBTXR3)) dans le monde entier, à l'exception des territoires préalablement concédés sous licence au titulaire initial de celle-ci, LianBio. La licence accordée correspond à une licence de droit d'utilisation et le transfert de cette licence a été achevé au 31 décembre 2023. Le chiffre d'affaires a été comptabilisé à un moment donné en conséquence en 2023 ; et
- Études en cours menées par Nanobiotix : la Société s'est engagée à réaliser l'essai clinique sur la tête et le cou (CETEC) ainsi que d'autres études en cours menées par Nanobiotix. Ces études bénéficieront à Janssen (détenteur de la licence) et représentent donc un service promis au client. Dans le cadre de ces études, la Société fournit des services de développement relatifs à la licence, qui est elle-même contrôlée par Janssen depuis la date de son octroi, jusqu'à la fin des dites études. L'évaluation de la nature des services réalisée par la Société a déterminé que les études en cours menées par Nanobiotix sont une obligation de performance distincte, la promesse étant identifiable séparément dans le cadre du contrat, et Janssen pouvant bénéficier des services ainsi que de la licence déjà transférée. Janssen a accès à la progression du plan de développement en continu, les revenus sont reconnus en conséquence à l'avancement (voir ci-dessous).

Aux termes de la licence, Janssen s'est engagé à effectuer les paiements suivants :

- Paiement initial : frais initiaux non remboursables de 30 millions de dollars, payables dans les 10 jours suivant la date d'exécution du contrat telle que définie dans le contrat ;
- Réalisation de jalons : succès relatifs aux jalons de développement, réglementaires et de vente pour un montant total pouvant atteindre 1,8 milliard de dollars ;
- Redevances : redevances basées sur les ventes.

De plus, l'accord prévoit des paiements d'étapes supplémentaires liés au potentiel succès de jalons de développement et réglementaires :

- jusqu'à 650 millions de dollars au total pour un ensemble de cinq indications additionnelles pouvant être développées par Janssen, à sa seule discrétion ; et
- jusqu'à 220 millions de dollars au total pour toute nouvelle indication que Nanobiotix développerait en propre.

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

Ainsi, la contrepartie du contrat de licence se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. Au 31 décembre 2023, la Société a estimé le prix de la transaction à 50 millions de dollars, qui comprend :

- le paiement initial de 30 millions de dollars, alloué à chaque obligation de performance, sur la base de leur prix de vente spécifique, respectif.
- Les paiements d'étapes réglementaires et de développement dont le paiement dépend de la réalisation de certains événements techniques ou réglementaires, tels que prévus au contrat, constituent une rémunération variable qui sera incluse dans le prix de transaction estimé si et quand il devient hautement probable que le revenu cumulé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse dans les périodes futures. Au 31 décembre 2023, la Société avait le droit à recevoir le premier jalon de 20 millions de dollars sans risque de remboursement.
- Les contreparties variables estimées pour les étapes commerciales sont incluses dans le prix de transaction estimé uniquement lorsque le seuil cumulatif spécifié dans le contrat a été atteint, à compter de la commercialisation potentielle des produits sous licence. Les revenus des redevances basées sur les ventes sont comptabilisés au plus tard (i) lorsque la vente ultérieure a lieu ou (ii) lorsque l'obligation de performance a été satisfaite. Par conséquent, aucune contrepartie variable liée à des étapes commerciales ou à des redevances n'était incluse dans le prix de transaction estimé ni au 31 décembre 2024 ni au 31 décembre 2025.

Afin d'allouer le prix de transaction estimé aux obligations de performance, la société a déterminé que :

- Les revenus d'étapes commerciales et les redevances doivent être affectées directement à l'octroi de la licence, conformément à l'IFRS 15.85.
- Les paiements restants (c'est-à-dire le paiement initial et les étapes de R&D liées aux études en cours menées par Nanobiotix) doivent être affectés à chaque obligation de performance.

L'allocation des paiements restants à chaque obligation de performance a été réalisée en déterminant le prix de vente spécifique des études en cours menées par Nanobiotix sur la base du coût plus la marge, et l'allocation à la licence a été déterminée sur la base de la méthode résiduelle.

Le chiffre d'affaires est reconnu à une date spécifique ou en continu, en fonction de l'allocation à chaque obligation de performance. Les produits sont comptabilisés à une date spécifique pour le savoir-faire existant transféré à Janssen et au fur et en continu pour le pourcentage achevé (méthode des inputs - efforts déjà réalisés) des études en cours menées par Nanobiotix. L'accord Janssen prévoit une licence statique distincte ; ainsi selon IFRS 15, la partie fixe de la contrepartie est comptabilisée en chiffre d'affaires dès que le licencié peut diriger l'utilisation et bénéficier de la licence.

Les redevances sur les ventes commerciales et les revenus d'étapes commerciales, le cas échéant, seront comptabilisées en chiffre d'affaires lorsque les ventes sous-jacentes seront réalisées, selon les conditions et délais énoncés dans l'accord. Aucun montant n'a été comptabilisé ni en 2024 ni en 2025.

Modifications apportées à l'accord avec Janssen

Au 31 décembre 2024

En mai 2024, la Société a annoncé son intention, en accord avec Janssen, de transférer à Janssen le sponsoring mondial de l'étude pivot de phase 3 NANORAY-312, évaluant le JNJ-1900 (NBTXR3) dans le traitement du cancer de la tête et du cou localement avancé, en vue d'une éventuelle soumission aux autorités réglementaires en cas de résultats positifs. Les parties se sont entendues sur les modalités de ce transfert et les ont détaillées dans des accords signés au quatrième trimestre 2024. Janssen a progressivement pris en charge la responsabilité opérationnelle de l'étude, pays par pays, à partir de novembre 2024, avec pour objectif de finaliser le transfert du parrainage dans les meilleurs délais. Nanobiotix a continué d'apporter son soutien à la réalisation de l'étude NANORAY-312 pendant et après cette transition.

Ces accords visent à transférer les droits et obligations de l'entreprise à Janssen à la date du transfert du sponsoring dans chaque pays. L'impact sur les obligations de performance est le suivant :

- Octroi de licence : sans d'impact,
- Études en cours menées par Nanobiotix: diminution du périmètre des services de développement qui devaient initialement être fournis par la Société à Janssen, étant donné que Janssen doit reprendre progressivement ces activités. Au 31 décembre 2024, la Société avait toujours une obligation de remboursement envers Janssen, car elle reste responsable des coûts globaux de l'étude clinique NANORAY-312 conformément à l'accord Janssen.

Ces accords ont été considérés et comptabilisés comme une modification de contrat conformément à la norme IFRS 15, qui modifie l'accord Janssen en diminuant significativement le prix de transaction en raison du remplacement de l'obligation de performance de services R&D par une obligation de remboursement, obligeant la Société à rembourser Janssen de l'intégralité des coûts restants sur l'étude clinique NANORAY-312, légèrement compensée par une augmentation du prix de transaction provenant de la capacité de la société à refacturer Janssen pour certaines activités R&D de transition. L'impact négatif net sur le prix de transaction a été comptabilisé comme un ajustement cumulatif "catch-up", étant donné que les biens ou services restants ne sont pas distincts.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprend donc un impact négatif non récurrent de 23,4 millions d'euros, directement lié à la modification du contrat tel qu'expliqué ci-dessus, portant l'impact cumulé net du revenu négatif sur 2024 à 19,3 millions d'euros.

Conformément à la norme IFRS 15 également, l'obligation de remboursement envers Janssen s'est traduite par la reconnaissance d'un passif de remboursements net s'élevant à 35,6 millions d'euros. Voir la note 14.4. Passifs de remboursement

Au 31 décembre 2025

En mars 2025, Nanobiotix et Janssen ont signé un avenant à l'accord de licence transférant la quasi-totalité de la responsabilité financière relative au NANORAY-312 de Nanobiotix à Janssen, à l'exception d'une petite partie des coûts qui resteront à la charge de Nanobiotix. Dans le cadre de cet avenant, certains jalons futurs, ciblés et limités, initialement dus par Janssen à Nanobiotix, ont été réduits, facilitant ainsi la transition de la société vers un flux de trésorerie durable grâce à d'importants paiements d'étape potentiels au cours des prochaines années.

Le montant total des paiements attendus au titre de l'accord relatif à l'accord avec Janssen a été ajusté, passant d'environ 2,7 milliards de dollars à environ 2,6 milliards de dollars :

- Les révisions apportées aux paiements d'étape potentiels futurs dans l'avenant s'élèvent à 105 millions de dollars, tout en maintenant l'éligibilité à des centaines de millions de dollars de paiements d'étape potentiels liés aux deux premiers programmes (cancer de la tête et du cou non éligible au cisplatine et cancer du poumon de stade 3 non résécable) au cours des 2 à 3 prochaines années.
- Outre les centaines de millions de dollars de paiements d'étape potentiels au cours des 2 à 3 prochaines années pour les deux premiers programmes, dans la mesure où JNJ-1900 (NBTXR3) atteindra les événements déclencheurs prévus, le solde de 2,6 milliards de dollars correspond aux étapes potentielles de développement, réglementaires et commerciaux à moyen et long terme pour les deux premiers programmes, ainsi qu'aux paiements potentiels pour les nouvelles indications susceptibles d'être développés par Janssen.
- Aucune modification n'est apportée au montant potentiel de 220 millions de dollars par nouvelle indication que la Société pourrait développer, et les redevances potentielles attendues sur les ventes commerciales du JNJ-1900 (NBTXR3) demeurent comprises entre le bas de la tranche des 10 % et le bas de la tranche des 20 %. Les paiements potentiels liés aux nouvelles indications que la Société pourrait développer s'ajoutent à la valeur de l'accord de 2,6 milliards de dollars, en complément des redevances potentielles associées.

A la fin de l'exercice 2025, Nanobiotix a finalisé le transfert du sponsoring mondial de l'étude de phase 3 évaluant le JNJ-1900 (NBTXR3) chez les patients atteints d'un cancer de la tête et du cou localement avancé non éligibles au cisplatine (NANORAY-312) dans la plupart des régions, ainsi que le transfert du contrôle opérationnel complet de cette étude à Janssen. Le processus de transfert réglementaire est toujours en cours aux Philippines et devrait être finalisé d'ici le troisième trimestre 2026.

L'avenant stipule que Janssen prendra en charge la quasi-totalité des coûts restants à engager de l'essai pivot de phase 3 jusqu'à son achèvement, à l'exception d'une partie limitée des coûts qui restera prise en charge par la Société. Cet avenant visait à améliorer la trésorerie à court terme de la Société en :

- réduisant son obligation de paiement des coûts de développement de l'essai pivot de phase 3 NANORAY-312, probablement à court terme ; et
- révisant les paiements d'étape potentiels futurs pour un montant total de 105 millions de dollars, au titre de l'accord Janssen et de l'accord de licence Asie.

Cet avenant a été analysé et comptabilisé comme une modification de contrat conformément à la norme IFRS 15, modifiant les prix de transaction restants des accords Janssen et Asie, initialement traités comme des contrats distincts dans l'application de la norme IFRS 15. Compte tenu des interdépendances de prix entre les deux effets de l'avenant décrits ci-dessus, la modification de contrat a été appliquée aux deux accords.

L'avenant ne modifie pas l'étendue des obligations des contrats initiaux, mais son impact global se traduit par une augmentation significative du prix de transaction restant (contraint) des deux accords combinés (Accord Janssen et Accord de licence Asie), la contrainte continuant de s'appliquer aux paiements d'étape.

L'impact positif net sur le prix de transaction contraint de l'Accord Janssen a été comptabilisé comme un ajustement de rattrapage cumulatif, car les biens ou services restants à fournir au titre de l'accord de licence n'étant pas distincts. En conséquence, le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2025 inclut un impact positif ponctuel de 21,8 millions d'euros, directement imputable à la modification contractuelle décrite ci-dessus.

Conformément à la norme IFRS 15, l'obligation de financement envers Janssen a été réduite. Voir la note 14.4 – Passifs de remboursement. Les effets combinés de l'avenant sur les deux accords de licence ont également entraîné l'affectation de 18,1 millions d'euros du prix de transaction contraint à l'accord de licence Asie, montant comptabilisé en tant que passif contractuel, l'exécution de l'obligation de performance correspondante n'ayant pas encore débuté. Voir la note 14.3 – Produits constatés d'avance et passifs contractuels.

Application de la norme IFRS 15 à l'accord de licence et de collaboration Asie

En mai 2021, la Société a conclu un accord de licence Asie avec LianBio, selon lequel LianBio a reçu un droit exclusif de développer et de commercialiser JNJ-1900 (NBTXR3) en Chine et dans d'autres pays d'Asie de l'Est. En vertu de l'accord de licence Asie, la Société reste responsable de la fabrication des produits sous licence. La Société n'est pas tenue de transférer le savoir-faire de fabrication, sauf si la Société, suite à un changement de contrôle de la Société, ne parvient pas à fournir au moins 80 % des besoins de LianBio en produits sous licence au cours d'une année civile. Conformément à l'accord, les parties collaboreront au développement de JNJ-1900 (NBTXR3) et LianBio participera à des études mondiales d'enregistrement de phase III, pour plusieurs indications, en recrutant des patients en Chine.

La Société a reçu en juin 2021 un paiement initial non remboursable de 20 M\$ de LianBio. En outre, la Société pourrait recevoir jusqu'à 205 M\$ de paiements supplémentaires potentiels à la réalisation de certains jalons de développement et de commercialisation, ainsi que des redevances pour un taux à deux faibles chiffres basés sur les ventes nettes de JNJ-1900 (NBTXR3) dans les territoires sous licence. La Société est également en droit de recevoir des paiements pour les flacons de développement et commerciaux commandés par LianBio et fournis par la Société.

La licence de commercialisation d'un produit candidat, le transfert continu de savoir-faire non spécifié lié au développement et à la commercialisation et les services de fourniture (pour les produits commerciaux) entrent dans le champ d'application d'IFRS 15, car ils sont un résultat des activités ordinaires de la Société. Pour les besoins d'IFRS 15, il a été déterminé que la licence n'est pas distincte des services de fabrication, pour les besoins commerciaux, car le client ne peut pas bénéficier de la licence sans les services de fabrication et ces services ne sont pas disponibles auprès de fabricants tiers. En conséquence, la licence et les services de fabrication, pour les besoins commerciaux, seront traités comme une seule obligation de performance qui est comptabilisée au fur et à mesure que les services de fabrication sont rendus. Les redevances seront comptabilisées lorsque les ventes sous-jacentes seront réalisées par le titulaire de la licence.

Le paiement initial de 20 M\$ reçu de LianBio en juin 2021 a été reconnu comme un passif contractuel et sera comptabilisé en chiffre d'affaires sur la durée de l'accord, à mesure que les services de fabrication (pour les produits commerciaux) seront fournis.

La mutualisation des efforts de développement est traitée comme un accord de collaboration hors du champ d'application d'IFRS 15. Si des frais de R&D encourus sont éligibles à un remboursement partiel par le titulaire de la licence, la refacturation correspondante sera comptabilisée en Autres produits. Cela comprend la fourniture des produits nécessaires à la conduite des essais cliniques, les frais de R&D encourus éligibles à un remboursement partiel par le titulaire de la licence, qui sont reconnus comme Autres produits. Les revenus correspondants sont reconnus respectivement lorsque les produits sont livrés à LianBio et lorsque les coûts éligibles sont encourus par le titulaire de la licence.

Les paiements d'étape liés aux approbations réglementaires de commercialisation seront inclus dans le prix de la transaction uniquement lorsque et si l'incertitude est résolue et seront comptabilisés en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les services de fabrication seront fournis. Les paiements d'étape basés sur les ventes seront reconnus lorsque les seuils de ventes seront atteints. Les redevances seront comptabilisées lorsque les ventes sous-jacentes seront réalisées par le titulaire de la licence.

Le 9 mai 2022, la Société a signé un accord d'approvisionnement clinique avec le titulaire de la licence dans le cadre de l'accord de licence et de collaboration. Cet accord prévoit la fourniture par la Société au titulaire de la licence de flacons de produits JNJ-1900 (NBTXR3) et Cetuximab pour les activités d'essais cliniques, durant la phase de développement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, suite à l'accord de transfert (voir ci-dessous), la Société a facturé la livraison de flacons de produits JNJ-1900 (NBTXR3) et d'autres fournitures cliniques à Janssen pour un montant de 237 milliers d'euros, comptabilisé en Autres produits, ces livraisons étant relatives des prestations de l'accord ne rentrant pas dans le champ d'IFRS 15, mais des activités de développement en collaboration avec le titulaire de la licence dans le cadre de l'accord d'approvisionnement clinique. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a arrêté la livraison de JNJ-1900 (NBTXR3) et d'autres fournitures cliniques.

Le 30 juin 2023, la Société a signé un accord global d'essai clinique avec le titulaire de la licence dans le cadre de l'accord de licence Asie. Comme le prévoit le contrat de licence de LianBio, LianBio participera à l'essai mondial de phase 3 d'enregistrement " HNSCC 312 " mené par Nanobiotix, en ce qui concerne les essais de NANORAY-312 menés dans les territoires sous licence en Chine et en Asie de l'Est. Selon cet accord, LianBio est responsable de tous les coûts internes et externes encourus dans le cadre de l'étude dans les territoires sous licence, ainsi que de tous les coûts et dépenses externes encourus par ou au nom de la société pour l'étude mondiale.

Suite à l'accord de transfert (voir ci-dessous), la Société a facturé à Janssen des coûts s'élevant à 778 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 dans le cadre du GTCA comptabilisé dans les Autres produits, car il concerne les éléments non conformes à IFRS 15 de l'accord (la collaboration de développement). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les coûts liés au GTCA n'étaient pas significatifs en raison du transfert du sponsoring mondial de l'étude NANORAY-312 et de la responsabilité financière associée.

Le 22 décembre 2023, la Société, LianBio et Janssen ont signé un accord de transfert au terme duquel tous les droits et obligations de LianBio en vertu du contrat de Licence Asie, entre la Société et LianBio, ainsi que d'autres accords connexes, ont été cédés par LianBio à Janssen. Considérant que la Société a analysé que les droits et obligations du contrat de Licence Asie ont été transférés sans aucune altération ou modification, la Société en a déduit que dans le cadre du champ d'application de l'IFRS 15, le contrat de Licence Asie a été résilié avec LianBio tandis qu'un nouveau contrat de Licence Asie identique a été conclu avec Janssen. Par conséquent, la Société a décomptabilisé le passif contractuel du contrat préexistant avec LianBio, correspondant au paiement initial de 20 millions de dollars reçu en 2021, et a comptabilisé un nouveau passif contractuel envers Janssen à sa juste valeur.

La Société a déterminé que le nouveau contrat de Licence Asie répondait à la définition d'un contrat distinct, conformément au paragraphe 20 de l'IFRS 15, et qu'il ne répondait pas à la définition d'une modification de contrat au sens du paragraphe 18 de l'IFRS 15, car l'accord de transfert résultait d'un droit contractuel préexistant de LianBio qui ne nécessitait pas l'approbation préalable de la Société. Par conséquent, le modèle de modification de contrat ne doit pas être appliqué.

La Société a déterminé que, dans le contrat LianBio, la licence et les services de fabrication ne sont pas distincts et représentent une seule obligation de performance. Par conséquent, le montant total du passif du contrat doit être remplacé par la juste valeur du passif du nouveau contrat (voir ci-dessus) et aucun montant ne doit être repris en produits.

Le 17 mars 2025, la Société et Janssen ont modifié l'Accord de licence global. Comme indiqué précédemment, les effets combinés de cette modification sur les deux accords de licence ont entraîné l'affectation de 18,1 millions d'euros du prix de transaction contraint à l'Accord de licence Asie, lequel montant a été comptabilisé en tant que passif contractuel, l'exécution de l'obligation de performance y afférente n'ayant pas encore débuté. Voir la note 14.3 – Produits constatés d'avance et passifs contractuels.

Subventions

En raison de son approche innovante de la nanomédecine, la Société a reçu diverses subventions et autres aides du gouvernement français et des autorités publiques françaises depuis sa création. Ces fonds sont destinés à financer ses opérations ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont comptabilisées en produits au fur et à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées et indépendamment des flux de trésorerie reçus.

Les subventions reçues sont comptabilisées par la Société dans les états financiers lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Société respectera les conditions qui y sont attachées et que les subventions seront perçues, indépendamment des flux de trésorerie reçus.

Une subvention publique à recevoir, soit en compensation de charges ou de pertes déjà engagées, soit en soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs connexes, est comptabilisée en produits au cours de la période où elle devient exigible.

Une subvention est comptabilisée au compte de résultat en fonction de l'avancement réel des projets pour lesquels elle est accordée. Plus précisément, la subvention est comptabilisée en produits constatés d'avance et comptabilisée au compte de résultat en fonction de l'avancement des projets, lequel est évalué en tenant compte, d'une part, du temps passé par les employés et, d'autre part, des frais de sous-traitance affectés aux projets et couverts par la subvention.

Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (« CIR ») est octroyé aux entreprises par l'État français afin de les inciter à conduire des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui en principe peut être compensé par l'impôt sur les sociétés dû sur l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées et des trois années suivantes. Toute partie non utilisée du crédit d'impôt est alors remboursée par le Trésor public. Dans

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

le cas particulier où la Société peut être qualifiée de petite et moyenne entreprise (PME), la société peut demander le remboursement immédiat du solde de crédit d'impôt sans application de la période de trois ans.

La Société a bénéficié de crédits d'impôt recherche depuis sa création. Ces montants sont comptabilisés en tant que "Autres produits" au cours de l'exercice pendant lequel les charges ou les dépenses correspondantes ont été engagées. En cas de capitalisation des dépenses de recherche et développement, la partie de crédit d'impôt recherche relative aux dépenses capitalisées est déduite du montant des dépenses capitalisées dans les états de la situation financière et des charges d'amortissement de ces dépenses dans les états des opérations.

Détail des produits des activités ordinaires

Le tableau suivant résume les produits et autres revenus de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Services	22 682	(17 534)
Autres ventes	6 961	5 924
Total du chiffre d'affaires	29 643	(11 609)
Crédit d'impôt recherche	2 817	3 300
Subventions	78	89
Autres	55	1 029
Total des autres produits	2 950	4 419
Total des produits des activités ordinaires	32 593	(7 191)

Total du chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires total s'élève à 29,6 millions d'euros, composé :

(i) du poste « Services », d'un montant de 22,7 millions d'euros, incluant principalement :

- un impact positif ponctuel de 21,8 millions d'euros directement lié à la modification du contrat survenue au cours du premier semestre 2025, qui compense l'impact négatif comptabilisé sur l'exercice 2024 : les avenants signés au dernier trimestre 2024 avaient considérablement réduit le prix de transaction de l'accord de licence, l'obligation de performance de services de R&D ayant été remplacée par une obligation de financement de la Société envers Janssen. En revanche, l'avenant signée en mars 2025 n'a pas modifié l'étendue des obligations de performance de la Société, mais a augmenté le prix de transaction restant au titre de l'accord de licence global avec Janssen.
- Autres produits liés aux « Services », à hauteur de 0,9 million d'euros, liés au transfert de technologie et à la refacturation de l'assistance technique à Janssen.

(ii) 7,0 millions d'euros de « Autres ventes » liées aux fournitures de produits cliniques à Janssen pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires a atteint un montant négatif de 11,6 millions d'euros en raison d'un impact comptable ponctuel significatif lié aux nouveaux accords signés fin 2024 avec Janssen, détaillé ci-dessous :

(i) 17,5 millions d'euros de revenus de services négatifs composés de :

- l'impact négatif brut de 23,4 millions d'euros lié à la modification du contrat Janssen, comptabilisée conformément à la norme IFRS 15. Les accords signés avec Janssen au cours du quatrième trimestre 2024 (voir Note 4.1. - *Partenariat avec Janssen Pharmaceutica NV*), ont donné lieu à une modification de contrat remplaçant une obligation de performance de service (fourniture des activités R&D à Janssen) par une obligation de remboursement des coûts restants dûs sur l'étude NANORAY-312 à Janssen. Selon les normes IFRS, le montant qui sera remboursé à Janssen constitue en substance une réduction de périmètre des travaux et, parallèlement, une réduction significative du prix de transaction. Dans le modèle de reconnaissance des revenus tel qu'appliqué, il est nécessaire de prendre en compte les rémunérations ainsi que les remboursements hautement probables existants à la date de clôture. Il en est résulté un prix de transaction négatif qui a dû être comptabilisé dans son intégralité au 31 décembre 2024, quel que soit le pourcentage réel d'avancement de l'obligation de performance,
- partiellement compensé par les revenus de services R&D de l'accord Janssen comptabilisés au prorata de l'avancement des études en cours pour €4,0 millions et par les revenus de services liés au transfert de technologie et à la recharge de l'assistance technique à Janssen pour €1,8 million.

(ii) 5,9 millions d'euros d'"Autres ventes" liés aux fournitures cliniques de produits à Janssen pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt pour la recherche a légèrement diminué de 0,5 million d'euros, passant de 3,3 millions d'euros à 2,8 millions d'euros entre 2024 et 2025, principalement en raison d'un crédit d'impôt inférieur reconnu à Nanobiotix Corp pour 0,3 million d'euros et à Nanobiotix SA pour 0,2 million d'euros, principalement en raison de changements réglementaires français entrant en vigueur en 2025, entraînant une diminution des coûts éligibles liés aux brevets et d'autres dépenses d'exploitation éligibles en matière de R&D.

Subventions

Les subventions comprennent le Bpifrance Deep Tech Grant reçu par Curadigm SAS dont 78 milliers d'euros ont été comptabilisés en autres produits sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, 89 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Autres

La ligne Autres comprend principalement les revenus provenant des ventes de produits et services de fournitures cliniques, dans le cadre de l'accord de fourniture clinique signé en mai 2022 avec LianBio et de l'accord de transaction global (GTCA) signé en juin 2023 avec LianBio. Ce montant s'élève à 0,1 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 1,0 million de dollars en 2024. La baisse constatée en 2025 s'explique par le transfert du sponsoring mondial de l'étude NANORAY-312 à Janssen.

17. Charges opérationnelles

Méthodes comptables

Les contrats de location exclus de la norme IFRS 16 (contrats de faible valeur et contrats de courte durée) pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat. Voir Note 23 - *Engagements* pour des détails complémentaires sur ces locations.

Les méthodes comptables appliquées aux frais de recherche et de développement sont décrites en Note 5.

17.1. Frais de recherche et de développement

(en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Achats, sous-traitance et autres charges	(9 755)	(27 048)
Charges du personnel (dont paiements fondés sur des actions)	(12 206)	(12 345)
Amortissements et provisions (1)	(1 154)	(1 148)
Total des frais de recherche et de développement	(23 115)	(40 541)

(1) voir Note 17.4. - *Amortissements et provisions*

Achats, sous-traitance et autres charges

Les achats, la sous-traitance et les autres dépenses ont diminué de 17,3 million d'euros, soit 63,8 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport à la même période en 2024. Cela reflète le transfert du Sponsorship de NANORAY-312, incluant l'amendement de l'Accord Janssen conclu entre Nanobiotix et Janssen le 17 mars 2025 entraînant la suppression des obligations de financement sur l'étude NANORAY-312.

Les achats, la sous-traitance et les autres dépenses ont augmenté de 0,7 million d'euros, soit 2,5 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 par rapport à la même période en 2023. Cela reflète l'augmentation des activités de développement clinique, notamment grâce à notre essai clinique mondial de phase III pour les patients âgés atteints de cancer de la tête et du cou, inéligibles à une chimiothérapie à base de platine (cisplatine) (NANORAY-312) et par l'essai multicohorte de phase 1 sur NBTXR3 activé par RT suivi d'inhibiteurs de point de contrôle anti-PD-1 (étude 1100).

Charges du personnel

Les charges de personnel ont diminué de 0,1 million d'euros, soit 1,1 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette variation est principalement due au remaniement de l'équipe R&D suite au transfert de Sponsorship de NANORAY-312 pour 0,8 million d'euros et partiellement compensé par le paiement de bonus plus importants que l'année précédente pour 0,7 million d'euros.

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

Les charges de personnel ont augmenté de 1,6 million d'euros, soit 15,1% pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, par rapport à la même période de 2023, principalement en raison du recrutement de nouveaux postes (impact en année pleine du poste du CMO en 2024 et création d'un poste de Directeur des Opérations Cliniques).

Au 31 décembre 2025, l'effectif de la Société s'élève à 66 personnes dans les fonctions recherche et développement contre un effectif de la Société de 77 personnes dans les fonctions recherche et développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la Société s'élève à 77 personnes dans les fonctions recherche et développement contre un effectif de la Société de 76 personnes dans les fonctions recherche et développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'impact des paiements fondés sur des actions (hors charges patronales) sur les frais de recherche et développement s'élève à 0,6 million d'euros en 2025 contre 0,5 million d'euros en 2024.

17.2. Frais commerciaux, généraux et administratifs

(en milliers d'euros)

Achats, honoraires et autres charges
Charges du personnel (dont paiements fondés sur des actions)
Amortissements et provisions (1)
Total des frais commerciaux, généraux et administratifs

Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
(7 996)	(8 073)
(12 226)	(11 986)
(138)	(467)
(20 360)	(20 527)

⁽¹⁾ voir Note 17.4. - Amortissements et provisions

Achats, honoraires et autres charges

En 2025, les achats, honoraires et autres charges ont diminué de 0,1 million d'euros, soit 1% pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport à la même période en 2024. Cette stabilité reflète une gestion rigoureuse des dépenses de frais généraux qui restent en ligne avec l'année précédente.

En 2024, les achats, honoraires et autres charges ont diminué de 1,8 million d'euros, soit 18,4 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 par rapport à la même période en 2023. Cette variation reflète les honoraires de 1,4 million d'euros versés en 2023 à un conseiller financier conformément au contrat de services signé entre les parties, qui a finalement été résilié et des frais juridiques de 0,5 million d'euros liés à la signature du contrat avec Janssen

Charges du personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 0,2 million d'euros, soit 2 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, par rapport à la même période de 2024, principalement en raison du paiement de bonus plus important que l'année précédente pour 0.6 million d'euros et l'impact sur l'année complète du recrutement de nouveaux collaborateurs en 2024 et 2025 pour 0.4 million d'euros, et partiellement compensé par la diminution des charges sociales liées aux Options de Souscription d'Actions (OSA) pour 0,8 million d'euros.

Les charges de personnel ont augmenté de 0,2 million d'euros, soit 1,8 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, par rapport à la même période de 2023, principalement en raison du recrutement de nouveaux collaborateurs.

Au 31 décembre 2025, l'effectif de la Société s'élève à 31 personnes dans les fonctions SG&A contre un effectif de la Société de 31 personnes dans les fonctions SG&A au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la Société s'élève à 31 personnes dans les fonctions SG&A contre un effectif de la Société de 26 personnes dans les fonctions SG&A au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'impact des paiements fondés sur des actions (hors contribution patronale) sur les frais commerciaux, administratifs et commerciaux s'élève à 3 millions d'euros en 2025, contre 3,8 millions d'euros en 2024.

17.3. Charges de personnel*(en milliers d'euros)*

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Salaires	(14 234)	(13 726)
Charges sociales	(6 579)	(6 242)
Paiements fondés sur des actions	(3 539)	(4 298)
Engagements de retraite	(80)	(65)
Total des charges du personnel	(24 432)	(24 331)
Equivalent Temps Plein (ETP)	100	106
Effectifs à la clôture	97	108

Au 31 décembre 2025, l'effectif de la Société s'élève à 97 salariés, contre 108 au 31 décembre 2024.

En 2025, les salaires et charges salariales, ensemble, se sont élevés à 20,8 millions d'euros, contre 20 millions d'euros en 2024. Cela est principalement dû au paiement de bonus plus important que l'année dernière pour 1.3 millions d'euros et à l'impact sur l'année complète des nouveaux collaborateurs dans les fonctions SG&A pour 0.4 million d'euros, et partiellement compensé par le remaniement de l'équipe R&D suite au transfert de Sponsorship de NANORAY-312 pour 0,8 million d'euros et par une variance diverse de €0.1 million d'euros.

En 2024, les salaires et charges salariales, ensemble, se sont élevés à 20 millions d'euros, contre 19,2 millions d'euros en 2023. Cela est principalement dû aux postes supplémentaires créés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions, le montant du paiement fondé sur des actions comptabilisé dans le compte de résultat consolidé reflète la charge associée aux droits acquis au cours de l'exercice dans le cadre des plans de rémunération fondés sur des actions de la Société. Les charges liées aux paiements fondés sur des actions se sont élevées à 4,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 3,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (voir Note 18. - *Paiements fondés sur des actions*).

17.4. Amortissements et provisions

Amortissements et provisions par fonction :

(en milliers d'euros)

	2025		Total
	Frais de recherche et développement	Frais commerciaux, généraux et admin.	
Amortissement des immobilisations incorporelles	(4)	(1)	(5)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 263)	(344)	(1 607)
Utilisation des provisions pour litiges et charges	130	240	370
Dotation des provisions pour litiges et charges	(17)	(33)	(50)
Total des amortissements et provisions hors PIDR	(1 154)	(138)	(1 292)
Provisions des engagements de retraite	(53)	(26)	(80)
Total des provisions IDR ⁽¹⁾	(53)	(26)	(80)
Total des amortissements et provisions	(1 207)	(164)	(1 372)

⁽¹⁾ Cette ligne exclut l'impact financier de la norme IAS 19 – Les détails de la provision pour obligations relatives aux prestations de retraite sont fournis dans la note 11*(en milliers d'euros)*

	2024		Total
	Frais de recherche et développement	Frais commerciaux, généraux et admin.	
Amortissement des immobilisations incorporelles	(3)	(1)	(4)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 300)	(318)	(1 618)
Utilisation des provisions pour litiges	160	52	212
Dotation des provisions pour charges	(6)	(200)	(206)
Utilisation des provisions pour charges			
Total des amortissements et provisions hors PIDR	(1 148)	(467)	(1 616)
Provisions des engagements de retraite	(45)	(20)	(65)
Total des provisions IDR	(45)	(20)	(65)
Total des amortissements et provisions	(1 193)	(487)	(1 680)

17.5. Autres produits et charges d'exploitation*(en milliers d'euros)*

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Autres charges non récurrentes	(21)	(136)
Autres produits non récurrents	85	3
Total des autres produits et charges d'exploitation	64	(134)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les autres produits et charges d'exploitation, s'élevant à un résultat net de 64 milliers d'euros, se rapportent principalement à certaines indemnités de licenciement et d'autres éléments non significatifs.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les autres charges d'exploitation concernent principalement des indemnités de licenciement pour un montant de 129 milliers d'euros.

18. Paiements fondés sur des actions

Méthodes comptables

La Société a adopté un certain nombre de plans de rémunération depuis sa création (soit des plans de bons de souscription de parts de fondateur en circulation, des plans de bons de souscription d'actions, des plans d'options sur actions et des plans d'actions gratuites).

Ces plans de paiements fondés sur des actions sont dénoués en instruments de capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 - Paiements fondés sur des actions à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés depuis 2006.

En application de la norme IFRS 2, le coût de la rémunération réglée en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes ou de Monte-Carlo de valorisation d'options comme décrit ci-après.

À chaque date de clôture, le nombre d'options susceptibles d'être exercées est réexaminé. Le cas échéant, l'impact de la révision de l'estimation est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Analyse des paiements fondés sur des actions

Le nombre de BSPCE, BSA, d'OSA et d'AGA en circulation au 31 décembre 2025 et leurs principales caractéristiques sont détaillés ci-après.

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

Plans de BSPCE en circulation au 31 décembre 2025 :

	Plans de BSPCE avant 2025 et en circulation					
	BSPCE 2015-1	BSPCE 2015-03	BSPCE 2016 Ordinaire	BSPCE 2016 Performance	BSPCE 2017 Ordinaire	BSPCE 2017
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	71 650	53 050	126 400	129 250	117 650	80 000
Date d'AG de mise en place du plan	18/06/2014	18/06/2014	25/06/2015	25/06/2015	23/06/2016	23/06/2016
Date de souscription	10/02/2015	10/06/2015	02/02/2016	02/02/2016	07/01/2017	07/01/2017
Date d'expiration contractuelle	10/02/2025	10/06/2025	02/02/2026	02/02/2026	07/01/2027	07/01/2027
Prix de souscription	—	—	—	—	—	—
Prix d'exercice	€18,57	€20,28	€14,46	€14,46	€15,93	€15,93
Nombre d'options au 31 décembre 2025	—	—	66 850	55 200	94 050	80 000
Nombre d'options exercées	—	—	30 300	42 900	3 000	—
<i>Dont options exercées de la période</i>	—	—	29 967	42 900	3 000	—
Nombre d'options caduques ou annulées	71 650	53 050	29 250	31 150	20 600	—
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	67 750	27 350	—	—	—	—

Plans de BSA en circulation au 31 décembre 2025 :

	Plans de BSA avant 2025 et en circulation					
	BSA 2015-1	BSA 2015-2 (a)	BSA 2018-2	BSA 2019-1	BSA 2020	BSA 2021 (a)
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	26 000	64 000	5 820	18 000	18 000	48 103
Date d'AG de mise en place du plan	18/06/2014	18/06/2014	23/05/2018	23/05/2018	11/04/2019	30/11/2020
Date de souscription	10/02/2015	25/06/2015	27/07/2018	29/03/2019	17/03/2020	20/04/2021
Date d'expiration contractuelle	10/02/2025	25/06/2025	27/07/2028	29/03/2029	17/03/2030	20/04/2031
Prix de souscription	€4,87	€5,00	€2,36	€1,15	€0,29	€2,95
Prix d'exercice	€17,67	€19,54	€16,10	€11,66	€6,59	€13,47
Nombre d'options au 31 décembre 2025	—	—	5 820	18 000	18 000	14 431
Nombre d'options exercées	—	—	—	—	—	—
<i>Dont options exercées de la période</i>	—	—	—	—	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	26 000	64 000	—	—	—	33 672
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	21 000	64 000	—	—	—	—

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

Plans d'OSA en circulation au 31 décembre 2025 :

	Plans d'OSA avant 2025 et en circulation							
	OSA 2016-1 P	OSA 2016-2	OSA 2017	OSA 2018	OSA 2019-1	OSA LLY 2019	OSA 2020	OSA 2021-04 O
Type d'actif sous-jacent	Actions	Actions	Actions	Actions	Actions	Actions	Actions	Actions
Nombre d'options émises	nouvelles 6 400	nouvelles 4 000	nouvelles 3 500	nouvelles 62 000	nouvelles 37 500	nouvelles 500 000	nouvelles 407 972	nouvelles 143 200
Date d'AG de mise en place du plan	25/06/2015	23/06/2016	23/06/2016	14/06/2017	23/05/2018	11/04/2019	11/04/2019	30/11/2020
Date de souscription	02/02/2016	03/11/2016	07/01/2017	06/03/2018	29/03/2019	24/10/2019	11/03/2020	20/04/2021
Date d'expiration contractuelle	02/02/2026	03/11/2026	07/01/2027	06/03/2028	29/03/2029	24/10/2029	11/03/2030	20/04/2031
Prix de souscription	—	—	—	—	—	—	—	—
Prix d'exercice	€13,05	€14,26	€14,97	€12,87	€11,08	€6,41	€6,25	€13,74
Nombre d'options au 31 décembre 2025	400	4 000	500	50 000	24 750	500 000	306 807	38 532
Nombre d'options exercées	—	—	—	—	—	—	53 900	—
<i>Dont options exercées de la période</i>	—	—	—	—	—	—	53 900	—
Nombre d'options caduques ou annulées	6 000	—	3 000	12 000	12 750	—	47 265	104 668
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	—	—	—	—	—	—	8 000	—

	Plans d'OSA avant 2025 et en circulation							Plans de stocks options 2025	
	OSA 2021-04 P	OSA 2021-06 O	OSA 2021-06 P	OSA 2022-06 O	OSA 2022-06 P	OSA 2023-01 O	OSA 2024-01 O	OSA 2025-01 O	OSA 2025-02 O
Type d'actif sous-jacent	Actions	Actions	Actions	Actions	Actions	Actions	Actions	Actions	Actions
Nombre d'options émises	nouvelles 428 000	nouvelles 60 000	nouvelles 60 000	nouvelles 410 500	nouvelles 170 400	nouvelles 338 860	nouvelles 1 224 780	nouvelles 8 000	nouvelles 1 241 005
Date d'AG de mise en place du plan	30/11/2020	28/04/2021	28/04/2021	28/04/2021	30/11/2020	27/06/2023	23/05/2024	28/05/2024	28/05/2024
Date de souscription	20/04/2021	21/06/2021	21/06/2021	22/06/2022	22/06/2022	20/07/2023	23/05/2024	18/02/2025	16/05/2025
Date d'expiration contractuelle	20/04/2031	21/06/2031	21/06/2031	22/06/2032	22/06/2032	20/07/2033	23/05/2034	18/02/2035	16/05/2035
Prix de souscription	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prix d'exercice	€13,74	€12,99	€12,99	€4,16	€4,16	€5,00	€5,81	€3,36	€2,97
Nombre d'options au 31 décembre 2025	340 600	60 000	60 000	362 266	123 190	318 860	1 194 144	8 000	1 240 904
Nombre d'options exercées	—	—	—	17 734	510	—	25 286	—	100
<i>Dont options exercées de la période</i>	—	—	—	17 734	510	—	25 286	—	100
Nombre d'options caduques ou annulées	87 400	—	—	30 500	46 700	20 000	5 350	—	1
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	5 000	—	—	—	9 380	—	2 110	—	1

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

Plans d'AGA en circulation au 31 décembre 2025 :

	Plan d'actions gratuites acquises en 2025	
	AGA 2023 - P1	AGA 2023 - P2
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	427 110	439 210
Date d'AG de mise en place du plan	27/06/2023	27/06/2023
Date de souscription	27/06/2023	27/06/2023
Prix de souscription	—	—
Prix d'exercice	—	—
Nombre d'actions au 31 décembre 2025	—	—
Nombre d'options exercées	392 060	417 760
<i>Dont options exercées de la période</i>	<i>392 060</i>	<i>417 760</i>
Nombre d'options caduques ou annulées	35 050	21 450
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	<i>400</i>	<i>5 700</i>

	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
Nombre total de titres en circulation au 31 décembre 2025	296 100	56 251	4 632 953	—	4 985 304

	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
Nombre total de titres en circulation au 31 décembre 2024	467 067	141 251	3 512 302	815 920	4 936 540

Les méthodes d'évaluation utilisées pour estimer la juste valeur des stock-options, des BSA et des actions gratuites sont décrites ci-dessous :

- Le prix d'exercice est basé sur le cours de l'action à la date d'attribution ;
- Le cours de l'action à la date d'attribution est égal au prix d'exercice ;
- Le taux sans risque a été déterminé sur la base de la durée de vie moyenne des instruments ; et
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies à la date d'attribution et pour une période égale à la durée de vie du warrant ou de l'option.

Les conditions de performance pour tous les plans ont été évaluées comme suit :

- Les conditions de performance non liées au marché ont été analysées pour déterminer la date d'exercice probable des warrants et des options et les charges ont été comptabilisées en conséquence en fonction de la probabilité que ces conditions soient remplies ;
- Les conditions de performance liées au marché ont été directement incluses dans le calcul de la juste valeur des instruments.

La juste valeur des bons de souscription et des options a été évaluée à l'aide du modèle Black-Scholes.

En conséquence, le seuil de 500 patients traités a été atteint en décembre 2023 et de nouveaux instruments sont exerçables.

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

Charge sur plans de BSPCE en circulation au 31 décembre 2025 :

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité (en années)	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en K€)	Charge 2025 (en K€)	Charge 2024 (en K€)
BSPCE 2016 Ordinary	14,46	14,46	59% - 62% - 60%	5.5/6/6.5	0,32 %	0,00 %	1 080	—	—
BSPCE 2016 Performance	14,46	14,46	59 %	5	0,19 %	0,00 %	1 212	—	—
BSPCE 2017 Ordinary	15,93	15,93	58% - 61% - 59%	5.5/6/6.5	0,23 %	0,00 %	1 000	—	—
BSPCE 2017 Performance	15,93	15,93	59 %	5	0,11 %	0,00 %	622	—	—
BSPCE 2017	15,93	15,93	59 %	5	0,11 %	0,00 %	627	—	—
BSPCE 2017 Project	15,93	15,93	59 %	5	0,11 %	0,00 %	94	—	—
Total BSPCE	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	—	—

Charge sur plans de BSA en circulation au 31 décembre 2025 :

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité (en années)	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en K€)	Charge 2025 (en K€)	Charge 2024 (en K€)
BSA 2018-2	16,10	16,10	38 %	4,8	0.7% - 0.10%	0,00 %	1	—	—
BSA 2019-1	11,66	11,66	37 %	9.8/9.9	0.16% - 0.50%	0,00 %	24	—	—
BSA 2020	6,59	6,59	38 %	10	-0.13%/-0.07%	0,00 %	19	—	—
BSA 2021 (a)	13,47	13,47	39,1 %	10	0,27 %	—	44	—	—
Total BSA	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	—	—

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

Charge sur plans de OSA en circulation au 31 décembre 2025 :

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité (en années)	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en K€)	Charge 2025 (en K€)	Charge 2024 (en K€)
OSA 2016 O	13,05	13,05	59% - 62% - 60%	5.5 / 6 /6.5	0,32%	0,00%	117	—	—
OSA 2016 P	13,05	13,05	59 %	5	0,19%	0,00%	69	—	—
OSA 2016-2	14,26	14,26	58% - 62% - 59%	5.5 / 6 /6.5	0,04%	0,00%	27	—	—
OSA 2017 O	15,93	14,97	58% - 61% - 59%	5.5 / 6 /6.5	0,23%	0,00%	31	—	—
OSA 2017 P	15,93	14,97	59 %	5	0,11%	0,00%	35	—	—
OSA 2018	12,87	12,87	35 %	5.5 / 6 /6.5	—%	0,00%	252	—	—
OSA 2019-1	11,08	11,08	38.10% / 37.40%	6 /6.5	0.103% / 0.149%	0,00%	140	—	—
OSA 2019-2	6,41	6,41	37 %	10	0,40%	0,00%	252	—	—
OSA 2020	6,25	6,25	38 %	10	0,31%	0,00%	939	—	—
OSA 2021-04 O	13,60	13,74	38.9% - 37.8% - 38.3 %	5.5 / 6 /6.5	0.38%/0. 33%/0.2 8%	0,00%	684	0	5
OSA 2021-04 P	13,60	13,74	39 %	10	0,03%	0,00%	1 816	124	226
OSA 2021-06 O	12,20	12,99	39.2% - 37.9% - 38.1 %	5.5 / 6 /6.5	0.35 % / 0.3 % / 0.26 %	0,00%	246	—	13
OSA 2021-06 P	12,20	12,99	39,1 %	10	0,13%	0,00%	212	24	24
OSA 2022-06 O	3,68	4,16	42.06% - 41.21% - 40.65 %	5.5 / 6 /6.5	1.83 % / 1.87 % / 1.90 %	0,00%	580	23	86
OSA 2022-06 P	3,68	4,16	40 %	10	2,28%	0,00%	80	3	11
OSA 2023 - 01 O	6,75	5,00	45,07 % - 44,11 % - 43,41 %	5,55 / 6 / 6,5	2,85 % / 2,83 % / 2,82 %	0,00%	1 255	242	544
OSA 2024 - 01 O	5,19	5,81	53,30 % - 51,9 % - 50,7 %	5,4 - 5,9 - 6,4	3,00 % - 3,02 % - 3,02 %	0,00%	3 107	1 274	1 138
OSA 2025 - 01 O	3,65	3,36	47,18 % / 47,43 % / 47,57 %	5,4 / 5,9 / 6,4	2,83 % / 2,91 % / 2,98 %	0,00%	15	7	—
OSA 2025 - 02 O	3,74	2,97	47,56 % / 47,32 % / 47,43 %	5,4 / 5,9 / 6,4	2,53 % / 2,61 % / 2,70 %	0,00%	2 523	954	—
Total OSA	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	2 652	2 047

Charge sur plans d'AGA en circulation au 31 décembre 2025 :

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité (en années)	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en K€)	Charge 2025 (en K€)	Charge 2024 (en K€)
AGA 2022	3,68	—	n.a.	n.a.	0.95% / 1.46%	0 %	1 092	—	253
AGA 2023 - P1	4,87	—	n.a.	n.a.	3,20 % / 3 %	0 %	2 071	446	959
AGA 2023 - P2	4,87	—	n.a.	n.a.	3,20 % / 3 %	0 %	2 130	442	1 040
Total AGA	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	888	2 252

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

<i>(en milliers d'euros)</i>	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
Charge au 31 décembre 2025	—	—	2 652	888	3 540

<i>(en milliers d'euros)</i>	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
Charge au 31 décembre 2024	—	—	2 047	2 252	3

19. Résultat financier*(en milliers d'euros)*

	2025	2024
Revenus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	985	2 629
Gains de change	1 107	5 220
Total des produits financiers	2 092	7 849
Charges d'intérêts	(10 265)	(7 916)
Impact net de l'évaluation, de l'actualisation et de catch-up sur la dette BEI	(480)	2 832
Charges d'Intérêts de la dette de location	(130)	(170)
Autres charges financières	(16)	—
Pertes de change	(4 341)	(2 235)
Total des charges financières	(15 233)	(7 488)
Résultat financier	(13 141)	361

Revenus sur trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les revenus financiers générés par les dépôts à court terme se sont élevés à 1,0 million d'euros, contre 2,6 millions d'euros en 2024. Cette baisse de 1,6 million d'euros est principalement due à un volume plus faible de dépôts à court terme sur la période.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les produits financiers d'intérêts générés par les dépôts à court terme se sont élevés à 2,6 millions d'euros, soit une augmentation significative par rapport aux 1,2 million d'euros de 2023. Cette augmentation de 1,4 million d'euros est principalement due à l'optimisation de la gestion de la trésorerie, qui a permis une allocation plus efficace des liquidités disponibles.

Charges d'intérêts

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les charges d'intérêts s'élèvent à 10,3 millions d'euros, principalement en raison (i) des charges d'intérêts sur le prêt de la BEI qui comprennent des intérêts à taux fixe et variable de 1,5 million d'euros et 7,2 millions d'euros respectivement, (ii) des charges d'intérêts sur le financement par partage de redevances qui s'élèvent à 1,5 million d'euros.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les charges d'intérêts s'élèvent à 7,9 millions d'euros, principalement en raison des charges d'intérêts sur le prêt de la BEI qui se composent d'intérêts à taux fixe et variable de 1,7 million d'euros et 6,1 millions d'euros respectivement.

Pour plus de détails, voir la note 13 - *Dettes financières*.

Impact valorisation de la dette IFRS 9

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'impact net négatif du compte de résultat lié à l'actualisation du prêt BEI s'élève à 0,5 million d'euros et correspond à :

(i) l'augmentation des sorties de trésorerie estimées au-delà de 2024 – avant actualisation – entraînant un impact négatif de 10,4 millions d'euros sur le compte de résultat, (ii) partiellement compensée par un effet d'actualisation positif de 9,9 millions d'euros, en raison de la révision des prévisions de ventes nettes et des prévisions de paiements initiaux et d'étapes liés à la contrepartie de l'accord de licence signé avec Janssen le 7 juillet 2023.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'impact net positif sur le compte de résultat de la désactualisation et de l'actualisation du prêt de la BEI de 2,8 millions d'euros correspondant à l'effet d'actualisation de 14,2 millions d'euros de revenus, partiellement compensé par l'augmentation des sorties de trésorerie estimées au-delà de 2023 de 11,3 millions d'euros (avant effet d'actualisation), en raison de la révision des prévisions de ventes nettes et des prévisions de paiements initiaux et d'étapes liés à la contrepartie de l'accord de licence signé avec Janssen le 7 juillet 2023.

Pour plus de détails, voir la note 13. - *Dettes financières*.

Gains et pertes de change

En 2025, la Société a enregistré des pertes de change nettes de 3,2 millions d'euros, principalement liées à l'impact de la conversion en euros des transactions de dépôts à court terme libellés en dollars américains.

En 2024, la Société a subi des gains de change nettes de 3 millions d'euros. Les gains de change s'expliquent principalement aux comptes bancaires HSBC libellés en dollars américains et à l'évolution favorable du taux de change \$/€. Certaines augmentations des gains de change sont dues à des opérations de dépôts à terme en dollars américains.

20. Impôt sur les Sociétés

Méthode comptable

La Société et ses filiales sont assujetties à l'impôt sur les sociétés dans leurs pays respectifs.

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles au titre de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les règles fiscales appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts en vigueur à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés. Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux pertes reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur soit suffisant pour absorber les pertes reportables ou les différences temporaires.

La valeur recouvrable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture et la valeur comptabilisée est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de tout ou partie de l'avantage de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable.

Compte tenu de son stade de développement actuel et de ses perspectives de bénéfices à court terme, la Société n'a pas comptabilisé d'actifs nets d'impôts différés.

Analyse de l'impôt sur les sociétés

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément à la législation applicable, la Société dispose de 429,4 millions d'euros de déficits fiscaux en France indéfiniment reportables, contre 423 millions d'euros de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France aux 31 décembre 2024. Les pertes fiscales cumulées de Curadigm SAS et Curadigm Corp, s'élevant à 4,9 millions d'euros, ont été transférées à Nanobiotix SA au cours de l'exercice 2024, suite à la fusion et à la liquidation de ces 2 filiales.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la filiale américaine a généré un report de pertes fiscales de 0,3 million de dollars. Au 31 décembre 2024, les reports de pertes fiscales cumulés pour les entités américaines de la Société ont été entièrement compensés par le résultat imposable. Les pertes fiscales reportables générées avant le 1er janvier 2018 sont reportables indéfiniment et peuvent être appliqués à 100 % des revenus imposables futurs ; ceux générés après cette date sont également reportables indéfiniment mais peuvent être appliqués à 80 % des revenus imposables futurs. Les reports prospectifs de pertes fiscales aux États-Unis sont conformes aux règles fédérales et de chaque État en matière de perte d'exploitation nette (Net Operating Loss ou "NOL") mises à jour par la Tax Cuts and Jobs Act (« TCJA ») de 2017.

Conformément au Tax Cuts and Jobs Act, à compter du 1er janvier 2022, les contribuables sont tenus de capitaliser et d'amortir fiscalement les dépenses de R&D payées ou engagées dans le cadre de leurs activités et de les amortir sur 5 ans pour les activités de R&D basées aux États-Unis. Ainsi, Nanobiotix Corp a appliqué la capitalisation des coûts de R&D à des fins fiscales américaines, pour l'exercice 2024 et a généré un revenu imposable plus élevé qui a été en partie compensé par les pertes d'exploitation nettes disponibles; l'utilisation de celles-ci explique la diminution des reports déficitaires cumulés à fin 2024 pour les entités américaines.

Cependant, l'adoption de la loi « One Big Beautiful Bill Act » (OBBA) en 2025 a introduit une nouvelle section 174A du Code des impôts internes (Internal Revenue Code), rétablissant la déductibilité intégrale des dépenses de R&D effectuées aux États-Unis au cours de l'exercice où elles sont payées ou engagées, à compter des exercices fiscaux débutant après le 31 décembre 2024. L'OBBA prévoit par ailleurs un allègement fiscal spécifique pour les petites entreprises (définies comme celles dont le chiffre d'affaires annuel brut moyen est inférieur ou égal à 31 millions de dollars). Ces entreprises peuvent opter pour l'application rétroactive de la déductibilité intégrale des dépenses de R&D nationales pour les exercices fiscaux débutant après le 31 décembre 2021. Cette disposition permet la conversion immédiate en charges déductibles des montants de R&D précédemment capitalisés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les déficits fiscaux reportables de la Société demeurent déterminés selon la législation antérieure. Cependant, Nano Corp prévoit de déposer des déclarations fiscales rectificatives en 2026 pour les exercices 2022,

2025_Nanobiotix_ Comptes Consolidés au 31 décembre 2025

2023 et 2024 afin d'exercer ces options rétroactives. Cette stratégie devrait conduire à une augmentation des déficits fiscaux reportables (Net Operating Losses – NOLs) pouvant être imputés sur les bénéfices imposables futurs.

Le tableau ci-après rapproche la charge d'impôt théorique de la Société et sa charge d'impôt effective :

(en milliers d'euros)

	2025	2024
Résultat net	(23 961)	(68 132)
Charge d'impôt effective	3	101
Résultat courant avant impôt	(23 959)	(68 031)
Taux d'impôt théorique (taux en vigueur en France)	25,00 %	25,00 %
Charge (crédit) d'impôt théorique	(5 990)	(17 008)
Paiements fondés sur des actions	885	1 074
Autres différences permanentes	(108)	195
Autres différences non taxable (CIR)	(704)	(811)
Non reconnaissance d'impôt différé sur différences temporaires et sur pertes fiscales	5 920	16 651
Charge d'impôt effective	3	101
Taux d'impôt effectif	(0,01 %)	(0,15%)

Le montant des impôts différés actifs net non reconnus s'élève à 121,6 millions d'euros en 2025, dont 111,0 millions d'euros lié aux reports de pertes d'exploitation nettes cumulées à la fin de 2025, par rapport à 110,9 millions d'euros en 2024, dont 105,9 millions d'euros liés aux déficits fiscaux reportables nets accumulés à la fin de 2024.

Le taux d'imposition différé de la Société reste inchangé à 25,8 % en 2025 par rapport à 2024 sur la base des réductions de taux d'imposition adoptées pour les années futures.

21. Information sectorielle

Conformément à IFRS 8 - Secteurs opérationnels, la présentation d'informations par secteur opérationnel repose sur l'organisation interne des activités de la Société. Elle reflète le point de vue de la direction et se base sur le reporting interne utilisé par les décideurs opérationnels, à savoir le directeur général et les présidents du directoire et du conseil de surveillance, pour affecter les ressources et évaluer la performance sur ces secteurs opérationnels.

La Société est présente dans un seul secteur opérationnel, à savoir la recherche et le développement de produits candidats qui exploitent les principes de la physique pour transformer le traitement du cancer. Le revenu net positif, tel que décrit en Note 16 – *Produits des Activités Ordinaires*, est reconnu exclusivement par la Société vis-à-vis d'un client principal, Janssen, localisé en Belgique. Les actifs, passifs et résultats opérationnels sont principalement situés en France.

22. Résultat par action

Méthode comptable

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré des actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. Les actions ayant un effet potentiellement dilutif comprennent notamment les BSA, les OSA et les BSPCE, tels que détaillés en Notes 10 - *Capital* et 18 - *Paiements fondés sur des actions*.

La dilution désigne une réduction du bénéfice par action ou une augmentation de la perte par action. Lorsque l'exercice des OSA, BSPCE et BSA en circulation diminue la perte par action, ces instruments sont considérés comme anti-dilutifs et sont exclus du calcul du résultat par action.

Analyse du résultat par action

	2025	2024
Résultat net (en milliers d'euros)	(23 961)	(68 132)
Nombre moyen pondéré d'actions	47 819 627	47 265 189
Résultat de base par action (en euros)	0,00	0,00
Résultat dilué par action (en euros)	0,00	0,00

Les instruments donnant un accès différé au capital sont considérés comme anti-dilutifs car ils entraînent une diminution de la perte par action. Par conséquent, la perte diluée par action est identique à la perte de base par action car tous les instruments de capitaux propres émis mais non attribués, représentant au 31 décembre 2025, 4 985 304 actions ordinaires supplémentaires potentielles, ont été considérés comme anti-dilutifs.

23. Engagements**23.1. Engagements dans le cadre de l'emprunt réalisé auprès de la BEI**

Outre l'obligation liée au remboursement du principal et au paiement des intérêts, en cas de remboursement anticipé du prêt BEI, ou en cas de changement de contrôle après le remboursement du prêt, le montant des redevances dues sera égal au montant le plus élevée entre (a) la valeur actualisée des redevances futures attendues dans le cadre du contrat de prêt BEI telle que déterminée par un expert indépendant, (b) le montant tel que défini par la BEI nécessaire pour que le taux de rendement interne sur le prêt s'élevé à 20 %, et (c) un montant équivalent à 35,0 millions d'euros.

Dans certaines circonstances, notamment en cas de changement défavorable important, de changement de contrôle de la Société ou si le Dr Laurent Levy, Président du Directoire, cesse ses fonctions, la Société peut être tenue de payer des frais d'annulation. Si le Dr Laurent Levy cesse de détenir un certain nombre d'actions ou cesse d'être un dirigeant, la BEI peut exiger le remboursement anticipé du prêt.

Suite à l'amendement du contrat de la BEI signé en octobre 2025, à compter du 30 juin 2027, si le solde de trésorerie de la Société dépasse 150 millions de dollars pendant soixante jours, le montant total des intérêts PIK dus sur la tranche initiale (tirée en octobre 2018) sera exigible quatre-vingt-dix jours plus tard, à moins que la date d'échéance de la tranche initiale ne soit antérieure.

23.2. Engagements de location liés aux contrats hors IFRS 16

Les engagements de la Société au titre des contrats de location simple entrant dans le champ des exemptions/simplifications admises par IFRS 16 car correspondants aux critères de contrats de courte durée et contrats liés à des actifs de faible valeur (avec renouvellement annuel automatique) sont les suivants :

- Un contrat de location à court terme d'un bureau par Nanobiotix Corp, dont le loyer annuel est de 105 milliers de dollars ; et
- Des baux relatifs à des biens de faible valeur pour les imprimantes de Nanobiotix S.A., dont le loyer annuel est d'environ 20 milliers d'euros.

23.3. Engagements liés au contrat MD Anderson

Le 21 décembre 2018, la Société a conclu un accord de collaboration stratégique avec le MD Anderson Cancer Center, un centre mondial de recherche, d'éducation, de prévention et de soins pour les patients atteints de cancer. Cet accord a été modifié et amendé en janvier 2020 puis en juin 2021. Conformément à l'accord de collaboration, la Société et MD Anderson ont établi une collaboration clinique complète et à grande échelle sur le JNJ-1900 (NBTXR3) afin d'améliorer l'efficacité de la radiothérapie pour certains types de cancer. Dans un premier temps la collaboration devrait contribuer à plusieurs essais cliniques menés par MD Anderson, en tant que sponsor, utilisant JNJ-1900 (NBTXR3) dans le traitement de plusieurs types de cancer (y compris les cancers de la tête et du cou, du pancréas et du poumon). Nous prévoyons de recruter environ 312 patients au total dans ces essais cliniques.

Dans le cadre du financement de cette collaboration, Nanobiotix s'est engagé à payer environ 11 millions de dollars pour les essais cliniques envisagés par l'accord pendant la durée de la collaboration sur la base des patients inscrits pendant la période concernée, et a effectué un premier paiement de 1,0 million de dollars au début de la collaboration et un deuxième paiement de 1,0 million de dollars le 3 février 2020. Des paiements supplémentaires ont été effectués tous les six mois en fonction du recrutement de patients pour les essais, le solde étant dû lors du recrutement du dernier patient pour l'ensemble les études.

La Société peut également être tenue de verser un paiement d'étape supplémentaire unique (i) à l'obtention de la première approbation réglementaire par la Food and Drug Administration aux États-Unis et (ii) à la date à laquelle un nombre déterminé de patients ont été recrutés dans les essais cliniques.

Le montant du paiement d'étape dépendra de l'année où l'événement déclencheur se produit, avec un montant minimum de 2,2 millions de dollars s'il s'était produit en 2020 jusqu'à 16,4 millions de dollars s'il se produit en 2030.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, la Société a comptabilisé des charges constatées d'avance pour 1,1 et 1.2 millions d'euros respectivement. Les dépenses sont enregistrées au cours de la collaboration dans l'état des opérations consolidées, sur la base des patients inscrits au cours de la période concernée.

23.4. Engagements liés à la résiliation de l'accord PharmaEngine

En mars 2021, la Société et PharmaEngine ont convenu mutuellement de résilier l'accord de licence et de collaboration conclu en août 2012.

La Société a versé 6,5 millions de dollars à PharmaEngine (5,4 millions d'euros convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) et 1 million de dollars à PharmaEngine (1,0 million d'euros convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) conformément à l'accord de résiliation au cours des exercices clos respectivement le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. Aucun versement n'a eu lieu sur les périodes 2023 et 2024.

PharmaEngine reste éligible pour recevoir un paiement supplémentaire de 5 millions de dollars lors de la deuxième approbation réglementaire de JNJ-1900 (NBTXR3) dans n'importe quelle juridiction dans le monde et pour n'importe quelle indication. La Société a également accepté de payer des redevances à PharmaEngine à des taux de redevance à un chiffre, en ce qui concerne les ventes de JNJ-1900 (NBTXR3) dans la région Asie-Pacifique, pendant une période de 10 ans à compter de la date des premières ventes dans la région. Au 31 décembre 2025, ces événements déclencheurs ne se sont pas produits.

23.5. Engagements liés à l'accord de résiliation de contrat avec un prestataire financier

Le 28 novembre 2018, la Société et un prestataire de conseil en services financiers avaient conclu un accord de services de conseil pour agir en tant que conseiller exclusif de la Société dans le cadre de certaines transactions, incluant la conclusion d'accords majeurs de licence.

Dans le cadre de l'accord de cessation et de résiliation contractuelle signé entre la Société et ce prestataire de services financiers en date du 19 juillet 2023, et en complément des sommes déjà versées en 2023, la Société s'est engagée à payer à ce même prestataire un montant forfaitaire supplémentaire de 750 000 dollars, sous condition de l'atteinte et de la rémunération de la Société de futures étapes de développement conformément à l'accord de licence signé avec Janssen.

23.6. Engagements liés à l'accord de production et d'approvisionnement avec Janssen

Le 22 décembre 2023, la Société a conclu un accord de services cadre (*Master Service Agreement* ou « MSA ») avec Janssen qui comprend la fabrication clinique et la fourniture de produits par la Société, ainsi que des services d'expertise technique et de développement, tels que définis dans l'Accord Janssen signé en juillet 2023.

Dans le cadre de cet accord, au 31 décembre 2025, la Société a déjà reçu des commandes d'achat de la part de Janssen (a) pour la livraison des matières premières et des lots cliniques et techniques de JNJ-1900 (NBTXR3) dont la livraison est prévue au cours du premier semestre 2026 pour un montant de 5,1 millions d'euros et (b) pour le transfert de technologie et les services d'assistance technique associés pour un montant de 1,5 million d'euros.

23.7. Engagements liés à l'accord de financement par partage de redevances

Dans le cadre de cet accord, la Société a pris en compte l'obligation de verser aux détenteurs des Obligations de Financement de Redevances un montant équivalent à 175 % du prix d'émission total (soit environ 124 millions de dollars, en supposant que le prix d'émission total de 71 millions de dollars soit financé), en considérant que ce paiement sera effectué intégralement au plus tard le 31 décembre 2030. Toutefois, l'engagement de la Société serait porté à 250 % si un tel paiement devait être effectué intégralement après le 31 décembre 2030 (soit environ 178 millions de dollars, en supposant que le prix d'émission total de 71 millions de dollars soit financé).

(Plus de détails sont fournis, y compris un test de sensibilité, dans la Note 13.1 - Passifs financiers)

24. Parties liées**Rémunération des principaux dirigeants**

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du directoire et du Conseil de surveillance ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

(en milliers d'euros)

Rémunérations, traitements et avantages en nature	
Paiements fondés sur des actions	
Rémunération des membres du conseil de surveillance	
Total de la rémunération des parties liées	

2025	2024
2 542	2 272
2 781	3 254
407	392
5 730	5 918

Les modalités d'évaluation des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 18.

Parties liées

En tant que titulaire exclusif et mondial de la licence JNJ-1900 (NBTXR3), qui constitue actuellement un actif stratégique de Nanobiotix, Janssen peut être considérée comme exerçant une influence notable sur certaines décisions de politique opérationnelle, conformément à la norme IAS 24, sans toutefois en avoir le contrôle.

Au quatrième trimestre 2024, les parties ont convenu des modalités de transfert à une entité du groupe Johnson & Johnson du parrainage mondial de l'essai pivot de phase 3 NANORAY-312 en cours dans le traitement du cancer de la tête et du cou, en vue d'une éventuelle soumission aux autorités réglementaires en cas de résultats positifs. Ce transfert a conduit à la mise en œuvre de l'accord de services techniques (TSA) et de l'accord d'autorisation de mise sur le marché (AAA) de Janssen.

Fin 2025, la Société avait finalisé ce transfert du parrainage mondial dans la plupart des régions. Les pays isolés où le processus de transfert réglementaire est plus lent devraient être entièrement transférés d'ici le premier trimestre 2026.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Groupe a réalisé des transactions avec Janssen (voir Notes 4.1. - *Partenariat avec Janssen Pharmaceutica NV* et 16. - *Produits des activités ordinaires*). Les paiements effectués entre les deux sociétés ainsi que les dettes et créances correspondantes figurent dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)

Encaissements (Janssen envers Nanobiotix SA) / Créances	
Paiements (Nanobiotix SA envers Janssen) / Dettes	
Total	

Exercice clos le 31 décembre 2025	
Paiements	Actifs/(Passifs) des paiements
13 196	2 136
(5 486)	(5 431)
7 710	(3 295)

(en milliers d'euros)

Encaissements (Janssen envers Nanobiotix SA) / Créances	
Paiements (Nanobiotix SA envers Janssen) / Dettes	
Total	

Exercice clos le 31 décembre 2024	
Paiements	Actifs/(Passifs) des paiements
24 978	2 974
—	(35 990)
24 978	(33 016)

25. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes 2025 est de 943 milliers d'euros et se répartit de la façon suivante :

Honoraires au 31 décembre 2025			Total
(en milliers d'euros)	Grant Thornton	KPMG SA	
Commissariat aux comptes	143	800	943
Services autres que la certification des comptes	—	110	110

Les honoraires complémentaires d'Ernst & Young au titre du contrôle légal des comptes de 2023 s'est élevé à 59,6 milliers d'euros et ont été engagés et comptabilisés sur l'exercice 2025, alors qu'ils s'élevaient à 138 milliers d'euros sur l'exercice 2024.

26. Évènements postérieurs à la clôture

Méthodes comptables

L'état de la situation financière consolidée et l'état des résultats consolidés sont ajustés pour refléter les événements ultérieurs qui modifient les montants liés à des situations existant à la date de clôture. Les événements ultérieurs qui ne donnent pas lieu à des ajustements sont divulgués. Les ajustements et les informations à fournir sont effectués jusqu'à la date à laquelle les états financiers consolidés sont approuvés et autorisés à être publiés par le Conseil de surveillance.

Détails des événements postérieurs à la clôture

Néant.